LE MAGASIN DE MUSIQUE

A L'USAGE DES

FÊTES NATIONALES

ET

DU CONSERVATOIRE

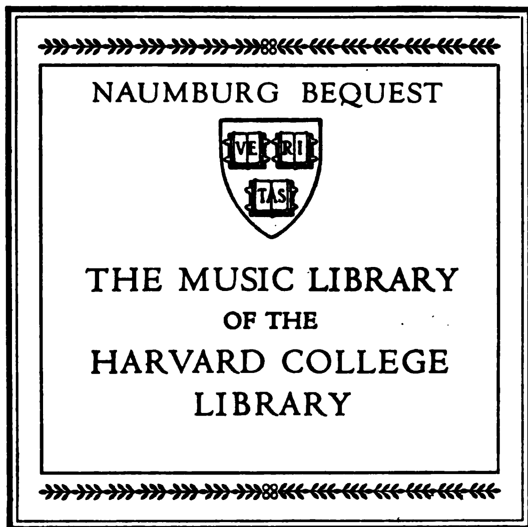
PAR

CONSTANT PIERRE

COMMIS PRINCIPAL AU SECRÉTARIAT DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE
OFFICIER D'ACADÉMIE



PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
SOCIÉTÉ ANONYME
33, RUE DE SEINE, 33
1895


NAUMBURG BEQUEST
VE RI TAS
THE MUSIC LIBRARY
OF THE
HARVARD COLLEGE
LIBRARY

LE MAGASIN DE MUSIQUE

A L'USAGE DES

FÊTES NATIONALES

ET

DU CONSERVATOIRE.

DU MÊME AUTEUR :

Les Noëls populaires (Extrait de la Revue britannique). 1886. In-8°.

La Marseillaise. Comparaison des différentes versions. Variantes de la mélodie, du rythme et de l'harmonie, 1887 (Ed. Sagot, 39 *bis*, rue de Châteaudun).

Histoire de l'Orchestre de l'Opéra, couronnée en 1889 par la Société des compositeurs de musique.

La Facture instrumentale à l'Exposition de 1889. NOTES D'UN MUSICIEN SUR LES INSTRUMENTS A SOUFFLE HUMAIN, 1890, 1 vol. gr. in-8° carré, de XII-316 pages avec 60 gravures (Librairie de l'Art indépendant, 11, rue de la Chaussée-d'Antin).

Les Facteurs d'Instruments de Musique, les Luthiers et la Facture instrumentale. Précis historique, 1893. 1 vol. in-18 de XIV-440 pages (Ed. Sagot).

Musique exécutée aux Fêtes nationales de la Révolution française. Étude historique comprenant les hymnes et chants pour chœur et orchestre en partition, avec réduction au piano, 1893-1894. 1 vol. gr. in-8° (A. Leduc, 3, rue de Grammont).

Le Magasin de décors de l'Opéra, rue Richer, son histoire (1781-1894). 1 br. in-8° avec gravures et un plan (Bibl. de la *Revue dramatique*, 3, carrefour de l'Odéon.

Le Conservatoire de Musique. Événements qui ont précédé sa création (*La Musique des Familles*, 1885, n^os^ du 16 juil. et suiv.).

La Musique des Gardes françaises (*L'Art musical* du 20 nov. 1893).

L'Éditeur Ballard contre A. Campra (*Idem*, 1893, n^os^ du 14 déc. et suiv.).

Les anniversaires du 21 janvier, sous la Révolution (*Idem*, 1894, n^os^ du 18 janv. et suiv.).

L'École de chant de l'Opéra au XVIIIe siècle (*Idem* 1894, 16 août).

Participation du Peuple à l'Exécution de la Musique aux Fêtes nationales sous la Révolution (*Revue dramatique et musicale*, t. I, 1893. p. 270).

La Fête de B. Sarrette il y a cent ans (*Idem*, p. 286).

La Musique à la fête du 14 juillet 1794 (*Idem*, p. 608).

Les anciennes écoles de déclamation dramatique.

LE MAGASIN DE MUSIQUE

A L'USAGE DES

FÊTES NATIONALES

ET

DU CONSERVATOIRE

PAR

CONSTANT PIERRE

COMMIS PRINCIPAL AU SECRÉTARIAT DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE
OFFICIER D'ACADÉMIE



PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
SOCIÉTÉ ANONYME
33, RUE DE SEINE, 33
1895

A

MONSIEUR ÉMILE RETY

CHEF DU SECRÉTARIAT DU CONSERVATOIRE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Respectueux hommage

de son reconnaissant et tout dévoué

C. P.

LE MAGASIN DE MUSIQUE

A L'USAGE

DES FÊTES NATIONALES

ET

DU CONSERVATOIRE.

SOMMAIRE-TABLE.

I. CRÉATION DU MAGASIN.

LES PRÉLIMINAIRES.

(10 janvier—15 février 1794).

II. FORMATION DU MAGASIN.

SES DÉBUTS.

(Février-mai 1794).

III. PÉRIODE OFFICIELLE.

TRAVAUX DE LA PREMIÈRE ANNÉE.

(1794—juin 1795).

IV. SECONDE PÉRIODE.

(1795—1798).

V. LE MAGASIN DE MUSIQUE DU CONSERVATOIRE.

(1797—1826.)

VI. LE MAGASIN DE MUSIQUE DE CHERUBINI, MÉHUL, R. KREUTZER, RODE, NICOLO ISOUARD ET A. BOIELDIEU.

(1802-1811).

APPENDICE.





AU LECTEUR.

Ce n'est pas sans scrupules que nous nous conformons à l'usage ancien, — devenu presque une règle, — de faire précéder les livres de science et d'histoire de quelques pages de préface.

La raison en est que les intentions les plus pures sont souvent dénaturées et que, parfois, l'on cherche à voir dans cet exorde tout autre chose que ce que l'auteur a voulu dire. Il peut, en outre, être suspect de faire un vain étalage de ses connaissances ou de préparer son propre panégyrique, et, qui plus est, de dénigrer ou de mépriser de parti pris, les ouvrages ou les écrivains qu'il est amené à citer.

S'il lui est aisé de prouver par son langage qu'il ne cède point à de vulgaires sentiments, il lui est moins facile de se défendre de toute pensée malveillante à l'égard d'autrui, lorsqu'il se trouve contraint de relever les erreurs ou les omissions de certains de ses confrères ou devanciers, bien que dans la plupart des cas, il n'ait aucunement songé à blesser la susceptibilité des uns, ni à porter atteinte à la mémoire des autres.

A la vérité, il existe un moyen d'éluder la difficulté : l'abstention. Mais la pratiquer serait faire trop bon marché de la vérité historique. D'ailleurs, peut-on, doit-on même laisser éternellement le lecteur incertain entre de nombreuses contradictions et renoncer à le guider à travers d'obscures controverses ? Non, l'écrivain qui a fait des découvertes, de quelque importance qu'elles soient, ne doit pas les conserver ignorées. Il ne saurait, par suite, hésiter à détruire les fausses légendes, à rectifier les récits erronés, ni à contester les opinions mal fondées, même lorsqu'elles émanent de hautes personnalités littéraires et artistiques dont les écrits font habituellement autorité; il ne peut y parvenir qu'en appelant l'attention sur la question en litige, ainsi que sur la valeur des documents qu'il apporte et en insistant d'autant plus, que l'erreur est davantage enracinée ou que la notoriété de l'écrivain est plus grande. Le tout est de procéder avec courtoisie et modération. Il est évident que, de toute façon, l'auteur mis en cause n'est pas précisément satisfait — on regrette toujours l'inadvertance, l'oubli ou le défaut d'information qui a fait rapporter inexactement un événement ou qui a entraîné une fausse appréciation, — mais, s'il est conséquent, il reconnaît sans peine que les connaissances individuelles sont forcément bornées, que le hasard entre quelquefois dans la bonne fortune d'un confrère et qu'en somme, l'histoire ne se constitue pas autrement que par l'apport successif de matériaux puisés aux sources les plus diverses et souvent les plus inattendues ; partant, il ne songera point à prendre ombrage. Si, au contraire, il est d'humeur chagrine et se juge atteint dans son amour-propre, loin d'avouer qu'il s'est trompé ou qu'il a été insuffisamment documenté, il tente une polémique dans laquelle il s'efforce, par tous les moyens, de se donner raison, déplaçant au besoin la question et s'oubliant parfois,

pour venger son dépit, à prodiguer sarcasmes et épigrammes, comme si les traits les plus ingénieux pouvaient prévaloir contre les documents, et les saillies tenir lieu d'arguments.

Enfin, de ce qu'un auteur croit devoir déclarer qu'il n'a pas eu recours à certains ouvrages similaires, ou qu'il les discute, se trouve-t-on fondé à conclure qu'il affecte du dédain pour leurs auteurs? Ces ouvrages peuvent être incomplets, élaborés d'après un plan restreint, trop spécial, voire défectueux, et n'offrir que le résultat d'un travail hâtif et superficiel ou dériver d'une idée fâcheusement préconçue. Dès lors, l'auteur n'est-il pas en droit d'établir nettement la distinction, de dégager son objectif particulier et de comparer sa méthode à celle de ses devanciers, sans être accusé de mépriser leurs travaux? Si, pour se mettre en garde contre les erreurs et les oublis, il a préféré remonter aux sources originales et procéder comme s'il n'existait aucun travail analogue antérieur au sien, plutôt que de s'appuyer sur ses confrères ou de les piller, n'est-ce pas pour le lecteur une garantie de sincérité, en même temps que l'assurance de trouver en son œuvre les éléments nouveaux qui en justifient l'opportunité.

On conçoit donc, en présence de ces alternatives d'interprétations défavorables, les appréhensions de l'écrivain qui, simplement, sans arrière-pensée, consacre les premières pages de son livre à en exposer la genèse, à en développer le plan, à en faire ressortir le caractère et à préciser le but qu'il s'est proposé en l'entreprenant.

Fort heureusement, nous n'avons à faire dans ce volume qu'un très petit nombre de rectifications incidentes et, quant au sujet, il est en lui-même sans précédent. C'est un de ceux qui ne peuvent être choisis spontanément ou de parti délibéré, et ne prennent naissance que du hasard ou de circonstances particulières.

En effet, ni les musicographes qui ont rencontré quelques-uns des rares exemplaires d'œuvres publiées «au Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales», ni Lassabathie — le premier historien du Conservatoire — ne pouvaient voir autre chose dans ce titre que l'enseigne d'une maison de commerce quelconque et l'on ne saurait s'étonner qu'ils n'aient pas soupçonné les rapports que cet établissement eut avec le Conservatoire, dans son organisation primitive. Pas plus qu'eux, avouons-le sans honte, nous ne nous doutions tout d'abord de cette relation. Ce n'est qu'à la longue, au cours de recherches entreprises dès 1882 pour reconstituer les origines mal définies et combler les lacunes des archives de l'Ecole à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, que quelques indices éveillèrent notre attention et nous déterminèrent à approfondir la question. D'heureuses découvertes nous apprirent ensuite que ce Magasin de musique ne fut pas une vulgaire exploitation, qu'il eut pour initiateurs les fondateurs du Conservatoire, qu'il offre un curieux exemple d'association entre artistes (le premier que l'on connaisse), qu'il fut créé dans un but philanthropique et pour l'affranchissement des auteurs, qu'il reçut l'appui moral et financier du Comité de Salut public et du Directoire, qu'un rôle important lui échut pour le service des fêtes publiques, qu'il eut ainsi le monopole de la publication de la musique officielle, enfin, que de ses presses sortirent nombre d'œuvres remarquables, telles que la première édition du *Chant du départ* et les premiers ouvrages sérieux et rationnels consacrés à l'enseignement de la musique.

La matière devint bientôt si abondante, que nous dûmes renoncer à faire de l'historique du *Magasin de musique* un chapitre de notre ouvrage sur le Conservatoire. Sous l'influence de Bernard Sarrette le zèle des fondateurs de

cet établissement s'exerça dans tout ce qui avait un rapport quelconque avec l'art qu'ils professaient afin de donner du relief à leur groupe, d'en faire ressortir l'utilité et d'arriver ainsi plus sûrement à la création d'un Institut d'État leur procurant une situation officielle et stable. D'abord simples exécutants, ils formèrent après le 14 juillet 1789 un corps de musique instrumentale et se mirent à la disposition de la municipalité parisienne, pour constituer la musique de la garde nationale. Un peu plus tard — juin 1792 — ils créèrent la première école gratuite de musique instrumentale qui ait existé et d'où sortit, trois ans après, le Conservatoire. Dans l'intervalle, l'institution des fêtes nationales s'était développée ; grâce à leur initiative, la musique y prit une part importante et souvent prépondérante. Des œuvres nouvelles étaient spécialement composées, qui témoignent des progrès qu'ils imprimèrent à l'art en général et particulièrement à la musique d'instruments à vent, dont le rôle s'augmentait de la mission toute nouvelle de soutenir et d'accompagner les chants. A ces travaux de composition, d'organisation, d'instruction et d'exécution, s'en ajoutèrent de nouveaux, ceux-là tout matériels, accessoires et conséquemment inférieurs : l'édition et la vente de la musique écrite pour les solennités publiques ainsi que pour l'enseignement. Après les manifestations artistiques, les opérations commerciales. La diversité de leur nature, de leur caractère et de leurs résultats, fait une obligation de les traiter séparément, selon leur portée, avec un développement proportionné à leur importance et aux détails qu'elles comportent. Tout ce qui concerne l'enseignement a sa place marquée dans l'histoire générale du Conservatoire ; nous y disons au prix de quels efforts, de quels sacrifices, et à travers quelles difficultés ils purent mener à bien la tâche entreprise. L'analyse des œuvres musicales en elles-mêmes,

fait l'objet d'une étude bibliographique *Les Hymnes et chansons de la Révolution* et plusieurs sont publiées avec le récit de la participation de ces artistes aux solennités de l'époque dans notre ouvrage : *Musique exécutée aux fêtes nationales de la Révolution française*[1]. Quant aux particularités relatives au commerce de musique, elles sont consignées dans le présent opuscule et, contrairement à ce que l'on pourrait croire, elles ne laissent pas que d'offrir un certain intérêt, si nous en jugeons par l'accueil fait aux extraits parus dans l'*Art musical* (n° du 7 juin 1894 et suiv.).

L'existence du *Magasin de musique* à l'usage des fêtes nationales fut des plus mouvementées, et de nombreux incidents apportent au sujet une variété dont il ne paraît pas tout d'abord susceptible. Signalons les démarches et sollicitations près des pouvoirs publics, les appels aux souscripteurs par la voie des journaux, les protestations et réclamations des éditeurs mécontents de la concurrence qui leur était faite, les agissements des contrefacteurs, les contestations quant aux droits de propriété et de reproduction, l'intervention de Rouget de Lisle comme arbitre entre le gouvernement et l'association etc., qui sont de nature à

[1] Cet ouvrage contient une série d'hymnes pour chœur et orchestre dont la plupart oubliés ou rarissimes ; quelques-uns même étaient absolument inédits. Nous les avons mis en partition d'après les parties séparées originales, manuscrites ou gravées, de chant et d'orchestre, en y joignant une réduction au piano. Des notices historiques précèdent chacun de ces morceaux et donnent des renseignements circonstanciés sur les fêtes dans lesquelles ils ont été exécutés ; on y trouve notamment plusieurs documents qui apportent quelque lumière sur les origines du *Chant du départ*. (Paris, 1893-94, Alph. Leduc, éditeur, 3, rue de Grammont).

Remercions ici M. H. Monin pour la bienveillante analyse qu'il a bien voulu faire de notre travail dans *la Révolution française* (n° du 14 janvier 1894, p. 91) ainsi que M. René Brancour, qui lui a consacré une étude spéciale dans l'*Art musical* (n^os^ des 18 janvier et 7 juin).

piquer la curiosité, de même que les détails sur l'origine, l'organisation, le fonctionnement, les travaux, la situation, les résultats du Magasin, toutes choses ignorées, dont l'ensemble constitue un des épisodes intéressants de la carrière des créateurs de notre grande École nationale de musique, parmi lesquels furent Méhul, Lesueur, Gossec, Cherubini, R. Kreutzer, Catel etc. universellement connus.

Dans cette reconstitution on trouvera — intercalés dans notre texte et presque toujours intégralement reproduits — tous les documents que nous avons pu découvrir. Nous pouvions les grouper à la fin du volume comme une série de pièces justificatives, ce qui eut certainement fait gagner la narration en rapidité et en concision. Nous pouvions aussi les résumer ou les paraphraser, ce qui eût réduit et facilité de beaucoup notre travail. Nous avons préféré les placer *in extenso* dans le corps de l'ouvrage, bien que la quantité de citations risquât de rompre la suite du récit et qu'elle pût donner à l'ouvrage le caractère d'une simple compilation, deux objections en l'espèce plus apparentes que réelles. Rejeter ces documents aux dernières pages, n'est-ce pas s'exposer à ce qu'ils échappent et interrompre trop fréquemment le lecteur en lui imposant une recherche souvent peu rapide, qu'il saurait gré à l'auteur de lui épargner ? S'il est des cas où ce système a son avantage, à cause de la trop grande étendue des documents ou parce qu'ils ne font pas partie intégrante du sujet et ne figurent qu'à l'état de preuves à l'appui de faits ou d'opinions, rien ne le justifierait ici. D'autre part, est-il bien certain qu'en laissant la plus grande place et la parole aux originaux, surtout lorsqu'ils sont inédits, on fasse plus acte de compilateur, qu'en les condensant ou en s'en appropriant sans scrupule les termes et la tournure ? Les événements ne s'inventent pas plus que les documents ne

s'improvisent : si en recueillant des notes sur les premiers, en réunissant les autres et en les coordonnant, l'écrivain n'accomplit qu'un travail à peu près matériel, il peut faire œuvre personnelle dans la manière dont il en tire parti, et, sous quelque forme que ce soit, il n'aura entièrement rempli sa tâche que s'il les a convenablement rassemblés, logiquement enchaînés, judicieusement appréciés ou commentés et exactement présentés avec de réelles qualités d'historien. Ce serait là notre ambition, mais nous n'osons prétendre à cet idéal ; c'est pourquoi nous regrettons moins d'avoir largement documenté notre livre, de cette façon le public ne perdra pas sous tous les rapports.

D'ailleurs, jamais plus qu'aujourd'hui l'on n'a autant prisé dans les livres, l'abondance de pièces authentiques qui font revivre une époque, caractérisent les milieux et les personnages, dévoilent leur pensée et leurs sentiments et font des situations, un tableau fidèle. Elles permettent au lecteur de ne pas accepter aveuglément toutes les appréciations d'autrui et lui laissent la faculté de se faire une idée propre des hommes et des choses, de même qu'elles apportent à d'autres historiens, des matériaux pour leurs travaux futurs. Au reste, ce serait affaiblir l'intérêt de beaucoup de ces documents, que de les résumer ou d'en donner seulement des extraits. Tel est le cas pour la plupart de ceux que l'on trouvera ci-après, entre autres la curieuse adresse à la Convention, que signa Gossec au nom des artistes ; leur pétition au Comité de Salut public et le rapport de Guyton ; le mémoire de Rouget de Lisle, où il se révèle homme d'affaires avisé, — ce qui contraste avec ce que l'on sait de son caractère, — si toutefois son argumentation ne s'inspire pas de celle des propriétaires du Magasin ; la lettre si enthousiaste du Ministre de la Marine

aux membres du Conservatoire sur les chants patriotiques, et les divers articles de journaux, d'un lyrisme quelque peu exagéré.

Les éléments de ce volume ont été puisés pour la plus grande partie aux Archives nationales, fort riches en documents pour l'histoire, lesquels ne livrent cependant leurs secrets qu'au prix de patientes recherches dans les nombreux dossiers où ils sont disséminés sous diverses classifications, selon les autorités dont ils émanent ou qui ont eu à les examiner. Quelquefois ils se trouvent mêlés à des affaires étrangères à l'objet qui intéresse, ou joints à d'autres d'époques antérieures ou postérieures, par suite de transmissions successives ou de changements survenus dans les attributions des ministères, bureaux et comités. Nous avons fait de notre mieux pour ne rien oublier ; si donc on constate de ci, de là, quelques lacunes, l'on peut être certain qu'il n'a pas dépendu de notre volonté de les éviter. A la suite de chaque pièce on trouvera l'indication de la source; par ce moyen chacun pourra, le cas échéant, se reporter facilement à l'original.

Nous avons aussi compulsé les archives de plusieurs notaires de Paris, et nous considérons comme un devoir de témoigner ici notre reconnaissance à ces officiers ministériels, particulièrement à MM. Labouret, Péan de Saint-Gilles, Segond, Nottin, L. Vallée, Augouard, Pérard, Rey, Legay, Tourillon, A. Vincent, Bertrand-Taillet, Galin, Delapalme, pour la complaisance avec laquelle ils ont mis leurs minutes à notre disposition. Si dans quelques circonstances le résultat a été négatif, nous avons été assez heureux en plusieurs autres, pour apprécier les avantages que l'historien trouve à puiser dans ces dépôts privés. Pour être tardifs, — nos premières recherches remontant aux

années 1889, 1890 et 1892, — ces remercîments publics n'en sont pas moins sincères.

L'histoire du Magasin de musique eût été incomplète sans une liste de ses publications faisant connaître méthodiquement l'ensemble du travail des artistes-éditeurs et donnant des renseignements utiles sur les œuvres qui ont constitué le répertoire des fêtes nationales, des concerts et de l'enseignement. Nous l'avons établie, d'après les exemplaires que nous avons pu retrouver, soit à la Bibliothèque nationale où ils sont épars dans quelques cartons de chansons non cataloguées; soit à la bibliothèque du Conservatoire, qui possède le plus grand nombre d'hymnes pour chœurs et orchestre — encore la collection n'en est-elle point complète; — soit aux bibliothèques de la ville de Paris (Carnavalet), de l'Opéra, de la Chambre des députés, etc., plus ou moins riches, ainsi qu'il est amplement expliqué au commencement de notre appendice. En outre, les annonces parues dans les journaux du temps, consciencieusement compulsés, nous ont fait connaître un certain nombre d'œuvres disparues et nous ont apporté des indications précieuses sur la date de publication de la majeure partie des autres.

En forme d'épilogue, nous avons consacré un chapitre au Magasin de musique formé en l'an X par Cherubini, Méhul, R. Kreutzer, Rode, Nicolo Isouard et Ad. Boieldieu. Il n'eut aucune corrélation directe avec celui des fêtes nationales et du Conservatoire, mais il en procède et n'est pas sans présenter de grandes analogies avec lui; de plus, à l'exception d'un seul, les compositeurs susnommés en ont fait partie. Jusqu'ici l'on n'a jamais su au juste ce que fut ce Magasin, portant sur son enseigne ces noms célèbres; les

musicographes n'ont donné à son sujet que des renseignements vagues ou erronés, et bien des détails ont échappé aux biographes de ses propriétaires. En disant ce que nous savons, nous n'ajouterons rien à la notoriété de ces musiciens, pas plus que nous ne révélerons des faits importants pour l'histoire de l'art : ce n'en est qu'un tout petit côté, mais il a son originalité, et l'occasion s'offrant, nous ne résistons pas au plaisir de le mettre en lumière.

Le lecteur connaît maintenant nos sentiments et les motifs qui ont inspiré la forme et le plan de ce petit travail. Avons-nous besoin de dire que notre plus vif désir est d'obtenir son approbation ?

Août 1894.





I. CRÉATION DU MAGASIN.

LES PRÉLIMINAIRES.

(10 janvier—15 février 1794).

De 1790 à 1793 la musique nécessaire aux fêtes nationales est fournie par les copistes. L'éditeur Imbault publie les hymnes exécutés à la fête du 10 août 1793.

Sarrette, directeur de la musique de la garde nationale, devenue l'Institut national de musique, forme un projet d'association des membres de cet établissement pour l'édition et la vente de la musique composée et exécutée par eux. Il sollicite le concours moral et financier du gouvernement en lui proposant de s'abonner à un recueil périodique. Rapport favorable du Comité d'Instruction publique. Motifs invoqués : propagation de l'esprit républicain ; but poursuivi : augmentation des ressources du personnel de la musique.

Pouvoirs délégués à Sarrette par ses musiciens ; notes sur les principaux d'entre eux. Soumission faite au Comité de Salut public. Son arrêté accordant une subvention de 33,000 livres, montant d'un abonnement d'un an pour les districts.

Les fêtes décrétées par le gouvernement de 1790 à 1792, dont quelques-unes occasionnèrent un mouvement considérable, ne tirèrent point leur éclat de la musique; son rôle y fut en quelque sorte accessoire. Pour la plupart uniques, il n'y eut pas nécessité de conserver par la gravure des œuvres nées de circonstances exceptionnelles. La copie suffit aux besoins de l'exécution.

Pour le 10 août 1793, premier anniversaire de la prise du château des Tuileries, le programme musical fut plus important. C'est encore par la copie que l'on pourvut les exécutants, nous en avons pour garant l'*État des dépenses occasionnées pour la musique de la fête de la Réunion, le 10 août 1793*, fourni le 16 du même mois et signé par Sarrette et Gossec, le premier, commandant, le second maître de musique [1], dont voici extrait :

3750 pages de copie pour 250 parties à 5 sous, y compris le papier.	937.10
Copie pour les élèves et pour la marche funèbre . .	160. »
20 nuits pour les copistes à 3	60. »
Bierre payée aux copistes la nuit	6. »
Copie des airs de la pantomime ordonnée, 14 musiciens seulement.	31.8

Soit au total 1194 livres 18 sous, chiffre assez élevé si l'on considère que cette dépense était faite sans contribuer à la diffusion des chants exécutés.

A quelque temps de là, un musicien qui s'était fait éditeur, Imbault imagina d'en publier les parties vocales. Sous ce titre, *Hymnes à trois voix pour la fête de la Réunion célébrée le 10 aoust an 2eme de la République, paroles de Varon, musique de Gossec,* il rassembla quatre morceaux formant ensemble un cahier de 17 pages, savoir :

1° *Himne à la liberté*, au lever de l'aurore place de la Bastille : « Touchant réveil, calme enchanteur » ;

2° *Himne à la nature* : « Divinité tutélaire, rends la vie à nos sens » ;

3° *Himne à la statue de la Liberté*, place de la Révolution 10 août an 2 : « Auguste et consolante image » ;

[1] *Archives nationales* F [4] 2090.

4° *Air des Marseillais* pour le camp de la Fédération, 10 août an 2 : « Siècles fameux que l'on renomme ».

La spéculation n'était pas hasardeuse, car il fit au gouvernement une fourniture de 2,500 exemplaires pour la somme de 2,189 livres (octobre 1793).

De là vient peut-être la première idée du projet conçu par Sarrette.

Trois mois après, le 21 nivôse an II (10 janvier 1794), il se présentait au Comité d'Instruction publique pour proposer aux corps administratifs l'impression et l'envoi à tous les districts, par les soins de l'association spécialement formée à cet effet entre les musiciens de la garde nationale membres de l'Institut national de musique, des hymnes et chants patriotiques destinés à être exécutés dans les fêtes nationales et décadaires. On arrêta séance tenante qu'il serait fourni pour cet objet un local dans les domaines nationaux et que Guyton, l'un des membres du Comité, serait chargé de se concerter avec le Comité de Salut public pour les moyens d'exécution[1].

Huit jours suffirent à Guyton pour rédiger le rapport qu'il lut à la séance du 29 nivôse (18 janvier) :

Les professeurs de la musique de la garde nationale parisienne[2] se sont réunis pour former le plan de cette entreprise; son principal objet est de mettre les citoyens de tous les départemens à portée de prendre part aux cérémonies civiques que les événemens amènent dans le lieu des séances de la représentation nationale,

---

[1] *Archives nationales* AF* I. 17. p. 232.

[2] Depuis le 18 brumaire an II (8 nov. 1793), le corps de musique de la garde nationale portait officiellement le nom d'Institut national de musique; néanmoins par la force de l'usage on le désigna longtemps encore par son premier titre, et même lorsqu'il forma le Conservatoire (août 1795), on continua d'employer le nom primitif, peut-être pour préciser la distinction entre l'école et la maison de commerce.

d'entretenir dans toutes les parties de la République le goût et l'envie de cet art destiné à être le signal des combats et l'expression des élans d'un grand peuple vers la liberté et le bonheur de l'humanité, de répandre en conséquence et de porter dans tous les districts, les morceaux de musique les plus propres à la solennité des fêtes nationales, à entretenir l'esprit public, à échauffer le patriotisme, et à remplir utilement les jours périodiques de repos dans lesquels une longue habitude de réunion sous les étendards de la superstition, appelle un remplacement plus conforme aux principes et aux progrès de notre révolution. Plusieurs communes en ont déjà formé le vœu et même quelques-unes en ont écrit directement à la musique de la garde nationale parisienne.

Pour atteindre ce but, la Société des professeurs se propose de donner chaque mois une livraison qui contiendra une simphonie, une hymne ou chœur patriotique, une marche militaire, un rondeau ou pas redoublé et au moins une chanson patriotique, ce qui formera un cahier de 50 à 60 pages d'impression.

Ils espèrent que même en réduisant le prix de l'abonnement à 60 livres pour l'année et se chargeant des frais de location des bâtimens nécessaires à cet établissement, du moins jusqu'à l'organisation d'un Institut national, il pourra se trouver un excédent de recette qui leur donnera les moyens de fournir quelques secours aux veuves et aux enfans des artistes et en leur restituant ainsi les bénéfices de leurs compositions que les marchands de musique recueilleroient exclusivement, les dispensera de réclamer de la nation une subsistance qu'elle ne pourrait refuser à leur indigence.

Mais quelqu'intérêt qu'inspire cette entreprise, quelques avantages qu'elle promette, la société a senti que s'il fallait attendre que les souscriptions volontaires fussent en assez grand nombre pour assurer seulement les premiers frais, le succès pourroit être incertain ou du moins l'exécution tellement ralentie que ce seroit sacrifier l'effet que l'on a droit d'en attendre dans l'époque présente de la Révolution ; c'est ce qui a déterminé la Société à soumettre ses vues au Comité, afin que dans le cas où il les approuveroit, il prît les moyens qu'il jugeroit les plus propres à en hâter la réussite.

Ce rapport entendu, le Comité « convaincu de l'utilité « des vues présentées par la société des professeurs de « musique et surtout de faire circuler promptement dans « toute la République les chants consacrés aux fêtes natio- « nales », considérant néanmoins que l'organisation de ces fêtes n'était point encore décidée, « que ce n'est qu'après « que la Convention nationale aura réglé certain objet « qu'elle pourra s'occuper de l'Institut national de la « musique et qu'ainsi le plan présenté » ne semblant exiger une prompte décision « que sous les rapports des mesures « révolutionnaires, de la propagation et de l'accroisse- « ment de l'esprit républicain », le Comité, disons-nous, arrêta que ledit rapport serait inscrit au registre et qu'il en serait envoyé extrait au Comité de Salut public [1].

Les mobiles qui inspirèrent la proposition de Sarrette et de ses collaborateurs, sont d'ordres divers.

Ostensiblement ils invoquaient l'intérêt public, le seul qui pouvait leur assurer l'appui des pouvoirs constitués, mais sans contester la loyauté de leurs intentions, on peut trouver d'autres raisons à leur détermination.

En centralisant toutes les opérations ressortissant à leur art, ils cherchaient évidemment à obtenir plus d'unité et de promptitude dans le travail. Toutefois, par le monopole qu'ils se réservaient, ils voulaient s'affranchir de toute ingérence étrangère, faire échec aux éditeurs et se soustraire à leurs exigences, ils ne l'ont pas caché. Ainsi, ils supprimaient la contribution imposée par l'intermédiaire au producteur, mais surtout ils cherchaient un surcroît de ressources à leur modeste situation, que les événements rendaient précaire et difficile. En outre, ils donnaient du

---

[1] *Archives nationales*, A.F * I. 17. p. 245. L'extrait de ce rapport signé R. Lindet se trouve sous la cote A.F. II, 67. 236. pièce 19.

relief à leur groupe et en faisaient ressortir davantage l'utilité — car ils étaient vivement combattus — afin d'obtenir du gouvernement les fonctions officielles qui devaient couronner leurs efforts et leur assurer l'existence.

Peut-on reprocher à ces artistes d'avoir agi de la sorte? Nous ne le croyons pas; l'homme a des besoins qui ne lui permettent pas toujours de se laisser guider par un absolu désintéressement et dans l'espèce, il n'est pas sûr que les musiciens de la garde nationale et Sarrette en particulier, se soient dévoués corps et âme à la création du Conservatoire, s'ils n'avaient eu l'espoir légitime d'assurer leur sort et celui de leur famille. Cela ne veut pas dire qu'ils aient fait abstraction de tout sentiment élevé, et qu'ils n'aient mis leur amour-propre à faire réussir et prospérer l'institution à laquelle ils s'étaient voués. Une telle perspective ne devait-elle pas être à la fois une récompense et un encouragement?

Tout n'était pas terminé par l'accueil favorable du Comité d'Instruction publique. L'ère des démarches et sollicitations commençait seulement. Pour les poursuivre et les mener à bien, il fallait un mandataire; c'est Sarrette qui fut délégué le 24 janvier 1794 (5 pluviôse an II) auprès du Comité de Salut public par ce pouvoir en bonne et due forme :

COMMUNE DE PARIS

GARDE NATIONALE
Corps de musique

Le 5 pluviôse, l'an second de la République française, une et indivisible.

Nous soussignés musiciens de la garde nationale, réunis en société pour faire graver et vendre à notre compte, en forme de journal, la musique exécutée à Paris dans les fêtes nationales, afin de procurer à nos frères des départemens les moyens de les célébrer aussi dans

leurs communes, autorisons le citoyen Sarrette et lui donnons à cet effet tous pouvoirs pour traiter en notre nom et proposer au Comité de Salut public de la Convention nationale, d'abonner à ce journal les cinq cents cinquante districts de la République, moyennant une somme de trente-trois mille livres par année, nous engageant à fournir pour chaque district une livraison le premier de chaque mois, sans interruption, à compter du premier germinal an deuxième de la République. Chaque livraison composée d'une simphonie, un hymne ou chœur patriotique, une marche, un pas de manœuvre ou un rondeau et au moins une chanson patriotique.

Fait à Paris en l'assemblée des actionnaires, ce cinq pluviôse an deuxième de la République Une et Indivisible.

Devienne, Méhul, Gossec, maître de musique; C. Duvernoy, Simonet, Frédéric Duvernoy, Méric, Adrien, Delcambre, Rogat, Garnier, Guthmann, Widerkehr, Laloire, Gebauer, Vauchelet, Sarazin, Blasius, Hardy, Delcambre, Hardouin, Buch, Horne, Frédéric Blasius, Pierre Blasius, Stiglitz, Langer, L. Lefèvre, Gallet, Veillard, Voisin, Marciliac, Gerber, Parocher, Pagniez, Simrock, Schwent, Hervaux, Schneitzhöffer, Philippe Schwent, Solère, Legendre, Catel, Rochetin, Hostié, X. Lefèvre, Gérome, Sallantin, Paillard, Kenn, Veny, secrétaire de la société [1].

Sceau ovale portant en bordure:

COMMUNE DE PARIS, GARDE NATIONALE;
au centre:
une lyre entourée de branches et surmontée
du bonnet rouge;
au-dessous:
ÉCOLE DE MUSIQUE.

Les cinquante et une signatures qui figurent sur ce document nous font connaître à peu près tout le personnel de la musique de la garde nationale, ou plus exactement, la composition de l'Institut national de musique. Au début, l'effectif

---

[1] *Archives nationales* AF. II, 67. 236, pièce 17.

du corps de musique avait été de 45 exécutants ou compositeurs, à ce moment il s'élevait à 78 et non à 70 comme plusieurs auteurs l'ont écrit ; en 1792 il s'était abaissé à 54 par suite de l'incorporation de 24 musiciens dans les divers corps de la garde soldée [1]. Parmi les compositeurs ayant signé le pouvoir ci-dessus, plusieurs sont célèbres et bien connus de nos lecteurs : Méhul, Gossec, Devienne, Catel. Un nom fait défaut, sans que nous en sachions la raison, celui de Lesueur qui était entré dans la compagnie le 21 novembre 1793 [2], quant à Cherubini, il n'en fit partie qu'à dater du 19 juin 1794 par suite de la démission d'un nommé Brielle [3]. La plupart des autres noms n'éveillent

[1] Par un arrêté pris postérieurement, le 4 floréal (23 avril), le Comité de Salut public adjoignait, provisoirement et pour un an, 13 artistes au personnel de l'Institut. Cet arrêté était la consécration d'un fait accompli, car nous avons trouvé un état d'appointements de ces 13 musiciens pour le mois de ventôse an II (fév.-mars 1794), ce qui le confirme, c'est que huit d'entre eux, dont Méhul, figurent parmi les signataires du pouvoir qui précède (5 pluv.-24 janv.) et qu'il est question de ces 13 supplémentaires dans une délibération du 29 ventôse (19 mars).

[2] Le souci de l'exactitude nous oblige à relever l'erreur de notre collègue J. Tiersot qui affirme sans preuves, croyons-nous, qu'à l'époque de la fête à l'Être suprême (8 juin 1794) Lesueur « ne faisait pas partie du Comité de l'Institut national de musique » et que, par conséquent, il est douteux que ce compositeur ait joué un rôle quelconque à cette fête ainsi que l'a écrit Zimmermann dans la *France musicale* de 1841. (*Les fêtes de la Révolution française* dans le *Ménestrel* du 29 avril 1894 page 129, note 2). Le renseignement donné par Lassabathie (*Hist. du Conservatoire*, 1860, p. 438) a été puisé dans les dossiers du personnel, où nous l'avons vérifié ; de plus la signature de Lesueur se trouve sur l'état d'appointements des 13 musiciens supplémentaires pour le mois de ventôse an II (fév.-mars 1794) conservé aux Archives nationales avec ceux des mois suivants. (V. note 1 ci-dessus). Ceci infirme également l'assertion de Ducancel qui ne fait dater l'entrée de Lesueur que de la période juin-août 1794 : « Au mois de messidor ou thermidor an II, il fut tiré de sa retraite pour faire partie de l'Institut national de musique . . . » (*Mémoire pour Lesueur*, etc. an XI, p. 29).

[3] La date d'entrée de Cherubini dans le corps de musique est établie par les registres du Conservatoire, la circonstance, qui motiva son

aucun souvenir, mais leur réputation pour être moins grande, n'en est pas moins justifiée dans leur spécialité. En première ligne citons Frédéric Duvernoy, corniste éminent qui se prodigua dans de nombreux concerts, composa quantité de solos qu'il exécutait à l'Opéra entre deux actes et fut un des meilleurs professeurs du Conservatoire ; son frère, Charles Duvernoy, se fit aussi remarquer comme clarinettiste. Ce dernier avait pour collègue Xavier Lefèvre, auteur d'une méthode estimée, qui ajouta une sixième clé à son instrument et occupa brillamment la place de soliste à l'Opéra où il se faisait entendre alternativement ou concurremment avec F. Duvernoy, dans les entr'actes. X. Lefèvre était lieutenant de la garde nationale et sous-maître de la musique. Il eut aussi un frère, Louis Lefèvre qui, comme lui, enseigna la clarinette au Conservatoire. Les frères Blasius se sont plus ou moins distingués. L'un d'eux, Frédéric, remplit les fonctions de chef d'orchestre de l'Opéra-Comique pendant vingt ans et composa plusieurs ouvrages appréciés. A l'exception de Sallantin, des frères Delcambre, de Widerkehr, les autres signataires de l'acte ci-dessus, ne se sont pas fait spécialement remarquer.

En possession du pouvoir de ses musiciens, Sarrette se hâta d'aviser le Comité d'Instruction publique, suivant le désir qu'il avait exprimé, que l'association pouvait s'engager à commencer sa publication le premier décadi de

admission nous a été révélée par les documents manuscrits énoncés à la fin du chapitre III ci-après. Un autre état de dépenses que nous analyserons plus tard, contient à la date du 24 messidor an II (12 juillet 1794), la mention « d'un habit uniforme au citoyen Cherubini, 150 livres ». Un reçu autographe l'accompagne.

germinal, c'est-à-dire courant de mars-avril[1]. Mais — par suite de retards dont la cause n'est pas connue — il ne put présenter au Comité de Salut public une proposition définitive, que quinze jours après, le 23 pluviôse (11 février) :

COMMUNE DE PARIS

GARDE NATIONALE
Corps de musique.

Le 23 pluviôse l'an second de la République française.

Je soussigné, fondé de pouvoirs par les artistes musiciens de la garde nationale parisienne, réunis en société pour faire graver et vendre à leur propre compte et en forme de journal, la musique exécutée à Paris dans les fêtes nationales, afin de procurer à nos frères des départemens les moyens de les célébrer aussi dans leurs communes,

Propose au nom de ladite société, au Comité de Salut public de la Convention nationale, d'abonner à ce journal les cinq cent-cinquante districts de la République, moyennant une somme de

---

[1] GARDE NATIONALE
Corps de musique

Le septidi pluviôse l'an II de la République Française.

Le Comité d'Instruction publique, lors du rapport qui lui a été fait du plan d'association des professeurs de musique de la garde nationale parisienne, pour la gravure et la distribution des hymnes et chants patriotiques, a paru désirer connaître les engagements que la société pourrait prendre pour l'époque de la première distribution, j'en ai fait la proposition à l'assemblée et elle m'a chargé d'assurer le Comité qu'elle avoit pris toutes les mesures pour que cette distribution put avoir lieu le premier decady de germinal et se succéder de mois en mois, sans interruption.

Au nom de la société des professeurs pour faire graver à leurs frais toute espèce de musique,

Le commandant de la musique de la garde nationale parisienne,

SARRETTE.

(*Archives nationales* AF. II. 67, dossier 236, p. 16.)

trente-trois mille livres par année: s'engageant ladite société à fournir pour chaque district une livraison le premier de chaque mois sans interruption, à compter du premier germinal an deuxième de la République.

Chaque livraison composée d'une simphonie, un hymne ou chœur patriotique, une marche ou pas de manœuvre ou rondeau et au moins une chanson patriotique, formant ensemble un cahier de cinquante à soixante planches d'impression.

Paris ce 23 pluviôse an 2me de la République Une et Indivisible.

SARRETTE. [1]

Cette fois la décision ne se fit pas attendre. Dans sa séance du 27 pluviôse (15 février), le Comité de Salut public prit un arrêté dont la teneur et les considérants nous dispensent de plus amples explications :

27 pluviôse l'an deuxième de la République française une et Indivisible

Le Comité de Salut public, vu la délibération du Comité d'instruction publique en date du 29 nivôse dernier, relativement à un projet des artistes composant la musique de la garde nationale de Paris, qui se proposent de faire graver des airs patriotiques et d'en répandre chaque mois des livraisons dans toute la République ;

Considérant que cette entreprise, indépendamment des vues d'utilité qu'elle présente par rapport à l'art musical comme objet d'instruction publique, est une mesure importante sous les rapports révolutionnaires, en ce qu'elle tend à améliorer l'esprit public par la propagation des hymnes et chants républicains, à exciter par là, le courage des déffenseurs de la patrie, en même tems qu'elle fournira aux fêtes civiques que l'on ne saurait trop multiplier, un des moyens qui en fait le principal ornement et qui influe très efficacement sur leur effet moral;

---

[1] *Archives nationales* AF. II. 67, dossier 236, pièce 18.

Vu d'autre part les conditions d'association et d'abonnement proposées par les artistes musiciens de la garde nationale de Paris;

ARRÊTE :

1° Qu'il sera remis à la société de ces musiciens un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de trente-trois mille livres, pour les aider dans l'entreprise qu'ils veulent faire pour répandre de la musique patriotique;

2° qu'ils seront tenus pendant une année entière de donner chaque mois au Comité de Salut public, et à compter du premier germinal prochain, cinq cent-cinquante exemplaires de la livraison de musique qu'ils publieront, laquelle devra contenir une simphonie, une hymne ou cœur (sic), une marche militaire, un rondeau ou pas redoublé, et au moins une chanson patriotique, le tout formant un cahier de 50 à 60 pages d'impression;

3° ces exemplaires seront distribués dans tous les districts par le Comité de Salut public, afin qu'ils puissent y servir dans les fêtes civiques et de manière à les mettre à la portée du plus grand nombre des citoyens.

B. BARÈRE, COLLOT D'HERBOIS, C. A. PRIEUR, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, SAINT-JUST [1].

Dès ce moment, la situation de l'Association, de provisoire devint définitive. A vrai dire, jusque là elle n'avait existé que de nom et à l'état de projet, sa création étant absolument subordonnée à l'obtention des subsides sollicités indirectement dans la pétition. Par l'arrêté du Comité de Salut public, elle acquit donc et la sanction officielle dont elle pouvait retirer certains avantages dans son exploita-

[1] *Archives nationales* AF. * II. 47, p. 376 et AF. II. 67 dossier 236 p. 15 et 126. Cette dernière pièce, une copie non signée, porte à la fin: « Présents à la séance, Couthon, Barère, Carnot, C. A. Prieur, Billaud-Varenne, Saint-Just, Collot-d'Herbois, R. Lindet, Jean Bon Saint-André et Robespierre. »

tion et, à titre d'avance, les premiers fonds indispensables à sa mise en activité.

Il serait curieux de connaître sur quelles bases cette société était établie, quelle part chacun devait prendre à ses travaux et comment se répartissaient les charges et profits, comme aussi quels étaient les droits et devoirs de chacun et enfin, quelle rémunération devaient recevoir les auteurs des œuvres publiées ?

Nos recherches à cet égard sont restées infructueuses ; vainement nous avons compulsé les répertoires de plusieurs notaires. Nous en concluons, presque avec certitude, que les conventions sociales ont été rédigées sous seing privé.

Passons donc, le Magasin est créé; voyons comment il va fonctionner en s'installant dans les locaux de l'École de la garde nationale, rue Saint-Joseph.





II. FORMATION DU MAGASIN.

SES DÉBUTS.

(Février-mai 1794.)

La première livraison. Hommage à la Convention. Détails sur cette première série de morceaux d'ensemble pour voix et instruments. Envoi aux 550 districts de la République et aux théâtres, par les soins du Comité de Salut public.

Appel de la Convention aux poètes et musiciens pour la composition des hymnes et chants civiques nécessaires aux fêtes nationales et décadaires. L'association propose un abonnement à un nouveau recueil de chansons et romances civiques. Le Comité de salut public souscrit pour 12,250 exemplaires destinés à l'École du camp de Mars et aux armées de terre et de mer.

Opinion de la presse sur les deux publications, articles de la *Décade philosophique*, du *Mercure français*, des *Affiches annonces*, etc.

Le siège du Magasin, primitivement établi dans les locaux de l'École de musique de la garde nationale, rue Saint-Joseph est transféré dans la maison de l'émigré Bouthillier, rue des Fossés-Montmartre, 4.

Un mois seulement restait aux nouveaux éditeurs pour faire face à leur engagement, c'est-à-dire pour préparer, graver et imprimer les cinquante-six pages qui devaient composer la première livraison promise pour le 1er germinal (21 mars). C'était peu si l'on songe que tout était à organiser, que le personnel n'était pas initié, que le matériel manquait et qu'en fin de compte, il fallut avoir recours à des professionnels.

Malgré les assurances données au Comité, on ne put arriver pour la date fixée, cette livraison ne fut prête que le 20 germinal (9 avril), soit avec un retard, bien excusable, de dix-neuf jours.

Fiers du résultat obtenu et désireux de marquer avec éclat l'apparition de la nouvelle publication, les artistes-éditeurs en adressèrent un exemplaire à la Convention, avec cette épître que nous nous reprocherions de ne pas reproduire intégralement :

A la Convention nationale

Le 20 germinal an 2e de la République française une et indivisible.

Représentants du peuple,

Les artistes musiciens de la garde nationale parisienne viennent vous présenter la première livraison d'un ouvrage périodique de musique où seront consignés tous les morceaux qui ont servi dans les fêtes nationales, les marches guerrières, les chœurs et hymnes patriotiques qui y ont été éxécutés, toutes les pièces enfin proprès à faire aimer de plus en plus à tous les Français, la patrie, l'égalité, les mœurs et la liberté. Vos Comités d'Instruction et de Salut public à qui le plan de cet ouvrage a été soumis, ont cru qu'il pouvait être utile à la chose publique. C'était le seul but que se proposaient les artistes musiciens de la garde nationale parisienne et cette assurance a redoublé leur zèle et leur courage. Puisse le succès couronner leurs efforts ! Puissent leurs chants civiques être, chaque décadi, répétés par tous les français ! Qu'un chœur de louanges données à la divinité, à la vertu, au génie, au courage, retentisse bientôt d'une extrémité de la France à l'autre. Tandis qu'inébranlables à votre poste, forts de l'amour du peuple et de la justice de sa cause, vous assurerez sa liberté par des loix sages et des mesures révolutionnaires, tandis que nos frères, nos enfants versent leur sang pour

sa deffense, que nos élèves sonnent la charge dans les combats et donnent aux armées le signal de la victoire, nous préparerons les chants de triomphe, nous adresserons à l'Être suprême les vœux d'un peuple qui veut, à son exemple, n'être puissant que par sa justice, nous éveillerons le courage des jeunes deffenseurs de la patrie en honnorant la mémoire, en célébrant les noms de ceux qui l'ont bien servie, nous consacrerons enfin tous nos moyens, tous les moments de notre existence à faire honnorer les vertus qui, dans la paix comme dans la guerre, doivent distinguer des hommes libres et des républicains.

Pour les artistes musiciens de la garde nationale parisienne,

GOSSEC[1].

C'était là une de ces missives comme la Convention en recevait journellement, soit à titre de félicitations, d'adresses, de pétitions, etc., rédigées dans un style emphatique et déclamatoire, avec une phraséologie dont on vient de voir un échantillon. Les musiciens s'étaient mis dans le ton — sans jeu de mots — n'avaient-ils pas, dans leur situation incertaine et provisoire, tout à attendre de la députation ? Leur lettre eut les honneurs de la mention honorable avec inscription au procès-verbal et elle fut envoyée au Comité d'Instruction publique, qui chargea Duval, le 29 germinal, d'en faire le rapport.

La livraison jointe à cette lettre formait un cahier de 56 pages, format in-quarto Jésus, dont la couverture gris-bleuté portait ce titre conforme au goût du jour:

---

[1] *Archives nationales*. 2. Ce document porte la signature de Gossec au lieu de celle de Sarrette, le fondé de pouvoir, par la raison que ce dernier était emprisonné depuis le 25 mars, pour des motifs que nous exposons dans *B. Sarrette, la Vérité sur son arrestation*, et qui diffèrent complètement de ceux que l'on a donnés jusqu'ici.

UNITÉ,

INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

OU LA MORT.

MUSIQUE

à l'usage

DES FÊTES NATIONALES.

PARIS

Du magasin des Éditeurs Musiciens de la Garde-nationale Parisienne, rue Joseph, section de Brutus.

Elle contenait, conformément aux conditions souscrites, 1° une ouverture pour instruments à vent de Catel exécutée dans le temple de la Raison, le 20 frimaire précédent (10 décembre 1793); 2° le chœur chanté lors de la translation de Voltaire au Panthéon, le 11 juillet 1791, avec accompagnement d'instruments à vent par Gossec[1]; 3° une marche militaire et un pas de manœuvre par Catel pour musique militaire; 4° une romance patriotique sur la mort

[1] Ces mots : *Bon à graver*, suivis de la signature de Catel, Fuchs, Devienne et Méhul, que nous relevons sur la partition autographe de cette œuvre, au Conservatoire, prouvent que le choix des morceaux à comprendre dans la publication était dévolu à un Comité ou jury, pris parmi les membres de l'Association. D'autres morceaux sont revêtus de semblable mention. Le bon à graver de l'*Hymne à l'Être suprême* (Gossec) est signé : Catel, Devienne, Lefèvre; celui du *Chant des triomphes* (de Lesueur) l'est par Méhul, Devienne, Catel, Frédéric Duvernoy.

Le chœur ci-dessus de Voltaire et Gossec a été publié dans cette livraison, en parties séparées, pour petit orchestre. Nous avons donné la partition intégrale avec réduction au piano et notice historique, dans *Musique exécutée aux fêtes nationales*, p. 53.

de Bara et 5° une chanson patriotique sur le succès des armées; ces deux dernières avec la basse chiffrée[1].

L'on a vu au troisième paragraphe de l'arrêté du 27 pluviôse que l'envoi de ces livraisons devait être fait aux districts par le Comité de Salut public. Il fut accompagné de la petite note ci-après, que nous copions dans un recueil factice de circulaires dudit Comité :

N° 77. AVIS.

Les agents nationaux estimeront si cette musique peut être exécutée dans quelques autres cantons de leur district, et ils en feront part au Comité de Salut public. Dans le cas où elle deviendroit inutile, par le manque de musiciens ou d'amateurs, ils la renverront au Comité, qui la distribuera à ceux qui pourroient en manquer[2].

Plusieurs théâtres furent compris dans la distribution et cela n'a rien qui doive étonner, étant donné que les spectacles étaient considérés comme un des moyens les plus propres à échauffer l'esprit républicain. L'Opéra reçut donc, avec cette lettre équivalant à un ordre, six exemplaires de la Ire livraison :

Paris, le 25 germinal an 2e (14 avril 1794).

Citoyen,

Le Comité de Salut public m'a chargé de faire une distribution de musique patriotique dont les numéros doivent se suivre de mois en mois . . . .

---

[1] On trouvera des détails complémentaires sur cette livraison et les suivantes à la bibliographie qui termine le présent travail.

La *Décade philosophique* du 10 floréal an II (29 avril 1794) annonça l'apparition de cette première livraison en faisant connaître les conditions d'abonnement pour le public: 72 livres par an ou 8 livres la livraison (t. I, p. 70). Elle ne coûtait que 5 livres au Gouvernement.

[2] Bibliothèque nationale Lb 41 2, une feuille in-8° oblong.

L'approbation du Comité et le soin qu'il prend pour que cette musique soit répandue et puisse produire les effets qu'il en attend, vous dénote assez l'emploi que votre théâtre doit en faire.

Salut et fraternité.

BANQUOUX,
Chef principal de la surveillance,
exécution et envoi des loix[1].

Les autres livraisons parurent régulièrement de mois en mois, avec un retard de quinze jours sur la date fixée; nous trouvons trace de l'envoi à la Convention des trois qui suivirent (Nos 2, 3 et 4). Elles furent aussi accompagnées d'une lettre, mais beaucoup plus concise :

L'Association des artistes-musiciens de l'Institut national de musique au président de la Convention nationale.

Liberté, Égalité, Fraternité ou la Mort.

Citoyen Président,

Nous t'adressons la seconde livraison de l'ouvrage périodique de musique, à l'usage des fêtes nationales dont la Convention a agréé l'hommage dans sa séance du 20 germinal; cette livraison a été composée avec le zèle et les intentions civiques qui ont dirigé la première et qui ont fait entreprendre tout l'ouvrage, nous prions la Convention de vouloir bien l'accueillir avec la même indulgence.

A Paris ce 14 floréal, an 2e de la République une et indivisible.

SARRETTE, BUCH, OZI, SCHNEITZHÖFFER, GOSSEC[2].

---

[1] *Archives de l'Opéra*, carton 47.

[2] *Archives nationales*, loc. cit. — Mention de cette lettre fut faite au procès-verbal de la séance de la Convention du lendemain 15 floréal (4 mai); Procès-verbaux (imprimés) de la Convention, tome 36.

La troisième lettre d'envoi fut encore plus sommaire. Elle est datée du 15 prairial (3 juin) et est ainsi conçue : « Citoyen Président, Les artistes musiciens de la garde nationale parisienne adressent à la Convention na-

A la suite du discours que Robespierre, au nom du Comité de Salut public, prononça le 18 floréal an II (7 mai 1794) sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, la Convention adopta le projet de décret qui en était la consécration, lequel portait institution régulière des fêtes nationales et décadaires. Par l'article IX, il était fait appel aux artistes et poètes, pour la composition des chants nécessaires à ces cérémonies :

IX. La Convention appelle tous les talens dignes de servir la cause de l'humanité, à l'honneur de concourir à leur établissement par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité [1].

---

tionale, la 3e livraison de l'ouvrage périodique de musique à l'usage des fêtes nationales dont elle a bien voulu accepter l'hommage.

Au nom des artistes musiciens de la garde nationale parisienne.
Ozi, commissaire; Buch, commissaire; Guéroult, secrétaire.

Elle fut enregistrée au procès-verbal de la séance du 22 prairial (10 juin) avec mention honorable et renvoyée au Comité d'Instruction publique (idem tome 39, p. 154).

La quatrième lettre, écrite dans les mêmes termes, est datée du 15 messidor (3 juillet) et signée par Buch, Ozi, Schneitzhœffer, commissaires; Sarrette et Gossec.

Un rapport sur ces quatre premiers cahiers fut fait au Comité le 25 messidor an II (13 juillet 1794) qui ordonna la mention honorable et le dépôt à sa bibliothèque (*Arch. nat.* AF. * II, 30).

[1] Le *Moniteur* du 19 floréal an II (p. 932). — Quelques jours après, le Comité de salut public renouvela cette invitation : « Le Comité appelle tous les artistes musiciens ou professeurs de musique à concourir dans la forme qui sera prescrite par un décret de la Convention, pour les chants civiques pour la composition des fêtes nationales, de pièces de théâtre, de la musique guerrière et de tout ce que leur art a de plus propre à rappeller aux républicains les sentiments et les souvenirs les plus chers de la Révolution » (Procès verbaux, séance du 28 floréal (17 mai), *Arch. nat.* AF* II, 48),

Semblable invitation avait été faite la veille aux poètes, pour la célébration des principaux événements de la Révolution, la composition d'hymnes, de poésies patriotiques, de pièces dramatiques etc. (*idem*).

Les musiciens de la garde nationale qui avaient déjà publié cinq romances ou chansons patriotiques dans les 1re et 2e livraisons de *Musique à l'usage des fêtes nationales* et qui s'étaient engagés à en comprendre au moins une parmi les morceaux pour chœur et orchestre qui formaient la partie principale des cahiers mensuels, saisirent avec empressement l'occasion qui leur donnait matière à une nouvelle publication, plus simple, plus populaire, d'une diffusion plus grande et qui leur apporterait, avec un second abonnement de l'État, une augmentation de subvention. En conséquence, ils adressèrent au Comité de Salut public cette autre pétition :

L'association des artistes musiciens et compositeurs au Comité de Salut public.

L'invitation faite par la Convention nationale aux artistes de la République de composer des chants et hymnes patriotiques pour propager l'esprit républicain et l'amour des vertus que la nature honore, a déterminé l'association des artistes musiciens à composer un recueil de chansons et romances civiques en forme de journal à l'usage des communes, des armées de terre et de mer et des colonies.

Cet ouvrage particulièrement consacré à donner aux vertueux habitans des campagnes les moyens de célébrer les fêtes décadaires en retraçant dans des couplets simples le motif de chacune d'elles, sera également utile aux armées qui, au milieu des camps, célébreront aussi les vertus.

Ces chants transmettront d'une armée à l'autre les traits d'héroïsme qui illustrent les républicains françois dans les combats contre les satellites du despotisme.

L'association des artistes musiciens soumet au Comité de Salut public la première livraison de cet ouvrage avec les conditions de l'abonnement:

Chaque mois, à compter du premier germinal, il paroit un cahier composé de quatre chansons ou romances.

Le prix de l'abonnement d'un an est de six livres franc de port pour tous les points de la République et de cinq livres, pris à Paris.

Si le Comité de Salut public juge nécessaire d'abonner le gouvernement pour un nombre d'exemplaires de cet ouvrage pour les armées de terre et de mer et les colonies, il déterminera si ce sera par division, bataillon ou compagnie, que devra s'en faire la distribution.

Dans tous les cas, l'association propose au Comité de Salut public un abonnement de douze mille exemplaires par mois, ce qui produira un exemplaire par compagnie et en laissera environ deux mille pour la marine et les colonies.

Au nom de l'association[1].

Ce projet qui entrait absolument dans les vues du Comité, ne pouvait manquer d'être accueilli favorablement. Il le fut, mais seulement deux mois après, le 21 messidor (9 juillet), dans les conditions qui suivent :

Paris, le 21 messidor l'an II de la République française une et indivisible.

Le Comité de Salut public arrête que l'association des artistes musiciens et compositeurs fera passer aux diverses armées de la République, soit de terre, soit de mer, douze mille exemplaires des chants et hymnes patriotiques propres à propager l'esprit républicain et l'amour de vertus publiques. Ils dateront du 1er germinal.

Cette association en enverra dix exemplaires par centurie à l'école du champ de Mars.

Il lui sera donné pour chaque trimestre et à l'avance, un mandat sur la Trésorerie nationale, pour le nombre d'exemplaires à raison de cinq livres par livraison annuelle complète. Elle justifiera de la livraison de ces exemplaires par devant les commissaires du mou-

[1] *Archives nationales*, AF. II, 67, dossier 236, p. 66.

vement des armées de terre et de la marine, à raison de dix mille pour les armées de terre et deux mille pour celles de mer.

B. BARÈRE, CARNOT, C. A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS, ST-JUST [1].

Une addition était faite, on le voit, à la proposition des éditeurs en ce qui concerne les exemplaires à fournir à l'École du Camp-de-Mars.

Cette nouvelle publication se distinguait de la première par son format, réduit de moitié (in-octavo) ; elle ne contenait que des chants à voix seule avec, pour tout accompagnement, une basse chiffrée. La disposition du titre était la même à la différence que l'indication « Musique à l'usage des fêtes nationales » était remplacée sur la couverture, par celle-ci :

OUVRAGE PÉRIODIQUE
DE CHANSONS ET ROMANCES
CIVIQUES.

On en trouvera le détail à la bibliographie (série B), dans laquelle nous avons mentionné presque tous les morceaux qui composent cette collection, qu'aucune de nos grandes bibliothèques ne possède complète.

Chaque livraison devait comprendre quatre chansons. Ce nombre fut donné tant qu'elles n'exigèrent qu'une planche chacune, mais lorsqu'elles en demandèrent davantage, c'est-à-dire dès la 5e livraison, les éditeurs en réduisirent le nombre de façon à ne pas dépasser la quantité de planches données primitivement, sur laquelle ils avaient basé leur marché. Avis en fut donné aux souscripteurs par

[1] *Archives nationales*, AF II 67, dossier 236, p. 65 et 125.

une petite circulaire jointe à l'une des livraisons, dont un exemplaire a été conservé :

Avis aux souscripteurs.

La modicité du prix de l'abonnement force les éditeurs, à se renfermer dans l'émission de quatre planches d'impression pour chaque livraison ; en conséquence, lorsqu'une chanson exigera deux planches au lieu d'une, alors la livraison ne sera composée que de trois chansons.

Ce parti est déterminé par le désir que les éditeurs ont de ne point priver les souscripteurs de la poésie d'une chanson ayant un grand nombre de strophes ou couplets[1].

Cette seconde souscription portait à près de 100,000 livres, la contribution de l'État dans l'entreprise que les musiciens de la garde nationale faisaient sous ses auspices, et sa prospérité eut été certaine, sans les événements qui troublèrent le pays et ruinèrent en grande partie les prévisions des créateurs. Mais n'anticipons pas.

L'existence de l'établissement assurée par les faveurs gouvernementales, il fallait songer à le développer pour en retirer la rémunération qu'en attendaient les participants. Dans ce but, ils firent appel au public par la voie des journaux. De longs articles élogieux furent publiés et plusieurs d'entre eux nous démontrent que la réclame qui sévit aujourd'hui avec intensité, sous toutes les formes, se manifestait déjà de façon à ne pas laisser au XIX[e] siècle le bénéfice de l'innovation.

Revenons donc un peu en arrière, au moment où l'association répond à l'invitation contenue dans la loi du 18 floréal (7 mai) et dans la décision du Comité de Salut public (28 floréal-17 mai), pour faire connaître dans leur ordre chro-

[1] Bibliothèque nationale, Vm. 7. 7063 *bis*.

nologique, les divers articles consacrés à ses publications, que le *Moniteur* du 5 avril et la *Décade philosophique* du 29, avaient sommairement annoncées.

C'est la *Décade* qui ouvre la série dans son numéro du 20 floréal an II (9 mai 1794) avec ce préambule pompeux:

MUSIQUE A L'USAGE DES FÊTES NATIONALES

au magasin des éditeurs-musiciens de la garde nationale parisienne, rue Joseph, section de Brutus.

Première livraison, mois de germinal an II.

Quelque exagération que l'on suppose dans la peinture des effets merveilleux de la musique chez les peuples anciens, il demeure certain qu'elle n'était pas chez eux un art de pur agrément, qu'ils en avoient fait une des bases de leurs institutions sociales, une partie essentielle de l'éducation et l'un des premiers ressorts du gouvernement. Elle était entre les mains des plus sages législateurs, un des moyens puissants dont ils se servoient pour éclairer les hommes, épurer, adoucir les mœurs, fixer l'esprit public, inspirer l'amour de la patrie et le respect pour les lois, soutenir la patience, échauffer le courage de leurs guerriers et développer dans tous les cœurs le germe des actions utiles et généreuses.

C'est sous ce même point de vue d'utilité générale que la musique a été considérée par les Comités d'instruction et de Salut public et par la Convention elle-même, quand elle a décrété qu'il y aurait dans toute la République un Institut national de musique destiné à sa conservation, à ses progrès, et à tous les développements dont elle peut être capable chez un peuple éclairé, sensible, ami des arts et de la gloire et si heureusement organisé par la nature.

Les artistes qui doivent entrer dans la formation de cet Institut et dont une grande partie compose aujourd'hui la musique de la garde nationale parisienne, ont cru qu'un ouvrage périodique où seroient consignés tous les morceaux de musique qui ont marqué dans la Révolution, ceux qui ont servi et serviront dans les fêtes nationales, les marches guerrières, les chœurs et hymnes patriotiques qui

y ont été exécutés, toutes les pièces enfin propres à faire passer dans les cœurs les feux du patriotisme et les élans de la liberté, remplirait parfaitement le but qu'on s'était proposé, en décrétant leur établissement. Ils le destinent aux grandes communes de la République qui ont pour l'exécution de ces morceaux, plus de ressources et de moyens que les petites. Mais pour ne pas priver d'une partie de ces avantages les communes d'une population inférieure, ils ont composé un autre ouvrage également périodique, qui contiendra des chansons faites pour perpétuer le souvenir des actions chères à la patrie, et des romances où l'on jettera des fleurs sur la tombe de ceux qui l'ont bien servie.

. . . .

Le Comité de Salut public, convaincu de l'utilité de ces deux ouvrages périodiques, et voulant en faire jouir promptement les principales communes de la République qui les répandront ensuite dans les communes environnantes, a souscrit 550 exemplaires dont un pour chaque district.

Mentionnons simplement le *Mercure français* du 30 prairial (18 juin) qui fit suivre son annonce de ces lignes : « Il « suffit pour connaître le mérite de ces deux ouvrages, de « citer le nom de leurs auteurs, Gossec, Méhul, Lesueur, « Devienne, Kreutzer, Catel, Blasius, etc., il suffit encore « de dire que le Comité de Salut public, etc.... » et reproduisons quelques fragments de l'article des *Affiches, Annonces et Avis divers* du 14 messidor (2 juillet) où, à côté de lieux communs, se rencontrent quelques considérations philosophiques :

Quand un peuple se régénère par une grande révolution, il doit accueillir et protéger les arts qui aident à la faire réussir quand elle s'opère, et ceux qui peuvent en conserver les fruits, quand elle est faite et entièrement consommée ; de leur côté, les arts qui servent au bonheur, à la gloire et aux plaisirs du peuple, doivent redoubler de zèle et d'efforts pour ne pas se trouver au-dessous des événemens et pour se montrer dignes de la nation qui les honore et qui les récompense.

Parmi les arts qui suivent la marche des révolutions, concourent à leurs progrès et se lient sans cesse à la prospérité publique, la Musique est sans contredit un de ceux dont l'influence est la plus marquée et le succès le moins incertain. Nous ne parlerons pas de ses avantages ; ils sont connus et appréciés depuis l'enfance du monde ; on sait quels prodiges elle opéra chez les peuples libres de l'antiquité. Elle n'était pas chez eux un art de pur agrément[1]. . . .

Puis le rédacteur — l'un des membres de l'association sans doute — après quelques détails sur le mode et les conditions d'abonnement, insiste, pour intéresser davantage « les assemblées de section, les sociétés populaires et tous les citoyens » auxquels il s'adresse, sur le côté philanthropique de l'œuvre :

Le prix modique que coûtent ces deux ouvrages prouve que ce n'est pas l'intérêt qui a dirigé les artistes de la musique de la garde nationale parisienne. Les bénéfices qui resteront après les frais considérables qu'exige cette entreprise, sont destinés à nourrir les pères, mères, veuves et enfants des musiciens, qui autrefois laissaient en mourant leur famille dans l'indigence, qui, à la vérité auroient droit, comme les autres citoyens utiles, à la bienfaisance nationale, mais qui se féliciteront s'ils peuvent laisser dans le produit de leurs veilles, de quoi dispenser leurs parens d'être à charge au trésor de l'État. Servir la chose publique, contribuer, autant qu'il est en eux, au triomphe de la raison, de la justice et de la liberté, travailler en même tems à la perfection de l'art qu'ils cultivent, voilà le but que se proposent les artistes patriotes . . .

La fin de cet article nous apprend que l'association étendait ses opérations à la vente d'objets étrangers à l'édition des œuvres de ses membres :

Les mêmes se chargeront d'envoyer dans les départements les morceaux de musique composés par les différents professeurs de

[1] L'article se continue comme celui de *La Décade* reproduit ci-dessus, p. 37.

cet établissement; ils se chargent même de l'envoi de toute autre espèce de musique. Ils se chargent pareillement de l'envoi de tous les instruments de musique; ces instruments sont essayés par chaque professeur dans sa partie, de sorte qu'on sera toujours sûr de ne recevoir que des instruments parfaitement éprouvés.

A son tour le *Journal des Théâtres et des Fêtes nationales* éclos le 1er fructidor an II (18 août 1794), annonça les publications du Magasin dans des termes que nous connaissons déjà et qu'il est inutile de répéter. Il ne nous offre à citer que ce passage relatif à la célébration des fêtes décadaires, substituées aux cérémonies dominicales, dont il fait cette description :

Depuis l'heureuse abolition des erreurs superstitieuses, le matin de chaque décadi est consacré à la lecture des loix et aux instructions de première utilité. Peut-on mieux employer l'autre moitié de ces journées qu'à célébrer dans des chants civiques, la mémoire des grands hommes et les époques remarquables de la Révolution ? Quel plus digne objet peut rassembler tous les enfans de la République ? L'arbre de la Liberté les couvrira de son ombre; un chœur universel de louanges données à la divinité, à la vertu, au génie, retentira d'une extrémité de la France à l'autre. Toutes les âmes s'ouvriront aux impressions les plus pures; elles contracteront l'heureuse habitude des plaisirs simples, goûtés en public et par conséquent innocens. Ces jours seront véritablement des jours de fête puisqu'ils seront destinés aux plus douces des jouissances, celles de la morale qui peuvent seules rendre heureux le peuple républicain.

Pour terminer cette série d'extraits d'articles de journaux, voici celui que publièrent les *Affiches-Annonces* du 21 fructidor (7 septembre), concernant les 3e, 4e et 5e livraisons, dans lequel les éditeurs cherchaient à se prémunir contre la contrefaçon :

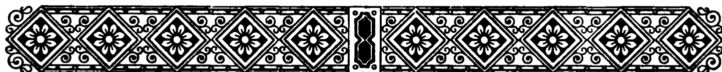
Nous l'avons déjà dit en annonçant la 1re livraison de cette intéressante collection, elle peut et doit devenir le véritable chansonnier français. Les chants de guerre, les chants de victoires, les hymnes que font naître les grands événements, les traits d'héroïsme ou de vertu, tout s'y trouve consigné comme dans un temple élevé aux arts sous les auspices de la Liberté. De quelle utilité doit être une pareille entreprise pour les départements où les morceaux de musique, les chansons patriotiques créés à Paris ne parviennent que difficilement, en petit nombre, souvent défigurés par la contrefaçon spéculatrice mercantile, qui de tous les temps, fut ennemie du vrai, du beau et du goût. En s'abonnant à cette espèce de journal, les municipalités y trouveront sans intermédiaire des hymnes tout préparés pour les fêtes décadaires et les grandes époques nationales; nos armées y choisiront les vers les plus dignes de célébrer leurs victoires, et nulle part les arts et le patriotisme n'auront à rougir du mauvais goût, du choix ou de la faiblesse des pièces de musique ou des chansons que l'on fournira. Tous les talents les plus distingués de l'art d'Amphion et d'Orphée, forment l'association libre des musiciens de la garde nationale parisienne; tous s'empressent d'enrichir leur journal de ces diverses productions, dont la muse les inspire et depuis longtemps a droit de plaire au public. A ce titre, les livraisons que nous annonçons doivent être recherchées de tous les artistes patriotes, de tous les amateurs qui chérissent les arts, surtout lorsque les arts montent leur lyre pour chanter les vertus républicaines.....

Par cette revue de la presse parisienne il y a cent ans, on voit que rien n'avait été négligé pour attirer l'attention et donner un vigoureux essor à l'exploitation et, les adhérents pouvaient être en droit d'espérer un résultat favorable. Il ne fut pas précisément conforme à ces espérances. L'envie, la jalousie, leur causèrent bien quelques difficultés, mais avec l'appui et les ressources que les artistes associés avaient pu trouver, ils en auraient facilement triomphé s'ils n'avaient eu à subir les embarras qui résultèrent des

événements politiques et de la situation économique, dont les effets furent ressentis d'ailleurs par toute la population.

Au début, le siège du Magasin fut celui de la musique rue Saint-Joseph, ou plutôt rue Joseph, pour employer le langage du temps. Ce ne pouvait être que provisoirement, les services de l'École et de la musique étant déjà à l'étroit dans ce local. En effet, le 6 thermidor an II (24 juillet 1794), le Comité de Salut public «considérant la nécessité d'assurer la célérité de l'émission des chants patriotiques» dont il avait ordonné l'envoi aux départements et aux armées de la République, arrêta que «la maison de l'émigré Bouthilier sise rue des Fossés-Montmartre», serait «donnée à loyer à l'association des artistes musiciens, après estimation préalable et dans les formes accoutumées.» L'agence des domaines nationaux était chargée par le même arrêté signé Barère, C. A. Prieur, Collot-d'Herbois et Billaud-Varenne, de la prompte exécution de cette décision (*Arch. nat.* AF. II, 67, dossier 236, p. 68). Cette maison portait alors le numéro 4 (ancien 318) ; c'est aujourd'hui le 8 de la rue d'Aboukir. Le Magasin y fut transféré au mois d'octobre, suivant cet avis du *Journal de Paris* (n° du 7 brumaire an III — 28 octobre 1794): «Le magasin de musique à l'usage des fêtes nationales, ci-devant rue Joseph, section de Brutus nos 16 et 17 est maintenant établi ainsi que l'imprimerie de l'Institut national, rue des Fossés-Montmartre, n° 4, section de Guillaume Tell». Il y resta jusqu'en mars 1797, époque à laquelle le ministre de l'intérieur lui donna l'hospitalité dans les bâtiments du Conservatoire.





III. PÉRIODE OFFICIELLE.

TRAVAUX DE LA PREMIÈRE ANNÉE.

(1794 — juin 1795).

Les fournitures pour le service des fêtes nationales s'accroissent; nombre d'exemplaires distribués à la Convention, aux artistes, aux sections, aux armées, etc.

Contrefaçon des éditions du Magasin. L'éditeur Aubry prétend au droit de reproduction; il porte la question devant le Comité de Salut public; d'autres éditeurs l'imitent prétextant que les hymnes exécutés aux fêtes nationales sont propriété publique.

Difficultés résultant des embarras du Trésor public, retards dans les versements. La suppression de la loi du *maximum* ajoute au trouble de la situation. L'association en sollicitant la continuation des abonnements pour une deuxième année, réclame de ce chef une indemnité. Le Comité de Salut public charge Rouget de Lisle d'examiner le bien fondé de cette demande; motif de ce choix. Décision de l'auteur de la *Marseillaise*, son rapport autographe. Satisfaction donnée sur ce point aux pétitionnaires; arrêté conforme du Comité de Salut public.

Les événements ne permettent pas au Comité d'Instruction publique de statuer sur le renouvellement de l'abonnement. Plaintes et accusations des adversaires du Magasin; protestation contre son monopole. Justification des artistes-éditeurs; pouvoirs et fonctions attribués à l'Institut national de musique; dénégations au sujet des accusations d'accaparement des matières premières et aux vexations relatives à l'exportation de la musique. Le rapporteur constate que les imputations sont vagues et non fondées, il conclut néanmoins en faveur de la libre concurrence.

L'association des éditeurs musiciens trouva dans les fêtes nationales un important débouché. Les exemplaires nécessaires aux exécutants (choristes et instrumentistes), n'occasionnaient pas un tirage considérable, mais lorsque les mor-

ceaux exécutés étaient distribués aux autorités, aux armées et aux sections, il s'élevait quelquefois à 10,000 et il atteignit même en plusieurs circonstances, le chiffre de 18,000.

Ainsi, pour la fête de l'Être suprême (20 prairial an II-8 juin 1794), « la société de gravure et vente de musique » ne fournit qu'un petit nombre d'exemplaires de l'hymne de Chénier et de celui de Désorgues, musique de Gossec[1]. Pour le concert du 11 messidor (29 juin) donné au jardin national en réjouissance de la victoire de Fleurus[2], l'association livra seulement 100 exemplaires de l'hymne de Désorgues et Gossec et 50 de l'*hymne des Marseillais*. Pour celui qui suivit, offert à l'occasion de la prise d'Ostende (16 messidor- 4 juillet), il n'y eut encore que 100 exemplaires de chacun des morceaux exécutés[3] pour la modique

[1] État de proposition de paiement etc. . . . fourni par l'architecte Hubert, montant à 126 livres 16 pour le premier hymne, et à 180 livres pour le second (18 fruct. an II-4 sept. 1794). *Arch. nat.* F [4] 2090.

Pour des raisons que nous avons expliquées ailleurs (*La Musique des familles* du 24 sept. 1885, p. 397) les vers de Désorgues furent substitués à ceux de Chénier, sur l'ordre de Robespierre. L'impression de l'hymne de Chénier était déjà terminée et, quoique elle eut été faite en vertu d'instructions formelles, le paiement fut suspendu jusqu'à autorisation spéciale, le morceau n'ayant *pas été chanté* (Lettre de l'inspecteur général des bâtiments de la République chargé de la direction de la fête du 20 prairial à la Commission exécutive de l'instruction publique, en date du 8 messidor an II (26 juin 1794). — *Arch. nat.* F[1c] I, 84). Il va sans dire que cette autorisation fut accordée et la fourniture payée suivant état de proposition ci-dessus, présenté 3 mois après.

En s'appuyant sur la lettre sus-mentionnée, M. J. Tiersot a déclaré que l'hymne à l'Être suprême n'a point été exécuté (*Le Ménestrel* du 6 mai 1894). Notre confrère a fait à la fois erreur et confusion ainsi que nous le prouverons dans les *Hymnes et chansons de la Révolution*.

[2] On trouvera des détails sur cette fête dans notre ouvrage *Musique exécutée aux fêtes nationales*, p. 63 et 64.

[3] *Hymne à l'Être suprême*, *Hymne à la victoire*, *Chant du départ*. C'est à ce concert qu'eut lieu la première audition de ce dernier, ainsi que nous l'avons établi avec documents à l'appui, contrairement à l'opinion générale qui fixe cette audition au 14 juillet. Cf. l'ouvrage précité (p. 67 et suiv.).

somme de 45 livres[1]. De même la fête du 23 thermidor (10 août) ne donna lieu qu'à une livraison montant à 261 livres 5 sous[2]. Mais le chiffre s'éleva pour les suivantes. Déjà 8,000 exemplaires de la *Bataille de Fleurus* (de Lebrun et Catel) avaient été tirés sur l'ordre du Comité d'Instruction publique[3] en sus des morceaux exécutés le 14 juillet[4]; l'*hymne à Bara et Viala* de Davrigny et Méhul, composé pour la cérémonie d'abord fixée au 10, puis remise au 20 thermidor (28 juillet-7 août) et qui finalement n'eut pas lieu[5], fut imprimé à 3,960 exemplaires, ainsi répartis:

---

[1] État des dépenses . . . (*Arch. nat.* F [17] 1291).

[2] 40 exemplaires *Hymne à l'égalité* (Gossec). — 15 exemplaires des 3e et 4e livraisons de *Musique à l'usage des fêtes.* — 100 exemplaires *Chant du départ.* — 125 exemplaires *Chant des victoires.* — 10 exemplaires *Hymne à la victoire sur la bataille de Fleurus* (*Arch. nat.* F [17] 1291).

[3] « Institut national de musique. Du 25 messidor an II. L'administration de l'Institut etc. à la Commission exécutive de l'Instruction publique . . .

P. S. Nous allons faire imprimer d'après la lettre que nous recevons de vous du 25 messidor, les strophes de Lebrun au nombre de 8000. Nous vous proposons de faire tirer pareil nombre de l'hymne du *Départ* dont nous joignons un exemplaire et qui doit être exécuté au concert du 26 . . . »

Cette lettre est signée de Sarrette, Devienne, Delcambre, Gossec, Frédéric Duvernoy, Pagniez et Cherubini; nous l'avons déjà publiée dans la *Musique aux fêtes nationales* (p. 63) et dans *La musique à la fête du 14 juillet 1794*, (Revue dramatique et musicale); elle est conservée aux *Archives nationales* (F1c I, 84).

[4] La fourniture pour les besoins de l'exécution comprenait: Ouverture de *Demophon* (22 ex.), symphonie en *ut*, Haydn (19 ex.); *Hymne à l'Être suprême* (120 ex.), accompagnement dudit hymne (25 ex.); le même hymne à quatre parties (120 ex.). Cf. Constant Pierre *La musique à la fête du 14 juillet 1794* dans la *Revue dramatique et musicale* du 15 mai 1894. p. 608 d'après l'État des dépenses (*Arch. nat.* F [17] 1291).

[5] « à Leblond avertisseur 10 livres pour avoir averti les musiciens pour la fête de Bara et Viala *qui devait avoir lieu* le 20 thermidor » (État des dépenses signé des administrateurs provisoires de l'Institut national: Sarrette, Gossec, Devienne, Delcambre, le 25 thermidor an II (*Arch. nat.* F. [17] 1291).

60 exemplaires pour la municipalité, 100 pour la commission d'Instruction publique, 200 pour les chanteurs, 200 pour les spectacles, 2,400 pour les sections et 1,000 pour la Convention [1]. Ce nombre devait sensiblement s'augmenter à l'instigation des éditeurs-musiciens, témoin cet arrêté du Comité en date du 17 septembre 1794 :

Séance du 1er jour supplémentaire, an second.

Sur la demande de l'Institut national de musique au Comité d'Instruction publique, si comme dans les fêtes qui ont eu lieu, on délivrera à chaque représentant du peuple un exemplaire des hymnes qui seront chantés à la fête du cinquième jour des sans-culottides et si le Comité croit qu'il soit utile d'en remettre un certain nombre d'exemplaires aux défenseurs de la Patrie chargés d'un drapeau pour chaque armée.

Le Comité arrête qu'il sera fourni 1,000 exemplaires pour chaque armée et 4,000 pour la Convention et les citoyens, ce qui formera un total de 18,000 exemplaires.

BOISSY, LAKANAL, THIBAUDEAU, MASSIEU,
ARBOGAST, VILLARS [2].

Les morceaux en question étaient le *Chant des Victoires* de Chénier et Méhul, le *Chant du Départ* des mêmes et l'*Hymne à la Fraternité* de Désorgues et Cherubini, que l'on entendit dans la partie de la fête consacrée aux victoires des armées, la seconde ayant été remplie comme on sait par la translation de Marat au Panthéon. Au total, ce fut pour l'association une fourniture de 53,000 exemplaires, moyennant 7,950 livres [3], qui se renouvela en quelques autres circonstances.

---

[1] *Archives nationales*, F 17 1291.

[2] *Archives nationales*, AF * II, 32.

[3] *Archives nationales*, F 17 1291.

L'on a vu au chapitre précédent que les éditions du Magasin étaient contrefaites. Nous avons connaissance d'une des contestations qui s'élevèrent à ce sujet. Le citoyen Aubry libraire-éditeur, rue Bailleul, ayant mis en vente un *Rituel républicain* (annoncé dans les *Affiches* du 2 messidor an II-20 juin 1794), contenant entre autres l'*Hymne à l'Être suprême* de Désorgues avec la musique de Gossec, reçut une réclamation des auteurs-éditeurs à laquelle il opposa une fin de non-recevoir. Il porta même la question devant l'autorité, comme en fait foi cette note que nous avons trouvée dans les papiers du Comité de Salut public où elle fut « reçue le 8 messidor » (26 juin 1794):

Le citoyen Aubry fait passer deux exemplaires de son *Rituel* et prie le Comité de décider sur la contestation entre lui et les artistes-musiciens de la garde-nationale. Il joint un mémoire explicatif du sujet; les artistes-musiciens prétendent au *droit exclusif* de vendre les morceaux de musique sortis de l'Institut. Aubry le leur conteste.

Ce que décida le Comité, nous ne le savons, mais ce qui est certain, c'est que la revendication des musiciens était légitime aux termes de la loi de 1793 sur la propriété. Ils n'eurent point cependant satisfaction complète, si nous en jugeons par ce fragment du *Nouveau prospectus* que ledit Aubry mit en tête de son *Rituel* :

.... Nous y joindrons la musique d'hymnes nouvelles ainsi que celle des marches qui auraient été exécutées, le tout sans accompagnement; nous prévenons seulement que nos abonnés qui les désireront, pourront se procurer ceux de l'Institut national de musique, en s'adressant à nous [1].

---

[1] *Rituel républicain*, Fête à l'Être suprême . . . Bibl. nat. Lb [41] 1106.

Cette solution intervint-elle à la suite d'un accord entre les parties ? C'est ce qu'il nous est impossible de dire. Constatons toutefois que d'autres éditeurs reproduisirent paroles et musique, des morceaux publiés par l'association, parmi lesquels celui du *Chansonnier de la République pour l'an III*, qui fit un large emprunt au fonds social[1].

Ces procédés déloyaux que nos artistes durent subir en victimes résignées et que leurs auteurs essayaient de justifier par suite de cet argument, contestable, qu'étant chargés de fonctions publiques et rétribués sur les deniers de l'État, ils travaillaient pour la nation et que dès lors, chacun avait la libre disposition des œuvres composées pour les fêtes nationales — lequel argument servit de base à plusieurs différends que nous rapporterons plus loin — ces procédés, disons-nous, n'étaient pas sans leur causer quelque préjudice. Les contrefaçons ou, pour mieux dire, les reproductions illicites ne portant que sur les œuvres formant la série des *Chansons et romances civiques*, édition populaire, ils perdaient une partie de la vente au détail, la plus productive.

A ces désagréments s'ajoutaient pour les artistes-éditeurs, des difficultés d'ordre financier. Le Trésor ne se trouvait pas toujours en mesure de fournir régulièrement les fonds acquis par les arrêtés antérieurs ; d'autre part, la désorganisation momentanée de la commission de l'Instruction publique, suspendit la délivrance des autorisations de paiement, d'où

[1] On trouve dans ce recueil le *Chant du départ*, *l'hymne à l'Être suprême* *l'hymne à la Victoire sur la bataille de Fleurus*, *le Chant des Victoires*, *le Chant d'une esclave affranchie*, *L'ordre du jour*, *Chanson patriotique* (Solié), *la Chute des tyrans*, *Hymne sur l'enfance*, *les Canons*, etc. (*Bibl. nat.* Yé, 11284).

des retards qui gênaient la marche normale de l'exploitation [1].

---

[1] Les inconvénients résultant de cet état de choses se répercutaient sur les différents services; celui des fêtes en était lui-même entravé. A la veille de la célébration du 23 thermidor (10 août), les administrateurs de l'Institut furent contraints d'en appeler au Comité de Salut public :

Le vingt thermidor an 2e de la République française une et indivisible.

L'Institut national de musique au Comité de Salut public de la Convention nationale,

Le Comité de Salut public, a par son arrêté du 15 messidor, mis à la disposition de l'Institut national une somme de cinquante mille livres pour être employée par lui, sous la surveillance de la Commission de l'instruction publique au service des concerts du peuple.

La désorganisation actuelle de cette commission met l'Institut hors d'état de satisfaire aux dépenses des concerts des 11, 16 et 26 messidor, dont les états se trouvent sous les scellés. Le service des concerts du peuple peut souffrir des délais de ces payements. L'Institut demande qu'il lui soit délivré provisoirement un mandat de quinze mille livres dont il devra justifier à la Commission de l'Instruction publique réorganisée.

Les administrateurs provisoires de l'Institut national,
MÉHUL, SARRETTE, GOSSEC.

(*Arch. nat.* AF. II, 67, dossier 236, pièce 71). Nous avons publié l'arrêté susvisé du 15 messidor dans la *Musique exécutée aux fêtes nationales*, p. 65,

Cette réclamation avait probablement été déjà faite — peut-être verbalement — car la veille, 19 thermidor an II (6 août 1794), le Comité de Salut public y avait fait droit par l'arrêté suivant :

« Le Comité de Salut public, sur le compte qui lui a été rendu du besoin de fonds pour les frais tant des concerts qui ont eu lieu les 11, 16 et 26 messidor, que de celui ordonné pour la fête du 23 de ce mois et attendu l'impossibilité où se trouve l'Institut national de musique de rien toucher des 50,000 livres affectées à ces dépenses sur les fonds de la Commission d'Instruction publique par l'arrêté du Comité de Salut public du 15 messidor, cette commission n'étant pas encore réorganisée, arrête qu'il sera délivré à l'Institut national de musique pour subvenir aux dépenses dont il s'agit, un mandat sur la trésorerie nationale, de la somme de 15,000 livres qui sera prise provisoirement sur les 50,000,000 dont le Comité de Salut public peut disposer, sauf à les imputer sur les fonds de l'Instruction publique.

C. A. PRIEUR, B. BARÈRE, TREILHARD, CARNOT ».

(*Arch. nat.* AF II. 67, dossier 236, p. 70).

On se retrouva dans la même situation, trois ans après, à la veille de la célébration de la fête du 1er vendémiaire VI (22 septembre 1797), avec cette

Les trimestres de l'abonnement aux « Chansons et romances civiques » devaient être acquittés d'avance, comme ceux des fascicules de musique à l'usage des fêtes nationales, et ce, à compter du 21 mars, c'est-à-dire qu'au moment où le Comité de Salut public prenait son arrêté de souscription (9 juillet), il était déjà dû un trimestre et le second allait échoir (21 juillet). Ces premiers fonds ne furent pas versés conformément à l'engagement, l'arrêté qui ordonne le mandatement du premier trimestre constate ce fait :

18 thermidor l'an 2e de la République française une et indivisible (5 août 1794).

Le Comité de Salut public après avoir vérifié : 1° que le montant du prix des exemplaires des chants et hymnes patriotiques qui doivent être fournis aux armées de terre et de mer par l'association des artistes-musiciens et compositeurs rue Joseph, en exécution de l'arrêté dudit Comité du 21 messidor, s'élèvera à la somme de soixante-mille livres par année ;

2° que le prix de ceux à fournir à l'École de Mars s'élèvera par année à deux-mille cinquante livres.

ARRÊTE :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté ci-dessus cité portant que ces livraisons seront payées à compter du premier

---

différence que les embarras provenaient plus du Trésor que des formalités administratives. Sarrette produisit un état des sommes dues au Conservatoire pour ses dépenses de l'an V et les avances pour les fêtes nationales, sur lesquelles il n'avait été payé que de faibles à comptes. Il en résulte — dit le rapport adressé à ce sujet au ministre de l'Intérieur par le bureau des dépenses de la direction de l'Instruction publique « que toutes les « parties des dépenses ordinaires et extraordinaires sont arriérées au point « de faire languir le service le plus urgent de cet établissement et de ne « lui laisser aucun moyen de pourvoir aux moindres avances qu'exige la « célébration des fêtes nationales, soit pour l'impression des recueils « d'hymnes et chants patriotiques, soit pour les indemnités des artistes « employés à ces fêtes ... » (Rapp. du 21 fruct. an V - 7 sept. 1797). *Arch. nat.* F 17.

germinal par quartier et par avance, il sera délivré à l'association des artistes-musiciens et compositeurs pour le premier quartier échu le 30 prairial[1] *qui n'a pu être payé par avance*, un mandat de la somme de quinze mille cinq cent douze livres dix sols, payable sur la quittance de son fondé de pouvoirs et qui sera pris provisoirement sur les cinquante millions mis à la disposition du Comité de salut public.

Présents à la séance: B. Barère, Eschassériaux, R. Lindet, Thusi, C.-A. Prieur, Tallien, Carnot, Laloi, Billaud-Varenne, Buard, Collot-d'Herbois et Treilhard[2].

Les versements suivants éprouvèrent de semblables retards. Trois mois après (11 brumaire III - 1er nov. 1794), le secrétaire de l'Association des artistes musiciens, Vinit, dut réclamer le montant du deuxième quartier[3], qui fut accordé au bout d'une quinzaine (25 brum. - 15 nov.[4]), et « pour accélérer la troisième livraison », qui se trouvait différée par contre-coup, le Comité arrêta le 10 nivôse (30 déc.) que le mandat nécessaire, de 15,512 l. 10 s. serait délivré à Sarrette, fondé de pouvoirs[5]. A quinze jours près, on était revenu aux conditions normales, qui purent se maintenir pour le 4e trimestre, dont le paiement fut opéré par arrêté du 14 germinal III (3 avril 1795[6]). Néanmoins, par suite de ce délai, la dernière livraison ne put s'effectuer qu'en thermidor (août 1795), soit avec un retard de six mois.

On était arrivé à l'expiration de la première année d'abonnement, qui s'était accomplie dans des conditions particulièrement difficiles, tant à cause des multiples détails de l'organisation matérielle, que par suite des événements indépendants de la volonté des associés, dont quelques-uns

---

[1] 18 juin. — [2] *Arch. nat.* AF, II, 67, dossier 236, p. 69 et 124. — [3] *Arch. nat.* AF. II, 67, dossier 236, p. 89-96. — [4] *Ibid.* p. 88. — [5] *Ibid.* p. 97. — [6] *Ibid.* p. 105 et A F. II * 49.

sont déjà connus et auxquels il faut joindre les conséquences de l'abrogation de la loi du maximum (décembre 1794). En sollicitant des pouvoirs publics le renouvellement des abonnements à leur double publication (4 floréal III - 23 avril 1795), les artistes réclamèrent une indemnité pour compenser les pertes subies de ce chef. Puisque nous avons pu voir l'original de cette demande, laissons-les exposer eux-mêmes leurs doléances par la plume de leur fondé de pouvoirs, Sarrette :

L'association des artistes-musiciens au Comité de Salut public.

Le 4 floréal an 3e de la République française une et indivisible.

En conséquence de l'arrêté du Comité de Salut public du 27 pluviôse an 2e, l'association des artistes-musiciens de la garde nationale parisienne a fourni onze livraisons du recueil de musique à l'usage des fêtes nationales, la douzième livraison complétant la première année est sous presse et sera incessamment remise au Comité de Salut public.

L'association dépose un exemplaire de cet ouvrage au Comité de Salut public et réclame de sa justice une indemnité de seize mille cinq cents livres en supplément du prix de l'abonnement de la première année, cette réclamation fondée 1° sur ce qu'à l'époque à laquelle le Comité prit son arrêté, la loi du maximum assurait à l'association la possibilité de tenir ses engagemens avec le gouvernement ; 2° sur ce que depuis la levée du maximum, l'extrême renchérissement des matières et mains-d'œuvre a porté les frais de cet ouvrage beaucoup au-dessus du prix de l'abonnement. Le papier sur lequel il est imprimé, alors assuré à 55 livres la rame, est monté avant le 1er germinal an 3e au prix de 350 livres et les matières employées à la gravure et à l'impression ont augmenté dans les mêmes proportions.

Le Comité de Salut public considérera que l'entreprise de l'association a été uniquement dirigée vers le bien public et que ses

résultats prouvent que ce but important a été atteint soit sous le rapport de l'art musical soutenu par l'émulation, soit sous celui encore plus utile de l'émission des chants consacrés dans les fêtes publiques ou de la musique militaire propre à animer le courage des défenseurs de la République.

Les mêmes motifs qui forcent l'association à réclamer une juste indemnité, déterminent de nouvelles propositions d'abonnement pour la seconde année, en conséquence, si le Comité ordonne la continuation de cet ouvrage, l'association s'engage à fournir pour la deuxième année commençant au premier germinal an 3e, les douze livraisons de chaque exemplaire, moyennant la somme de 132 livres au lieu de 60 livres, prix de l'abonnement de la première année, total 72,600 livres pour les cinq cent cinquante exemplaires destinés à être répandus par le Comité de Salut public dans les districts de la République.

Pour l'association des artistes-musiciens,

VINIT, secrétaire; SARRETTE, agent [1].

Il ne dépendait pas du Comité alors en fonctions, de se prononcer sur la question du renouvellement de l'abonnement. Suivant ses attributions, réglées par la loi du 7 fructidor II (24 août 1794), il n'était plus chargé « de diriger les moyens » qui pouvaient « concourir à perpétuer le souvenir des actions chères à la Patrie », cette partie « importante du gouvernement » était sous la surveillance du Comité d'Instruction publique, disait-il dans l'exposé de son arrêté du 25 floréal III (14 mai 1795). Il décida donc, à cette date, que sur « la demande de renouveler », il n'y avait pas lieu à délibérer (article 1er) et il invita le Comité d'Instruction publique à la prendre « en très grande considération », l'ouvrage étant « d'une utilité réelle » (article 2).

[1] *Arch. nat.* AF. II, 67, dossier 236, p. 120 et 127.

C'était la sanction de la décision communiquée quelques jours avant (16 floréal - 5 mai) audit Comité d'Instruction :

Du 16 floréal.

Le Comité de Salut public au Comité d'Instruction publique.

Nous vous faisons passer ci-joint expédition de l'arrêté du 14 de ce mois que le maintien des principes nous a décidés à prendre sur la demande de l'association des artistes-musiciens. Cependant comme au fond l'objet de leur pétition nous paraît mériter d'être pris en considération, nous vous adressons en même temps copie des pièces relatives à cette affaire qui vous sont nécessaires pour prononcer.

CAMBACÉRÈS [1].

Sur la question d'indemnité dont la légitimité ne paraissait pas contestable, le Comité résolut de s'en rapporter à l'opinion d'un tiers et il chargea, le même jour, Rouget de Lisle du soin d'examiner la réclamation :

16 floréal an III.

Le Comité de Salut public au citoyen Rouget de Lisle.

Le Comité désire, citoyen, avoir ton avis sur une réclamation en indemnité faite par l'association des artistes-musiciens de l'Institut national, nous t'adressons à cet effet, avec notre arrêté du 14 de ce mois, les copies d'autres arrêtés des 27 pluviôse, 21 messidor et 18 thermidor de l'an 2e et celle de la pétition des artistes. Nous t'invitons à faire ce rapport le plutôt (sic) possible [2].

Quelles raisons firent choisir Rouget de Lisle pour cette mission? Sans doute la popularité qu'il avait acquise comme auteur de la *Marseillaise* n'était pas étrangère à la décision prise par le Comité. Sorti des prisons de la Terreur

---

[1] *Arch. nat.*, AF. II 67, 236, p. 119. — [2] *Idem* p. 118.

au mois d'août 1794, il venait d'être réintégré dans ses fonctions de capitaine du génie (20 mars 1795), lorsqu'il fut appelé à se prononcer sur la question soulevée par les musiciens de l'Institut national; il avait été, paraît-il, du nombre de ceux qui envahirent la Convention le 12 germinal III (1er avril 1795) et forcèrent l'assemblée, à la faveur du tumulte populaire occasionné par la pénurie des subsistances et les agissements des réactionnaires, à proscrire les derniers représentants de la politique de Robespierre[1].

Rouget de Lisle n'avait pas été jusque-là sans entretenir certains rapports avec les artistes composant l'Institut national de musique, et en tant qu'éditeurs, ils avaient fait paraître quelques mois plus tôt (février), la première livraison de son Recueil : *24 romances avec accompagnement de forte-piano et de violon obligé*[2]. Dans ces conditions, ces artistes pouvaient avoir l'assurance que leur réclamation serait examinée avec intérêt et bienveillance.

Le rapport demandé à Rouget de Lisle ne se fit pas attendre; onze jours après (27 floréal - 16 mai), il était adressé à qui de droit. Nous n'aurions garde d'en affaiblir les termes et l'esprit par un résumé ou des extraits; d'ailleurs, c'est un document autographe absolument inédit, qui a échappé aux derniers biographes de l'auteur de la *Marseillaise*, dont les ouvrages contiennent cependant de nom-

---

[1] H. Carnot. *La Révolution française*, t. II, p. 122. — J. Tiersot, *Rouget de Lisle*, p. 182.

[2] Nous avons signalé cette première livraison, d'après l'annonce des *Affiches* du 24 pluv. an III (12 fév. 1795), dans notre opuscule *La Marseillaise* (1887, p. 18 et 19). Ce détail a échappé à M. J. Tiersot, bien qu'il ait plusieurs fois mentionné notre brochure, lorsqu'en parlant de la troisième livraison il a dit : « qu'il n'est nulle part question des trois autres. » (*Rouget de Lisle*, p. 27, note 1.) Il n'y en a que deux dont on n'ait pas connaissance, les 2e et 4e.

breuses pièces ignorées [1], et cette raison nous détermine à le donner *in extenso :*

Paris le 27 floréal an 3e de la République,

Joseph Rouget de Lisle au Comité de Salut public.

Citoyens,

En conséquence des ordres que j'ai reçus de vous le 19 et le 25 floréal [2], je me suis procuré les renseignements nécessaires pour apprécier les deux pétitions en indemnités qui vous ont été adressées par l'association des artistes-musiciens. J'ai soigneusement examiné ses pièces et ses motifs sur lesquels s'appuyent leurs réclamations ; de cet examen il résulte :

1° Que le marché passé entre ces artistes et le gouvernement, pour la livraison de 550 exemplaires de leur journal, en vertu d'un arrêté du Comité de Salut public, daté du 27 pluviôse an 2°, a eu pour base la loi du *maximum* existant alors : que la suppression de cette loi a nécessairement rendu très onéreux pour l'association un marché conclu sur des données qui paraissaient positives et que les circonstances ont soumises à des variations incalculables et telles que le papier qui, à l'époque du 27 pluviôse coûtait 55 livres la rame, a coûté successivement 200, 300, 350 livres et en vaut aujourd'hui 400; que la planche d'étain qui revenait à 3 livres, revient à 10 et que la même main-d'œuvre qui coûtait alors 36 livres est à présent payée 150 livres.

---

[1] A. LECOMTE, *Rouget de Lisle* (1892); J. TIERSOT. *Rouget de Lisle* (1892).

[2] Arrêté du 25 floréal an III (14 mai 1795), § 3 : « Enfin, que sur la demande en indemnité, la pétition et pièces jointes seront envoyées au citoyen Rouget de l'isle, que l'association des artistes musiciens lui communiquera tous autres renseignements et qu'il donnera son avis en conséquence au Comité, sur lequel il sera définitivement prononcé.

Il sera adressé une expédition du présent au Comité d'instruction publique, au citoyen Rouget et à l'association, signé : Cambacérès, Merlin, Morel, La Porte (*Arch. nat.* AF. II, 67, dossier 236, p. 116 et AF * II, 50, p. 10). La teneur des § 1 et 2 ainsi que l'exposé de cet arrêté ont été cités ci-dessus (p. 53).

2° Ces observations s'appliquent sans restriction au second marché par lequel l'association fut tenue de fournir aux armées de terre et de mer et à l'École de Mars, 12,410 exemplaires de chants et himnes patriotiques. J'ajouterai que d'après la manière dont l'arrêté du Comité de Salut public à ce sujet est motivé, il suit que ce marché a été non pas *consenti*, mais *ordonné* par le gouvernement et que par une conséquence naturelle, c'est au gouvernement à supporter les chances défavorables qui ont pu survenir pendant l'exécution. Une simple remarque fera sentir combien ces chances ont été funestes à l'association. Le nouvel arrangement, basé ainsi que le premier sur la loi du *maximum*, fut terminé le 21 messidor [1]. Par une condition expresse, il astreint les entrepreneurs à dater leurs livraisons du 1er germinal [2]. Or la loi du *maximum* fut abrogée très peu de temps après, au moment où ils venaient d'envoyer leur première livraison ; de sorte que toutes les autres n'ont pu s'exécuter que depuis l'augmentation graduelle et prodigieuse des matières et de la main-d'œuvre.

Il est donc évident que ce n'est qu'à force de sacrifices que l'association est parvenue à remplir ses engagements volontaires ou forcés avec le Comité de Salut public. Dès lors, n'est-il pas de la justice et de la dignité du gouvernement de réparer des pertes qui n'ont été occasionnées que par une vacillation devenue trop nécessaire dans ses principes. Dans l'hippotèze où cet acte d'équité ne serait avantageux qu'à ceux qui le sollicitent, le gouvernement devrait-il s'y refuser ? Le doit-il à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'empêcher la ruine d'un établissement qui mérite toute sa sollicitude et toute sa bienveillance, soit qu'on le considère sous le rapport du progrès des arts, de l'utilité publique et des services qu'il a rendus à la cause de la liberté ; soit qu'on le considère comme la ressource et l'espérance d'une infinité d'artistes non moins précieux par leur patriotisme que par leurs talens, qui ont mis là le produit des économies les plus pénibles, et qui, pour prix de leur dévouement et de leurs constans efforts en faveur de la Révolution,

[1] 9 juillet (1794). — [2] 21 mars (1794).

n'ont encore recueilli que des promesses vagues et toujours indéfiniment ajournées.

J'estime qu'il y a lieu à la double indemnité réclamée par l'association des artistes-musiciens et que les sommes de 16,500 et de 31,025 livres auxquelles elle est portée, ne doivent point paraître exagérées puisqu'elles ont été fixées à raison de cinquante pour cent sur les prix établis par le Comité, ce qui est au-dessous de la perte réelle essuyée par l'association.

Jos. ROUGET DE LISLE [1].

Grâce à cette adroite et logique argumentation, l'auteur de la *Marseillaise* fit triompher la cause qu'il avait eue à examiner comme arbitre et qu'il défendit en avocat. Le rapporteur du Comité se borna à reproduire la conclusion de Rouget de Lisle [2] et, en conséquence, il proposa l'adoption de l'arrêté suivant, qui fut rendu le 8 prairial (27 mai), c'est-à-dire onze jours après que ce dernier eut donné son avis :

8 prairial an 3e.

Vu au Comité le rapport du citoyen Rouget de Lisle auquel il avait, par ses arrêtés des 19 et 25 floréal dernier, renvoyé les demandes en indemnités fournies par l'association des artistes-musiciens, pour raison des pertes qu'elle a éprouvées sur les livraisons faites tant aux districts qu'aux armées de terre, de mer et à l'École de Mars, en conséquence de ses arrêtés du 27 pluviôse et du 21 messidor de l'an 2e.

Le Comité arrête que ces indemnités sont réglées à la somme de 47,525 livres et qu'il sera délivré à cette association, sur la trésore-

---

[1] *Arch. nat.* AF. II. 67, dossier 236, p. 128.

[2] Rapport. Le citoyen Rouget de Lisle donne son avis sur la réclamation fournie par l'association des artistes pour raison des pertes qu'elle a éprouvées sur les livraisons . . . . et estime qu'il y a lieu à la double indemnité auxquelles elles sont portées etc. . . . En conséquence, on propose le projet d'arrêté suivant (*Arch. nat.* AF. II 67, dossier 236, p. 123).

rie nationale, un mandat de pareille somme à prendre sur les fonds mis, par décret à la disposition du Comité [1].

CAMBACÉRÈS jeune, ROUX, LA PORTE, TALLIEN, GILLET, MERLIN, DOULCET.

Ainsi se trouvait liquidé le passé par une solution conforme aux désirs des pétitionnaires, mais l'avenir restait incertain, ce succès se doublant d'un quasi-échec pour la seconde partie de leur demande, relative à la continuation de l'abonnement. Ces simples mots, « l'abonnement ne sera pas renouvelé » écrits en marge du rapport, n'étaient pas la condamnation de l'association, puisque les événements empêchaient le Comité de statuer et qu'il n'intervint par conséquent aucune décision régulière, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant; néanmoins, ils lui portaient une atteinte grave et ruinaient une grande partie de ses espérances.

N'y eut-il réellement, dans l'espèce, qu'un concours de circonstances fortuites ou bien, d'autres causes motivèrent-elles la suspension de la décision attendue?

Rien dans les documents que nous avons compulsés ne nous les révèle catégoriquement. Il faut donc se contenter d'hypothèses.

Certes, l'importance de la somme qui se serait trouvée engagée en un moment difficile, et la pénurie des ressources du Trésor public ont pesé dans les considérations auxquelles le Comité a cédé, mais nous ne croyons pas que ce soient là les seules raisons qui aient dicté sa résolution. Il en est d'autres, d'ordre privé, dont le gouvernement ne pouvait se désintéresser sans manquer à l'esprit de justice et d'impar-

---

[1] *Archives nationales* AF. II, 67, dossier 236, p. 122 et AF.* II, 50, p 17. En marge de l'arrêté on lit : « L'expédition et le mandat ont été remises le 13 prairial au citoyen Sarrette fondé de pouvoir de l'association des artistes-musiciens. »

tialité qui devait le guider en présence d'intérêts divers et opposés.

Bien que l'association fût une entreprise absolument indépendante de l'Institut national de musique, elle empruntait à la qualité de ses membres, salariés par l'État, un caractère officiel, lui créant une sorte de monopole ou tout au moins un privilège particulier. Appelés par leurs fonctions à faire choix de la musique nécessaire aux armées et aux municipalités des départements, ils puisaient naturellement dans le fonds de l'association à laquelle ils appartenaient presque tous. Il en résultait un cumul qui pût paraître arbitraire et préjudiciable aux intérêts des autres éditeurs ; mais il convient de remarquer qu'en somme, ces artistes exploitaient un genre qu'ils avaient créé, un répertoire nouveau dont ils étaient les auteurs — duquel on cherchait à s'emparer sous le prétexte que nous avons déjà fait connaître — et que dès lors, il était parfaitement équitable qu'ils profitassent des avantages que pouvait procurer leur initiative. Ils bénéficiaient simplement d'une situation plus favorable, mais limitée à une spécialité et non d'un monopole général ou d'un privilège exclusif, comme il avait été question d'en établir en 1784, pour l'entretien de l'École royale de chant[1].

Aussi justes qu'ils fussent, ces motifs étaient difficilement admis, on le conçoit, par les éditeurs contemporains, qui déjà n'avaient pas vu sans quelque dépit, naître un établissement rival, et qui rencontraient des entraves à l'écou-

[1] « . . . Il serait nécessaire que le Roy voulût bien accorder à ladite École le privilége exclusif de la gravure de tous les ouvrages de musique, lequel faisant le bien des auteurs, pareroit à beaucoup d'inconvénients et d'abus ainsi qu'on le démontrera dans un mémoire particulier. » Pour des détails complémentaires nous renvoyons à notre historique de cette École.

lement du répertoire qu'ils cherchaient à opposer à celui du Magasin de musique. A un moment où les préférences allaient à la musique patriotique, les plaintes et protestations parvenaient vives et pressantes à l'autorité.

Nous en avons trouvé trace dans les rapports rédigés sur les mémoires que les administrateurs provisoires de l'Institut produisirent au Comité d'Instruction publique, en réponse aux questions qui leur furent adressées à diverses reprises, lorsqu'il eut à s'occuper de l'organisation définitive de cet établissement, ainsi qu'il en avait été chargé par l'article 2 du décret du 18 brumaire an II (8 nov. 1793 [1]), notamment en brumaire, frimaire (novembre 1794) et en pluviôse an III (février 1795 [2]).

Si ces documents ne nous donnent pas les termes exacts des réclamations, ils nous en font connaître du moins le sens et nous apportent, en plus, la réfutation qu'en firent les musiciens visés.

Avant d'examiner les arguments de l'une et l'autre partie, détachons de ces documents le passage dans lequel le rapporteur énumére, d'après les déclarations de Gossec, Cherubini, Pagniez, Frédéric Duvernoy, Méhul, Devienne et Delcambre, administrateurs provisoires de l'Institut, les attributions qui leur étaient dévolues :

---

[1] Art. II. Le Comité d'Instruction publique présentera à la Convention un projet de décret sur l'organisation de cet établissement.

[2] Sur la proposition d'un membre, le Comité arrête que la Commission d'Instruction publique se fera rendre compte par écrit et *dans trois jours* de l'organisation de l'Institut national de musique, des pouvoirs et fonctions qu'il a reçus du gouvernement et de leur emploi, pour en être fait ensuite un rapport dans une décade au Comité... (6 frim. an III — 26 nov. 1794).

Pouvoirs et fonctions attribués à l'Institut.

Les principales fonctions ont été jusqu'ici de former des élèves et de concourir à l'embelissement des fêtes nationales en y exécutant des hymnes et des airs patriotiques, pour cet objet un arrêté du Comité de Salut public du 15 messidor l'autorisa à s'adjoindre extraordinairement les musiciens et chanteurs des spectacles de Paris, à fixer l'indemnité de ces artistes, à faire soit pour les fêtes publiques, soit pour les concerts du peuple toutes les dépenses nécessaires [1].

Le gouvernement l'a aussi chargé plusieurs fois de créer des corps de musique pour les armées.

Il a en outre été autorisé par diférens arrêtés du Comité de Salut public à faire graver des airs patriotiques propres à exciter le courage des défenseurs de la patrie et à multiplier dans les départements les moyens de donner de la pompe et de l'attrait aux fêtes civiques.

Cette autorisation remonte au 27 pluviôse de l'an II de la République [2]. Les musiciens de la garde nationale reçurent alors un secours de 33,000 livres à la charge de donner pendant une année entière, chaque mois, au Comité de Salut public, et à compter du premier germinal alors prochain, 550 exemplaires de la livraison de musique qu'ils publieront, laquelle devra contenir une symphonie, une hymne ou chœur, une marche militaire, un rondeau ou pas redoublé et au moins une chanson patriotique, le tout formant un cahier de 50 à 60 pages.

Le 8 messidor [3], le même Comité permit à l'Institut de faire exporter de la musique gravée sur simple déclaration visée et approuvée par la commission de commerce.

Et enfin le 21 du même mois [4], le Comité de Salut public lui ordonna de faire passer aux diverses armées de la République, soit de terre, soit de mer, 12,000 exemplaires de chants et hymnes patriotiques et 10 exemplaires par centurie à l'École de Mars.

---

[1] Cet arrêté du 15 messidor an II (3 juillet 1794) est inséré dans notre ouvrage *Musique exécutée aux fêtes nationales*, etc., p. 65.

[2] 15 février 1794 (Voyez p. 23). — [3] 26 juin 1794. — [4] 9 juil. 1794. (V. p. 34).

Tels ont été jusqu'à présent les pouvoirs et les fonctions attribués à l'Institut national de musique.

Ceci posé, arrivons à l'examen des griefs articulés contre le Magasin de musique en particulier.

En premier lieu, on reprochait à l'association d'avoir fait de l'Institut « un objet de spéculation, et, sous prétexte de faire graver et imprimer des hymnes et chants patriotiques », de s'être fait « autoriser à mettre en réquisition les huiles et le papier servant à l'impression de la musique ».

Il ressort des termes d'un mémoire remis à la commission par le citoyen Vinit, en réponse au reproche imputé à Sarrette, que, pour ce qui était relatif « à la gravure et à la publication des hymnes patriotiques », les professeurs ne se considéraient « que comme une société de commerce étrangère à cet égard à l'Institut de musique », que pour cet objet ils avaient loué un domaine national, situé rue des Fossés-Montmartre, lequel leur avait été adjugé dans les formes. Pourtant, cette distinction est illusoire, disait le rapporteur, et s'évanouit « devant les arrêtés mêmes du Comité de Salut public qui ont le plus protégé l'association ». C'est à l'Institut national de musique *nominativement*, ajoutait-il, « que celui du 8 messidor a accordé l'autorisation de faire exporter de la musique gravée, et cette musique n'était autre que celle dont la société faisait commerce ». Peut-être le rapporteur comprit-il ce qu'il y avait d'équivoque dans cette situation, en faisant suivre ce dernier argument de ces lignes : « Sans doute, le Comité d'In-
« struction publique examinera dans sa sagesse, s'il est bon
« que des idées mercantilles se mêlent aux fonctions im-
« portantes qui seront confiées à cet établissement » (le Conservatoire projeté). Ceci n'était ni un blâme ni une critique, mais un avis pour l'organisation future. Pour sa

justification, l'association observait « que la cupidité des marchands de musique et leur insouciance à publier des compositions patriotiques » l'avaient seules déterminée à former son entreprise secondée par le Comité de Salut public, et elle opposait une dénégation absolue relativement à « toute espèce d'accaparement ou de réquisition, soit d'huiles, soit de papiers », reconnaissant seulement que la commission de commerce lui avait délivré le 24 vendémiaire « une autorisation de réquisition pour des huiles », laquelle était demeurée sans effet.

Le second grief formulé, portait que l'association faisait éprouver « des vexations aux marchands et notamment aux citoyens Boyer et Imbault, dans l'espèce de censure » qu'elle exerçait sur la musique qu'ils faisaient passer en Suisse.

A cet égard, le rapporteur constate que les imputations n'étaient pas « aussi précises » qu'il était nécessaire, « pour en avoir une idée bien nette ». Tout ce que l'on peut induire des renseignements fournis par l'Institut, dit-il, « c'est qu'un arrêté du Comité de Salut public, l'autorisant « à faire exporter de la musique gravée sur simple décla- « ration, il est vraisemblable que les marchands de musique « ont eu recours à lui pour quelques envois ; mais de quelle « manière le citoyen Sarrette a-t-il usé de cette espèce de « privilège et de quelle nature sont les vexations dont on « l'accuse, cela reste inconnu ». Ce qui paraît certain, poursuit-il, « c'est que si l'espèce de monopole que l'Institut « a été autorisé à exercer avait dans le temps un but suffi- « sant pour le justifier, il pourrait devenir par la suite abu- « sif, surtout dans les mains d'un établissement jouissant « d'ailleurs d'un très grand crédit ».

Des déclarations recueillies auprès de l'association, il ressort que plusieurs artistes et marchands suisses leur ayant manifesté le désir « de jouir de la musique exécutée

dans les fêtes nationales », elle avait expédié, dans les formes prescrites par le Comité de Salut public, à J. G. Naigueli, à Zurich, une caisse de la valeur de 966 livres, puis une seconde contenant pour 3000 livres de musique, tant de son fonds que de ceux de Boyer, Sieber et Imbault. En retour, elle attendait des instruments de cuivre, que le manque d'ouvriers rendait fort rares. Une permission pour un troisième envoi avait été accordée par la commission de commerce, qui ne fut point utilisée.

Sur le second point, comme sur le premier, le rapporteur, sans blâmer les actes de l'association, se crut obligé de conclure contre le monopole dans l'intérêt général et de vanter les bienfaits de la concurrence :

Sans doute, cette branche de commerce est fort avantageuse à la République, mais cet avantage même est un garant de l'empressement des particuliers à la faire fructifier et la concurrence ne peut avoir que d'heureux effets. Il est très vraisemblable que les productions des hommes de génie qui composent l'Institut jouiront chez l'étranger, comme parmi nous, d'une préférence méritée. Cependant il n'est pas impossible que des hymnes ou d'autres morceaux de musique partis d'une autre source, attirent aussi l'attention, et si cela arrive seulement une fois, il en doit naître une émulation très favorable aux progrès de l'art et aux jouissances du peuple. C'est l'émulation qui créa les chefs-d'œuvre de l'antiquité ; c'est elle qu'il importe d'exciter parmi nous et rien n'est si propre à l'éteindre que les privilèges et le monopole.

En conséquence, le Comité d'Instruction publique fut invité à faire cesser le privilège accordé à l'Institut pour l'exportation de la musique gravée, comme étant « attentatoire à la liberté et à l'égalité qui doivent régner dans le commerce. »

Somme toute, on voit qu'il n'y avait rien de bien sérieux dans les accusations portées contre l'association, plus motivées, croyons-le, par le dépit et l'envie, qu'appuyées sur des dommages réels ou des manœuvres déloyales ; il n'y avait autre chose dans son entreprise qu'une concurrence, désavantageuse pour les réclamants, nous l'accordons, mais très licite. Achevons de disculper l'association, si toutefois il en est besoin, en rappelant que l'Institut était placé sous l'autorité des Comités de Salut public et d'Instruction publique et que lorsqu'il avait reçu un poème avec ordre de le faire mettre en musique par l'un de ses membres (nous reproduisons quelques-uns de ces ordres au chapitre qui suit), il eut été au moins extraordinaire que celui-ci en confiât la publication à un éditeur quelconque. Lors même que le compositeur avait spontanément mis en musique un poème de son choix, il se trouvait inversement dans des conditions identiques, puisqu'il ne pouvait le faire exécuter sans l'approbation du Comité, qui, par conséquent, le couvrait de son autorité.

Si donc le renouvellement de l'abonnement ne fut pas accordé pour une seconde année, ce n'est pas que l'on eût à incriminer l'association en quoi que ce soit, ni qu'elle eût démérité aux yeux de l'autorité, mais parce qu'au moment où le Conservatoire allait être définitivement organisé, il n'était peut-être pas à propos de conserver dans ses attributions un « objet mercantile » et parce que le Comité dut se montrer impartial et surtout respecter les principes de liberté et d'égalité invoqués par son rapporteur. D'ailleurs, à part la suppression de la subvention qui lui était allouée sous forme d'abonnement, rien ne fut changé dans les rapports avec le gouvernement. L'entreprise continua, comme par le passé, à publier les morceaux exécutés dans les fêtes, à fournir les municipalités, les districts et les armées, sui-

vant leurs besoins et sur leurs fonds respectifs ou sur ceux des ministères auxquels ils ressortissaient ; il ne résulta du nouvel ordre de choses que la diminution des ressources occasionnée par la suppression du service que leur faisait d'office le gouvernement; en un mot, de régulière, une partie de la consommation devint éventuelle et la publication cessa d'être périodique ; elle se trouva subordonnée aux circonstances.





IV. SECONDE PÉRIODE.

1795—1798.

L'association essaie d'entrer directement en rapport avec les municipalités des départements et les citoyens, par voie de prospectus. Ses publications cessent d'être périodiques; elles s'étendent à la musique pour instruments. Fournitures occasionnées par les fêtes publiques en 1795.

Nouvelle publication : *Romances anacréontiques*, détails donnés par les journaux.

Tentative de nouvelle souscription en 1796: pétition au Directoire. Le ministre de l'intérieur signe un abonnement pour chacune des armées ; l'association ne l'accepte pas, le chiffre d'exemplaires à fournir étant insuffisant pour couvrir les frais. Le ministre de l'intérieur soumet la question au Conservatoire. Le ministre de la marine fait une commande importante pour les colonies; curieuse lettre. Le ministre de l'intérieur invite ses collègues de la guerre et de la marine à lui faire connaître le nombre d'exemplaires nécessaires à leur département, pour conclure un nouveau marché avec l'association; leur réponse ; le ministre de l'intérieur, pour satisfaire aux demandes des municipalités, porte sa souscription à 100 exemplaires. Les prévisions des artistes-éditeurs ne se réalisent pas complètement; énorme réduction par rapport à la première souscription.

Détail des livraisons effectuées pour les fêtes de l'an IV à l'an VI. Quelques demandes des départements et de l'étranger.

Situation précaire du Magasin; causes: occupations diverses des professeurs associés, abandon progressif de la musique spéciale aux fêtes, pour la musique classique moins productive.

En même temps qu'elle sollicitait des pouvoirs publics la continuation de l'abonnement à ses deux publications, l'association envoyait aux autorités municipales, aux socié-

tés patriotiques de Paris et des départements, un *Prospectus* (in-12 de 4 pages) annonçant la seconde année. Les termes en étaient empruntés en grande partie aux articles de journaux, reproduits au chapitre précédent[1]. Nous en détachons seulement ce fragment qui lui est particulier :

Déjà le succès de cet ouvrage a pleinement justifié l'attente du gouvernement et des éditeurs. Les morceaux qu'il renferme ont été exécutés dans toutes les communes de la République : l'amour de la liberté et des arts a formé des réunions de citoyens dont les talens n'étoient point utilisés pour la patrie ; alors jouissant des mêmes avantages que Paris, ces communes eurent aussi des concerts populaires et les hymnes chantés au point central de la République furent répétés au même instant dans toutes ses parties, par le peuple français et par ses armées victorieuses.

Un recueil simple de chants et romances civiques inspirés par la haine de la tyrannie et l'amour saint de la liberté, perpétuant le souvenir des actions chères à la Patrie et dans lesquels des fleurs seront jetées sur la tombe de ceux qui sont morts pour elle, a été composé ; il est destiné à l'usage des vertueux habitans des campagnes, l'objet de leurs fêtes sera désormais le culte des vertus domestiques par lesquelles ils honorent l'Éternel.

Les fêtes nationales sont animées par la musique, leur solennité dépend de leurs motifs et des moyens employés pour les célébrer, les plus convenables sont ceux qui sont les plus simples et le plus près de la Nature, la lecture des loix, les instructions de première utilité et les chants civiques célébrant les glorieuses époques de la Révolution doivent rassembler sous l'arbre de la liberté tous les enfans de la République. Là toutes les opinions particulières du culte se réunissent pour reconnoître le culte suprême de la Patrie : là toutes les âmes s'ouvrent aux impressions pures; elles contractent

[1] Ce *Prospectus* reproduit d'abord le paragraphe de l'article des *Affiches* : « Quand un peuple se régénère . . . . » (p. 38) et emprunte ensuite, comme ce dernier journal, des fragments de la *Décade* (1er et 2e §§, p. 37) puis il se continue par le § ci-dessus.

l'heureuse habitude des plaisirs simples, goûtés en public et par conséquent innocens[1] . . . .

Au nom de l'association des artistes musiciens,

BERTON, CATEL, CHERUBINI, DALAYRAC, DEVIENNE, GOSSEC, GRETRY, JADIN LOUIS, KREUTZER, LANGLÉ, LESUEUR, MÉHUL, RIGEL PÈRE.

RODE, violon; LEVASSEUR, violoncelle; HERMAN, RIGEL FILS, clavecin, LEFÈVRE, clarinette; SALLANTIN, hautbois; OZI, basson; BUCH, cor 1er; FRÉDÉRIC DUVERNOY, cor 2e; HUGOT, SCHNEITZHŒFFER, flûte; HARDOUIN, trompette; WIDERKEHR, trombone; ERNEST, timbales.

SARRETTE, agent de l'association; VINIT, secrétaire[2].

Les souscriptions n'arrivèrent pas nombreuses, il faut croire — du moins pour la série d'œuvres à grand chœur et orchestre — car les morceaux qui parurent après la douzième livraison (Nos 13 à 23) sont espacés sur une période de cinq ans. Dès lors, la publication ne fut plus mensuelle et il n'y eut plus que des morceaux isolés, au lieu de cahiers ou livraisons contenant des œuvres de tout genre. Partant, le titre fut complètement modifié : la devise républicaine et l'indication « Musique à l'usage des fêtes nationales » disparurent ; on ne mit que le nom du morceau et celui des auteurs avec un numéro d'ordre et, au-dessous, la désignation : « Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales[3], rue... »

[1] Suivent des détails sur les conditions d'abonnement, les divers services rattachés au magasin : envoi de musique, d'instruments etc.

[2] *Archives nationales* AF II 67, dossier 236, pièce 121.

[3] Plus tard, ces mots furent remplacés par ceux-ci : *Imprimerie de l'Institut national de musique*, puis par : *Imprimerie du Conservatoire.*

Quant aux *Chansons et Romances civiques*, il en fut de même relativement à la transformation, mais non sous le rapport de la production, qui comporte une quarantaine de morceaux pour le même espace de temps.

La collection éditée par l'association ne comprenait pas que ces deux genres de compositions. Déjà en l'an II (1794), elle avait fait paraître un certain nombre d'œuvres instrumentales, notamment des duos pour violons, de Walter; d'autres pour violon et clarinette, de G. Fuchs; des duos et trios de clarinette ou de cor, etc., diverses transcriptions et arrangements pour forte-piano[1]; ces séries furent continuées et augmentées. Elles répondaient à un besoin, et aux armées même, elles trouvaient leur emploi, ce qui ne laisse pas que de surprendre. Il n'y a pas à en douter pourtant avec la facture des envois faits à l'armée du Nord[2], sur la demande du chef de musique, appuyée par les représentants en mission[3], dans lesquels se trouvaient, outre les

---

[1] Voir l'Appendice qui termine cet ouvrage.

[2] *Arch. nat.* AF II, 67, dossier 236, p. 137, du 16 messidor (4 juillet).

[3] Cette lettre est à citer : « De la Haye » le 28 ventôse l'an 3e de la République française une et indivisible (16 février 1795).

Le citoyen Guichard, capitaine de la compagnie de musique de l'armée du Nord
au citoyen Gossec, chef de l'Institut national de musique, Paris.

Citoyen,

Te renouveler des marques d'amitié et de respect, c'est ce dont je suis chargé par mes confrères, reçois cet homage de la part de tes enfants, voilà mon premier objet en t'écrivant la présente, 2o de te prier de nous faire passer, marches, pas redoublés, ce qu'il y a de plus nouveau, en outre les nouvelles arriettes patriotiques et la musique à grande harmonie. Nous t'assurons que tes productions à venir et passées seront toujours pour nous d'un estime particulier.

Je suis persuadé que tu accéléreras l'envoi de ce que je te demande, nous te prouverons notre reconnaissance en exécutant ta musique comme elle le méritte. Salut et fraternité : GUICHARD.

Ensuite est écrit : Les représentants du peuple invitent le citoyen Gossec

livraisons in-4° (n[os] 7 à 10) et 34 chansons patriotiques, deux suites d'airs variés pour le basson (Ozi), d'autres pour deux flûtes (Devienne), des duos de cors (Kenn, Duvernoy), clarinettes (F. Blasius, Gebauer), flûte et clarinette (Fuchs, op. 19-20) ; un trio pour clarinette, cor et basson (F. Duvernoy); un quatuor pour clarinettes, cor et basson (Gebauer).

Pour le service des fêtes, les fournitures de musique gravée se ressentirent du changement que la multiplicité de ces solennités amena dans leur mode de célébration. A quelques exceptions près, les grandes manifestations auxquelles prenait part un immense concours de peuple, ne furent guère renouvelées ; les cérémonies officielles consistèrent souvent en un concert donné dans la salle des séances des représentants : Convention, Conseil des Cinq cents et des Anciens.

C'est dans ces conditions que fut célébré le deuxième anniversaire de la mort de Louis XVI[1] (21 janvier 1795), pour lequel l'association n'eut à fournir que 100 exemplaires du *Chant du départ*. La cérémonie funèbre en l'honneur du député Féraud, assassiné dans la salle même de la Convention, occasionna l'impression de 2,000 exemplaires

---

à envoyer le plus promptement qui sera possible à la compagnie de musique de l'armée du Nord, les partitions qu'elle demande ; *signé :* Alquier, Ch. Cochon, Richard (*Arch. nat.* AF II 67, dossier 236, p. 138).

Un premier envoi fut effectué le 8 germinal an III (28 mars 1795) ; il se monta à 1125 l. suivant la lettre adressée au Comité de Salut public au nom de l'association par Catel, Vinit et Ozi (*Arch. nat.* id., p. 136) ; le second se fit le 15 messidor; il s'éleva à 800 livres; ces sommes furent mandatées le 14 thermidor suivant (1[er] août 1795) par ledit Comité (*idem* p. 134, 135).

[1] *Les anniversaires du 21 janvier sous la Révolution* par Constant PIERRE (*Art musical*, numéro du 18 janvier 1894 et suivants).

de l'*Hymne funèbre* de Méhul[1] et de pareil nombre du *Chant funèbre* de Gossec[2], moyennant 6,048 livres, y compris huit exemplaires des marches funèbre et religieuse de ce dernier. Le 14 juillet fut célébré au camp sous Marly, et la facture de l'association entra pour la plus grosse part dans la dépense : 3,000 livres furent absorbées par 1,000 exemplaires du *Chant du départ*, 500 de la *Bataille de Fleurus* (Catel) et 500 du *Chant des triomphes de la République française* (Lesueur) ; le reste, 560 livres, représente l'indemnité allouée à neuf chanteurs (à raison de 60 livres chacun) et celle des quatre

---

[1] Nous avons dit au chapitre précédent (p. 66), que les membres de l'Institut national de musique agissaient presque toujours d'après les ordres qu'ils recevaient. Voici à ce propos une lettre de Méhul qui le démontre suffisamment :

« Je vous prie mon cher maître de ne point m'attendre ce matin, je « viens de recevoir une espèce d'ordre de la part du Comité d'Instruction, « pour composer à la hâte un chant funèbre à l'honneur de Ferraud (*signé*) « Méhul » (A. Challamel — *Histoire musée de la Révolution*). Voyez la note suivante.

[2] Non seulement les membres de l'Institut étaient aux ordres des Comités, mais ils devaient y obtempérer dans des délais les plus restreints, témoin cette lettre adressée à Gossec au sujet de l'hymne qu'il dut faire pour Féraud :

Paris, 11 prairial de l'an 3e de la République (30 mai 1795).

Je suis chargé citoyen par le Comité d'instruction publique de t'envoyer la pièce de vers cy-jointe sur la mort de notre estimable et infortuné collègue Féraud assassiné à son poste.

L'intention du Comité est que tu t'occupes toute affaire cessante, de mettre cette pièce de vers en musique et de la faire imprimer au nombre de 2000 exemplaires, de manière qu'elle puisse paraître et être distribuée aux membres de la Convention et au public, le 14 du présent mois au matin, jour où se fera la pompe funèbre du représentant Féraud.

Les exemplaires seront déposés au Comité.

Salut et fraternité,

MASSIEU président du Comité d'Instruction publique.

(*Arch. nat.* F^{17} 1291).

Ainsi en moins de trois jours, il fallait composer, graver et imprimer un morceau, et ce n'était pas là un cas isolé, voyez la note 3, p. 74.

cochers qui les transportèrent au camp, avec dix membres de l'Institut national[1]. Pour Paris, il n'y eut qu'un petit nombre d'exemplaires d'une Ouverture de Blasius (10), du *Chant du départ* (40), du *Chœur* de Voltaire et Gossec (60), et de l'*Hymne des Marseillais* (40), pour 900 livres[2]. Mais l'anniversaire du 9 thermidor, célébré le 27 juillet, fit augmenter la fourniture, qui s'éleva à 2,000 exemplaires de chacun des morceaux exécutés : *Hymne du 9 thermidor* (Chénier et Méhul), *Chant du 9 thermidor* (Désorgues et Lesueur)[3], *Hymne à l'humanité* (Baour-Lormian et Gossec), *Stances pour l'anniversaire du 9 thermidor* (F. Pillet et Catel)[3] pour la somme de 12,375 livres, compris 50 *Chant du départ*. En outre, l'association livra au bureau de distribution de la Convention, en conséquence des arrêtés du Comité d'Instruction publique, 1,000 exemplaires de chacun desdits morceaux et 1,000 de l'*Hymne dithyrambique sur le 9 thermidor*, de Rouget de Lisle[4]. Pour le 23 thermidor (10 août), on vit éclore plusieurs hymnes nouveaux, imprimés au nombre accoutumé, suivant un arrêté du 14 thermidor (1er août) : le *Chant républicain du 10 août* (Lebrun, Cherubini), l'*Hymne à la liberté* (Désorgues-Langlé), l'*Hymne du 10 août* (Baour-Lormian, Rigel). Un autre

[1] Arrêté du Comité de Salut public du 6 fructidor an III et mémoire de l'Institut du 27 mess. (*Arch. nat.* AF II 67, dossier 236, p. 140, 146).

[2] *Archives nationales*, F[17] 1291.

[3] « Le Comité après avoir entendu lecture de plusieurs stances composées par les citoyens Fabien Pillet et Désorgues, pour l'anniversaire du 9 thermidor, arrête qu'ils seront mis en musique par l'Institut national de musique et imprimés au nombre accoutumé pour la distribution à la Convention nationale et aux autorités constituées (Arrêté du 4 thermidor an III, 22 juillet 1795). (*Arch. nat.* AF* II, 30).

[4] Du 4 thermidor an III (22 juillet 1795) . . . l'Institut prendra les mesures nécessaires pour la distribution à la Convention etc. . . . du chant civique du citoyen Rouget de Lisle, sur la journée du 9 thermidor *Arch. nat* AF * II, 30 et F [17] 1291).

hymne portant le même titre, écrit par Chénier, fut adopté le 16 thermidor par le Comité, qui donna immédiatement ordre « au Conservatoire » de le mettre en musique et d'en imprimer 300 exemplaires en sus du nombre ci-dessus, pour être distribués aux « agens de la République et savans connus de l'Europe[1] ». A l'exception de ce dernier supplément, les morceaux choisis pour la fête funèbre en l'honneur des victimes de la tyrannie décemvirale (Girondins), fixée au 11 vendémiaire an IV (3 octobre 1795), furent imprimés comme à l'habitude. Ce sont l'*Hymne à la liberté* et *Roland à Roncevaux*, de Rouget de Lisle[2], l'*Hymne des 22*, de Chénier, et l'*Hymne funèbre*, de Coupigny. La date tardive de l'arrêté concernant ces deux derniers (10 vend. - 2 oct.), pris la veille seulement de la fête, laisse supposer que c'était un acte confirmatif d'un fait accompli antérieurement[3]. C'est Méhul qui composa la musique de l'hymne de Chénier, et Gossec fit celle du chant de Coupigny.

Au commencement de l'année 1796, l'association entreprit une publication tout à fait étrangère à la musique patriotique. Déjà, en 1795, elle avait fait un pas dans cette voie, en imprimant les cahiers de romances de Rouget de Lisle; cette fois, elle voulut mettre à jour une série de *Romances anacréontiques*, composées par les plus illustres de ses membres, Berton, Cherubini, Lesueur, Grétry, Méhul, etc. Malheureusement ces œuvres n'ont point été conservées sous leur forme primitive et nous n'en avons connaissance

---

[1] Arrêté du 16 thermidor an III (3 août 1795) (*Arch nat.* AF * II, 30).

[2] Arrêté du 8 vendémiaire an IV (30 sept. 1795) *Arch. nat.* AF* II, 31. — Cet arrêté porte que les deux hymnes de Rouget de Lisle « seront mis en musique par le Conservatoire ». Observons que la musique existait déjà et qu'elle avait été faite par Pleyel pour l'*hymne à la liberté* et par Rouget pour *Roland* (v. Catalogue à l'*Appendice*, série B, n° 38).

[3] *Arch. nat.* AF * II, 31 et 33.

que par l'annonce du *Journal de Paris* du 8 pluviôse an IV (28 janvier 1796):

Premier recueil de six romances anacréontiques par divers auteurs et mises en musique avec accompagnement de forte-piano par Adrien, Berton, Catel, Cherubini, L. Jadin et Lesueur membres du Conservatoire de musique.

La réunion des différentes parties de ce nouvel ouvrage est un pas utile fait par le bon goût vers la perfection parce qu'elle tend à cette comparaison stimulante si nécessaire aux arts, et qu'elle présente des oppositions plus variées que celles susceptibles d'être produites par le génie d'un seul compositeur, lequel trouvant bientôt des limites en ce genre n'offre qu'imité de touche et monotonie.

Nous avons cité les artistes distingués qui ont contribué à ce premier recueil, c'est dire qu'il renferme, grâce, sentiment et pureté de style. Il est à désirer qu'il soit continué par les nombreux talens en composition que renferme le Conservatoire de musique.

Les éditeurs n'annoncent point d'époques déterminées pour les recueils subséquents. Ce premier recueil, beau papier, gravure et impression bien soignée est du prix de 3 livres. Chaque romance détachée 15 sous [1] en numéraire ou assignats au cours.

Le deuxième recueil suivit de près le premier. Le même journal l'annonça dans son numéro du 24 pluviôse (13 février). Les auteurs de ces six nouvelles romances étaient Berton, Devienne, Grétry, Hyac. Jadin, Louis Jadin et Méhul. Ce second recueil, non moins intéressant que le premier, disait le rédacteur, «justifie l'opinion que nous avons « conçue de cet ouvrage. Le choix des poèmes est extrê- « mement soigné, et dans la musique la variété la plus pi- « quante est réunie à la grâce et au sentiment. Nous ne « cesserons d'inviter les artistes du Conservatoire à conti- « nuer dans leurs délassemens cette agréable collection».

[1] Le prix de ces morceaux avait été majoré par suite d'une erreur typographique (p. 512); une rectification parut le lendemain.

Hélas ! c'était un vœu qui ne devait point se réaliser. Nulle autre trace de cet ouvrage ne nous est parvenue.

A cette même époque, l'association poursuivait auprès du nouveau gouvernement — le Directoire — le rétablissement de la souscription à ses cahiers de chansons et romances civiques. Aucune décision officielle et formelle n'avait été prise sur la demande de continuation formée à l'expiration de l'abonnement souscrit par le Comité de Salut public, l'association se trouvait donc autorisée à réclamer l'examen de son ancienne proposition. C'est ce qu'elle fit dans une pétition en date du 20 nivôse IV (10 janvier 1796) :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

ASSOCIATION DES ARTISTES MUSICIENS

Imprimeurs de Musique de l'Institut National

MAGASIN DE MUSIQUE

Rue des Fossés-Montmartre, à Paris.

Le vingt nivôse an 4e de la République française une et indivisible.

L'association des artistes musiciens au Directoire exécutif.

Citoyens,

En conséquence de l'arrêté du Comité de Salut public en date du 21 messidor an 2e, l'association des artistes musiciens a fait aux armées de terre et de mer, l'envoi des chants civiques consacrés dans les fêtes nationales; la dernière livraison s'est effectuée en thermidor an 3e.

Le Comité de Salut public avoit renvoyé au Comité d'Instruction publique la décision à prendre sur la continuation de cet envoi ; les circonstances ne permirent pas au Comité d'Instruction de statuer.

L'association des artistes musiciens met les divers arrêtés des Comités sous les yeux du Directoire et l'invite à examiner si la continuation de cet ouvrage ne seroit pas un moyen assuré de maintenir l'esprit républicain, en retraçant aux défenseurs de la patrie, les modèles des vertus héroïques qui ont illustré la Révolution.

Au nom de l'association des artistes musiciens,

OZI[1].

Ce n'est que vingt-cinq jours plus tard (5 février), que le rapport sur cette pétition fut présenté au Ministre de l'Intérieur. Il concluait à l'acceptation de dix exemplaires pour chacune des armées. C'était peu, et, en faisant part de ce résultat aux intéressés, le Directeur général de l'Instruction publique, Ginguené, ne se doutait probablement pas qu'ils se montreraient médiocrement satisfaits de la façon dont on récompensait le « zèle patriotique », que l'on voulait bien leur reconnaître[2] et qu'ils refuseraient net d'entreprendre cette fourniture.

L'avis de Ginguené datait du 18 pluviôse (7 février); le 22, il recevait la réponse des artistes éditeurs :

---

[1] *Archives nationales* F[1c] I, 85.

[2] Voici les termes de cette lettre, datée du 18 pluviôse an IV, (7 février 1796) :

Le Directeur général de l'Instruction publique
à l'association des artistes musiciens de la garde nationale.

Je vous préviens avec plaisir, citoyens artistes, que le ministre satisfait du zèle patriotique qui vous anime, vous autorise à faire parvenir à chacune des armées de terre et de mer, dix exemplaires de votre nouveau cahier de chants civiques consacrés aux fêtes nationales

Salut et fraternité.

GINGUENÉ

(*Arch. nat.* F[1c] I, 85).

Le 22 pluviôse an 4e de la République française une et indivisible.

L'association des artistes musiciens, au citoyen Ginguené, directeur général de l'Instruction publique.

Citoyen,

L'association des artistes musiciens a reçu la lettre du Ministre de l'Intérieur que vous lui avez adressée relativement à la transmission des chants civiques aux armées de la République.

Malgré l'empressement que l'association apportera toujours à seconder les vues du Gouvernement, il lui est de toute impossibilité d'entreprendre cette émission d'après le petit nombre d'exemplaires prescrit par l'ordre du Ministre, ce nombre ne pouvant suffire pour atteindre les frais que nécessite la continuation de cet ouvrage.

L'association a invité le citoyen Sarrette à vous développer les motifs de cette impossibilité, veuillez les exposer au Ministre.

Salut et fraternité.

Au nom de l'association,
OZI.

Cette décision de l'association allait retarder de plusieurs mois la solution de la question; mais aussi par ce retard, elle obtint un résultat plus appréciable. Il semble d'ailleurs, que quelque chose d'anormal se produisît dans cette affaire. Tandis que la minime souscription de Ginguené implique une résolution définitive, une lettre du Ministre de l'Intérieur, écrite trois jours après au Conservatoire de musique pour le prier de «faire passer» son avis, d'après lequel il serait pris une «détermination ultérieure», laisse à penser, au contraire, qu'il n'avait pas été statué définitivement [1].

---

[1] Le ministre de l'Intérieur au Conservatoire de musique.

Du 21 pluviôse an IV (10 février 1796).

Vous trouverez ci-joint, citoyens, une pétition adressée au Directoire exécutif par l'association des artistes musiciens de la garde nationale pari-

Il y a là quelque chose d'obscur que nous ne chercherons pas à éclaircir, et pour cause !

Peu après, arrivait au Conservatoire une lettre du Ministre de la Marine, qui était de bon augure en ce qu'elle apportait fort à propos, avec un encouragement, un témoignage officiel de l'utilité des productions du Magasin de musique. Cette lettre est curieuse à plus d'un titre : par son style, son esprit et les détails qu'elle fait connaître sur le rôle des chants patriotiques ; elle date du 14 février :

25 pluviôse an IV.

Le Ministre de la Marine
aux citoyens composant le Conservatoire de musique.

Les chants patriotiques, citoyens, l'hymne des Marseillais, l'hymne à la liberté, le chant du départ, en un mot tous les airs qui ont accompagné nos frères d'armes au champ de l'honneur et qui si souvent leur ont ménagé des victoires, ne doivent pas être l'appanage exclusif des hommes libres qui existent en France. Les colonies font partie de la République, aujourd'huy leurs habitans aussi ont cessé d'être esclaves. L'affricain devenu français a déjà plus

---

sienne, par laquelle il est invité à examiner si ce ne serait pas un moyen sûr de maintenir l'esprit républicain, que d'autoriser la continuation de l'envoi aux armées de terre et de mer, des chants civiques consacrés aux fêtes nationales et rassemblés par eux en corps d'ouvrage en vertu d'un arrêté du Comité de Salut public du 21 messidor an II. J'y joins les titres de ce genre qu'ils invoquent, mais vous pourrez voir par l'arrêté du Comité d'Instruction publique du 29 nivôse an II, qu'en prononçant l'envoi de la demande de ces artistes au Comité de Salut public, ses membres ne les font pour ainsi dire que provisoirement, attendu que l'organisation des fêtes nationales, n'est point encore décrétée, que la Convention ne s'est point occupée encore de l'Institut national de musique et que le plan des artistes associés ne semble exiger une prompte décision que sous le rapport des mesures révolutionnaires, de la propagation et accroissement de l'esprit républicain. Vous voudrez bien prendre et me faire passer votre avis d'après lequel je serai à même de prendre une détermination ultérieure (*Archives nationales* F1c I, 85).

d'une fois étonné l'ennemi par sa force et son courage. La République des Antilles a aussi obtenu des victoires sur l'Anglois.

Il faut soutenir son zèle, il faut encourager son ardeur et rien n'est plus propre à produire l'enthousiasme de la gloire, le fanatisme de la liberté, rien ne peut autant électriser l'âme que les chants dont je viens de vous parler.

On m'assure que vous avez un grand nombre de partitions de ces différens airs et que vous voudrez bien me mettre à même d'en faire passer dans nos colonies. Je viens vous demander de m'en envoyer tout ce dont vous pourrez disposer et je vous prie d'ajouter à cette complaisance que j'attends de votre patriotisme, de les faire rendre au chef de bureau des colonies dans la journée de demain, pour qu'il puisse les faire parvenir par une voiture qui part après-demain pour les ports d'embarquement.

TRUGUET.

Voilà, au moins, un ministre expéditif. Par malheur, il n'était pas possible de le satisfaire aussi promptement qu'il le désirait, les morceaux n'existant pas en quantité suffisante ainsi que le Ministre de l'Intérieur le lui apprit par dépêche du 2 germinal (22 mars). L'occasion était favorable pour tenter de réaliser la souscription que sollicitait l'association et qui était en suspens depuis plus de deux mois. Il ne la laissa pas échapper et il invita son collègue à lui stipuler le nombre d'exemplaires nécessaires pour les divers services de son département : « Il est intéressant, lui disait-il, que ce genre d'instruction républicaine reprenne son cours. »

Le surlendemain, 4 germinal (24 mars), semblable invitation était adressée au Ministre de la Guerre :

4 germinal an IV.

Le Ministre de l'Intérieur au Ministre de la Guerre.

L'ancien Comité de Salut public, citoyen collègue, avait chargé le Conservatoire de musique de la fourniture des chants patriotiques

en nombre suffisant pour les transmettre aux armées de la République; aujourd'hui cette disposition n'existe plus ; ce n'est que par la voie des abonnements pour le nombre d'exemplaires nécessaire à chaque ministre, qu'ils pourront répandre dans leur département ce genre d'instruction républicaine auquel il est intéressant de rendre son cours.

Je vous invite donc, mon cher collègue, à me faire connaître combien vous voulez qu'il soit distribué d'exemplaires dans l'armée de terre du journal de chants civiques dont il paraît un cahier par mois, je ferai faire en conséquence un abonnement près l'association des artistes musiciens qui fournirait ces chants. . . .

BENEZECH.

Les réponses ne tardèrent pas.

Regardant les œuvres en question « comme très analo-« gues à l'esprit du militaire français par leur gayté, et « très convenables aux bons républicains par les bons sen-« timents qu'elles renferment », le Ministre de la Guerre demanda, par lettre du 7 germinal (27 mars), 2,000 exemplaires. Le 17 du même mois (6 avril), le Ministre de la Marine et des Colonies souscrivit pour 600. Il demandait en outre « cinq collections complètes des partitions pour les orchestres ».

Comparativement à l'abonnement de l'an II, montant, on s'en souvient, à plus de 12,000 exemplaires, la différence était énorme; cependant ce chiffre était acceptable, encore qu'il fut inférieur aux prévisions des éditeurs. Ils avaient compté pour l'armée de terre, sur un exemplaire par compagnie, soit 5,100; plus les escadrons de cavalerie, les états-majors généraux, dépôts, etc. Aussi se virent-ils contraints d'augmenter le prix de l'exemplaire, qu'ils avaient porté à 4 francs dans leur soumission[1]. Ce n'est pas préci-

[1] Comme en l'an II, l'exemplaire devait se composer de douze livraisons, paraissant de mois en mois, payable par trimestre et d'avance à dater, par effet rétroactif, du 1er nivôse an IV (22 déc. 1795).

sément cette raison qu'ils invoquèrent dans leur lettre au Directeur général de l'Instruction publique (25 germinal-15 avril), mais il y a lieu de supposer qu'elle ne fut point tout à fait étrangère à leur résolution :

Le 25 germinal an 4e de la République française une et indivisible.

La soumission faite par l'association des artistes au commencement de pluviôse dernier, pour la fourniture des chants civiques à raison de 4 francs en numéraire par chaque exemplaire, était basée sur la valeur qu'à cette époque le numéraire, par sa rareté, avait acquis en raison du discrédit des assignats.

Depuis que le gouvernement a rétabli, par la création des mandats, l'équilibre dans toutes les transactions, le signe monétaire ayant acquis une valeur invariable et toutes choses devant être naturellement ramenées au cours ordinaire, l'association des artistes musiciens en conséquence des nouvelles conditions qui lui sont faites tant par les fournisseurs que les ouvriers de son atelier d'imprimerie et les graveurs, est obligée de rétablir à la somme de cinq francs valeur fixe, le prix de chaque exemplaire, ainsi qu'il avait été fixé pour les premières livraisons faites au courant de l'an 2e par ordre du gouvernement.

Au nom de l'association,

OZI.

Cette modification ne fit point obstacle à la conclusion du marché, puisque le prix fut celui qu'accepta ultérieurement le Ministre de l'Intérieur pour les services ressortissant à son département (3 prairial-22 mai). Avec sa participation dans la souscription, la société des artistes-éditeurs retrouvait — sauf la diminution des quantités et ses conséquences pécuniaires, — les conditions primitives, quant à la diffusion de sa musique parmi l'élément civil et militaire, et bien que les charges en fussent réparties sur divers

budgets, c'était toujours le Trésor public qui pourvoyait à la dépense; de plus, le patronage ne cessait pas d'être officiel.

Le Ministre de l'Intérieur fut le dernier à fournir sa contribution.

Si certaines municipalités traitèrent directement avec l'association, suivant leurs besoins et leurs ressources, il en est d'autres qui réclamaient le concours de l'État, soit à cause de la modicité de ces ressources, soit parce qu'elles considéraient que le gouvernement devait leur fournir les moyens d'assurer l'exercice des fêtes et cérémonies imposées par les lois. Entre autres, la commune d'Angers sollicitait à ce moment, l'envoi d'une collection d'hymnes et airs patriotiques; les autorités de la ville de Namur, réunie à la France depuis peu, demandaient le 21 floréal IV (10 mai 1796), qu'on leur adressât les recueils et partitions des hymnes patriotiques « imprimés dans le temps par ordre de la Convention et ceux publiés depuis »; une décision s'imposait donc. Elle fut prise le 3 prairial IV (22 mai 1796), dans les conditions énumérées au rapport suivant :

3 prairial an IV.

Rapport présenté au Ministre de l'Intérieur.

Les Ministres de la Guerre et de la Marine ont souscrit l'un et l'autre à l'association des artistes musiciens, rue Montmartre, pour une quantité d'exemplaires telle qu'il a dû en parvenir à tous les bataillons et même à toutes les compagnies des armées de terre et que les armées de mer en ont reçu dans la même proportion. Ces hymnes dont l'exécution ne peut que produire un aussi bon effet dans l'intérieur, sont désirés en ce moment par diverses administrations, à qui il serait difficile de se les procurer si le Ministre ne les leur faisait pas parvenir.

L'administration centrale du département de Sambre-et-Meuse vient de manifester particulièrement ses désirs à cet égard. Sa lettre respire le patriotisme le plus ardent: elle annonce d'ailleurs qu'une troupe d'artistes dramatiques nouvellement établie à Namur, lui donne la facilité de familiariser tout ce qui l'entoure avec les principes républicains professés dans ces chants.

On propose en conséquence au Ministre de souscrire pour une centaine d'exemplaires de la collection complète desdits cahyers au prix de 5 francs proposé par l'association des artistes musiciens et d'en faire l'envoi à toutes les administrations départementales.

Cent exemplaires, un par département, c'était peu si l'on songe que le Comité de Salut public avait fait pourvoir les 550 districts. Enfin ! il eût été imprudent de se montrer difficile.

Par le prix de l'exemplaire, cinq francs, on a vu qu'il s'agissait, non de la grande édition in-4° pour chœur et orchestre, mais de la seconde, c'est-à-dire des chansons et romances avec basse chiffrée.

La publication ne redevint pas périodique; il n'y eut que la fourniture qui se fit mensuellement comme dans le principe. Elle consista surtout dans les œuvres de l'ancien fonds, sans autres compositions nouvelles que les réductions des chœurs nouveaux composés pour les fêtes politiques annuelles ou pour celles que les événements amenaient occasionnellement. Cela ressort du catalogue chronologique que nous avons dressé, où l'on ne voit aucune des chansons à sujet philosophique ou moral, comme il y en eut dans la première année, et cela explique pourquoi l'on rencontre des éditions d'un même chant portant, avec le numéro d'ordre primitif, quelquefois même avec ce numéro d'ordre effacé — les différentes adresses du Magasin: tel, par exemple, le *Chant du départ* (n° 14), publié d'abord rue Joseph et réimprimé sous le même numéro avec l'indication

« rue des Fossés-Montmartre », puis, sans numéro d'ordre, « rue du Faubourg-Poissonnière ». Ainsi, il n'y eut qu'une seule édition sans autre changement que la substitution d'adresse, cela est reconnaissable à certaines défectuosités de gravure, reproduites sur ces divers exemplaires et qui prouvent surabondamment qu'ils ont tous été tirés sur les planches originales. C'est d'ailleurs ce qui rendit le nouvel abonnement moins onéreux, les premiers frais étant faits. Du reste, cet état de choses n'était point ignoré des souscripteurs, car Ginguené écrivit le 6 prairial, aux artistes-éditeurs de commencer leur fourniture par l'envoi de tout ce qu'ils avaient fait paraître en ce genre « depuis leur établissement ».

Combien de temps dura ce nouvel abonnement? Rien ne le décèle. Toutefois nous pouvons dire que la période la plus active était achevée. Il y eut bien encore de l'an IV à l'an VIII quantités de fêtes, mais elles ne donnaient plus lieu pour le Magasin de musique, à fournitures considérables ; lorsqu'il en advint, ce fut exceptionnellement. Ne dissimulons pas cependant que les documents, abondants pour les années précédentes, se font plus rares à mesure que nous avançons dans ce récit et que, par conséquent, nous ne sommes pas à même de dire exactement tout ce qui se passait.

Notons donc, faute de mieux, l'autorisation de faire graver, au nombre de 900 exemplaires, le *Serment républicain* de Chénier et Gossec, exécuté le 1er pluviôse an IV (21 janvier 1796), accordée par arrêté du Directoire[1] ; l'envoi de 60 exemplaires du *Chant du départ,* fait aux théâtres des départements le 3 ventôse (22 février), en conformité des

[1] Arrêté du Directoire du 26 nivôse an IV (16 janvier 1796). *Arch. nat.* AF III, 341 et F1e I, 84.

ordres du Ministre de l'Intérieur donnés le 29 pluviôse précédent[1]; celui de 16 exemplaires du *Serment républicain*, aux théâtres de Paris (ordre du 15 ventôse-6 mars) et l'achat de musique pour la fête donnée le 16 pluviôse (5 février) au général Jourdan; puis encore, une livraison de 2,500 *Chant pour la fête de la Vieillesse*, de Désorgues et Gossec (27 août 1796), et enfin, l'envoi à Milan d'un choix de morceaux demandés par les représentants en mission[2].

Pour l'an V, rien à enregistrer autre que la livraison à la municipalité du 4e arrondissement, de 200 exemplaires de chansons civiques pour la fête des Époux (10 floréal - 29 avril 1797)[3]; mais pour l'an VI, nous pouvons juger de l'importance des fournitures, par le rapport sur le compte des recettes et dépenses occasionnées par les diverses fêtes célébrées :

2	pluviôse (21 janvier 1798), mort de Louis XVI . . .	769.60
30	ventôse (20 mars), souveraineté du peuple	552.»
10	floréal (29 avril), fête des époux	301.20
10	prairial (29 mai), fête de la reconnaissance	312.»
26	messidor (14 juillet), prise de la Bastille.	836.50
9-10	thermidor (27-28 juillet), fête de la Liberté	1,554.55
23	thermidor (10 août), prise du château des Tuileries	1,738.20
18	fructidor, (4 septembre).	526.90
		6,590.95

[1] Rapport au ministre de l'Intérieur 25 germinal an IV (*Archives nationales* F4 112 et 2556).

[2] Cet envoi consistait en dix collections de 37 chansons et romances à voix seule et de trois collections de morceaux pour chœur et orchestre; soit la première année des livraisons mensuelles, plus les chœurs publiés sous les nos 15, 16, 17, ainsi que l'*Offrande à la liberté* et l'*Hymne à la liberté*, total 497 fr. 60.

[3] « Reçu du Conservatoire de musique pour la célébration du 10 floréal an V: 2 exemplaires Ouverture ; 50 Chant de l'adoption ; 50 le Devoir des mères ; 50 Chant du banquet républicain ; 50 Chant du départ » (*Archives de la Seine*). Ce sont les nos 15, 19, 53 et 14 de la série.

Sept mille francs pour une année, cela n'avait rien d'excessif, au contraire ! A ce chiffre, il y avait cependant à ajouter celui que produisaient les demandes des départements, car il s'en trouvait encore qui ne possédaient pas le répertoire officiel. On en jugera par cet extrait d'une lettre d'un commissaire du Directoire exécutif au Ministre de l'Intérieur, écrite de Besançon le 19 fructidor VI (5 septembre 1798) : «... La musique est sans contredit un des « moyens les plus convenables à leur embellissement, aussi « en a-t-elle toujours été une des principales parties ; mais « souvent nous avons été très embarrassés à nous procurer, « soit de la simphonie, soit des hymnes civiques relatifs à « chaque fête ; nous avons fort peu de celle qui a été com- « posée à Paris, et dans notre pénurie, nous sommes forcés « d'y suppléer par des pièces que nous faisons composer ici, « mais qui n'approchent pas de celles qui s'exécutent sous « les yeux du gouvernement.

« On m'assure, citoyen Ministre, que vous avez des col- « lections complètes de tous les hymnes civiques qui ont « été chantés aux fêtes nationales avec leurs partitions ; « agréez que je vous en demande une dont nous ferons bon « usage. Voici la fête de la République qui s'approche, « nous n'en avons point l'hymne et nous ne savons comment « nous le procurer. J'ai pensé qu'il convenait de m'adresser « pour cela à un Ministre patriote qui n'a rien tant à cœur « que de faire fleurir la République et ses institutions[1].... »

Malgré les appoints de ce genre, la situation de l'association n'était pas des plus brillantes. Avec le temps, l'esprit public s'était modifié ; l'enthousiasme populaire ne se soulevait plus aussi facilement qu'au début de la Révolution, les fluctuations du pouvoir transformaient les idées, et tour

[1] *Archives nationales* F1c I, 87.

à tour, certaines fêtes n'excitaient plus qu'un médiocre intérêt, suivant l'opinion prédominante.

Nous trouvons la preuve de ces faits et celle des déboires de l'association, dans un rapport soumis au Ministre de l'Intérieur, le 3 ventôse VI (21 février 1798), à propos d'une demande de chants patriotiques adressée par le théâtre de Bruxelles. Il y est dit notamment « les chants républicains « qui ont été gravés n'offrent point pour la plupart un inté- « rêt général, ayant presque tous été faits pour des circons- « tances qui n'existent plus ». Relativement à l'association, nous lisons : « Une compagnie particulière en avait fait gra- « ver plusieurs, mais elle a discontinué cette entreprise, « parce qu'elle ne retirait pas ses frais [1]... »

Voilà où les artistes-éditeurs en étaient de leurs belles espérances et comment ils avaient pu réaliser les vues philanthropiques conçues au début. A cette époque, ils n'avaient pas cessé complètement leur entreprise, puisqu'ils faisaient encore paraître quelques morceaux patriotiques à la fin de l'an VII, mais l'association ne fonctionnait plus dans les mêmes conditions, elle avait subi des transformations et ses travaux étaient dirigés vers un autre but.

Les raisons de cette évolution ne tiennent pas seulement aux changements survenus dans la politique. Certes, on ne peut nier leur influence, non plus que la fatale destinée qui s'attache aux choses de circonstances dont le sort habituel est d'être essentiellement éphémères, mais, à notre avis, les améliorations apportées à la situation des artistes composant l'association ont sûrement modifié leur objectif primitif.

Tant qu'ils n'ont eu que des fonctions provisoires et alors que l'enseignement musical n'était pas officiellement établi,

---

[1] *Archives nationales* F [17] 1296.

ils ne pouvaient négliger aucun des moyens susceptibles de mettre en relief leurs talents et de se créer, par des travaux accessoires, un surcroît de ressources. Mais la loi du 16 thermidor an III (3 août 1795), portant création du Conservatoire, ayant définitivement affermi leurs fonctions, il est évident que pour plusieurs d'entre eux, l'intérêt porté à la maison d'édition devenait moins vif et que quelques-uns s'en détachèrent pour suivre une carrière plus conforme à leurs aptitudes et se consacrer exclusivement à leurs occupations premières.

D'ailleurs, si la musique patriotique se trouvait délaissée par la force des choses, une nouvelle source s'offrait à ceux qui restaient fidèles à l'association : la publication du répertoire de chacun des instruments et des ouvrages classiques déjà commencée, qu'il fallait développer pour répondre aux besoins des études et des virtuoses. Ainsi s'effectua la dernière des transformations du fonds de commerce formé en l'an II, qui fut successivement le Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales, l'imprimerie de l'Institut national de musique, puis du Conservatoire, et enfin, le Magasin de musique du Conservatoire.

Avant d'aborder l'historique de ce dernier, jetons un coup d'œil sur l'ensemble de la production au cours de cette période de quatre années (1794-97).

Pendant les six premiers mois (avril-octobre 1794), c'est-à-dire pendant que le Magasin fonctionna dans les locaux de la rue Saint-Joseph, les œuvres publiées furent exclusivement consacrées aux fêtes nationales. C'étaient les sept premières grandes livraisons, 26 romances patriotiques à une voix, deux grandes ouvertures et une quinzaine de marches ou pas de manœuvre pour musique militaire, plus quelques transcriptions pour le piano; soit environ 60 morceaux.

Dans la seconde partie de cette période, formée par le séjour rue des Fossés-Montmartre (un peu moins de trois ans), le nombre de morceaux gravés fut presque quadruplé. Ceux écrits en vue des fêtes, n'augmentèrent pas proportionnellement au temps écoulé; nous comptons seulement 15 chœurs à grand orchestre, 40 romances et 20 ouvertures ou symphonies pour instruments à vent. L'accroissement porta sur la musique d'étude et de concert, qui entre pour la plus grosse part dans le travail des éditeurs.

A cette époque, les professeurs du Conservatoire avaient porté haut l'art de l'exécution et largement répandu dans le public, le goût pour les instruments à vent. Il n'était pas de grand concert sans qu'il y figurât un ou plusieurs virtuoses sur la flûte, la clarinette, le cor ou le basson, jouant ensemble ou séparément. Ils prirent une telle faveur que non seulement les compositeurs écrivirent des solos importants dans les nouveaux ouvrages lyriques, mais à partir de l'an VII, des solistes engagés spécialement, — parmi lesquels Sallantin, Ozi, Delcambre, F. Duvernoy, X. Lefèvre, appartenant au Conservatoire, — se firent entendre à l'Opéra dans les entr'actes, où ils exécutaient des morceaux n'ayant aucun rapport avec l'ouvrage représenté. C'étaient des sortes de concerts, de véritables intermèdes.

Il va sans dire que le répertoire antérieur à la Révolution était restreint, suranné, insignifiant et insuffisant à faire valoir le talent des exécutants. A de rares exceptions, les morceaux se composaient d'une suite de petits airs, avec ou sans variations, d'un médiocre intérêt musical, et d'un petit nombre de sonates ou concertos sans grand développement, ni valeur artistique. Il importait de suppléer à cette insuffisance et à cette pénurie, en créant un répertoire plus en rapport avec les nouvelles ressources de l'exécution et avec les progrès de l'art.

Ces artistes s'y employèrent. Ils changèrent la coupe et le style des morceaux ; ils donnèrent plus d'importance et de variété aux duos, trios, quatuors, etc., et augmentèrent le rôle de chacun des instruments ; ils furent les initiateurs d'un nouveau genre : la *symphonie concertante,* dans laquelle deux, trois, quatre ou cinq instruments et plus, d'une même famille ou de nature différente, font entendre tour à tour ou concurremment, la partie mélodique. Ces innovations, qui marquent une heureuse évolution et une étape sur la route du progrès, s'étendirent à la musique d'orchestre symphonique et d'instruments à vent, dite militaire ou d'harmonie, particulièrement aux ouvertures ou symphonies militaires (inconnues auparavant), écrites à plusieurs mouvements, comme les ouvertures d'opéras, mais sur des thèmes originaux développés selon les règles de l'art.

On conçoit aisément que l'impression de ce nouveau répertoire ait plus que doublé la production ordinaire.

Dans le nombre, nous voyons plusieurs œuvres qui appellent l'attention par leur rareté, la curiosité ou les souvenirs qu'elles éveillent, et l'intérêt artistique qu'elles présentent.

Ce sont d'abord les premiers classiques du piano, *sonates* et *concertos* des frères Jadin, de Mme Montgeroult, qui s'acquit une solide réputation, et surtout le *Premier concerto* d'Adrien Boieldieu — non signalé par son dernier biographe, M. A. Pougin — que nous regrettons de n'avoir pu trouver. N'eût-il pas été intéressant de connaître l'œuvre que le célèbre auteur de la *Dame blanche* écrivit à 20 ans ?

Mentionnons ensuite le morceau à quatre mains de Hyac. Jadin, un des premiers du genre ; les concertos, les duos et airs variés de Rod. Kreutzer, un des maîtres du violon que l'on trouve le plus de profit à étudier ; les solos de

basson d'Ozi, le concerto pour cor, dédié par F. Duvernoy à Rouget de Lisle; les duos de clarinette et violon, flûte et clarinette, clarinette et basson, de Blasius, Gebauer, Soler; la symphonie concertante pour deux violons et violoncelle, de Kreutzer, exécutée par lui, Rode et Levasseur au concert donné par l'Institut national de musique au théâtre Feydeau le 17 brumaire an III (7 novembre 1794). Les *suites d'airs civiques* pour deux bassons, par E. Ozi, ne sont à signaler que parce qu'elles offrent un bizarre assemblage de divers chants patriotiques, agrémentés de variations.

N'oublions pas le recueil de 24 hymnes, chansons ou romances de Rouget de Lisle, dont plusieurs livraisons sont malheureusement perdues, et remarquons que c'est auprès des éditeurs-musiciens, propriétaires du Magasin, que l'auteur de la *Marseillaise* trouva accueil pour la publication de ses premières compositions, sentimentales romances de salon, qui ne rentraient pas absolument dans le programme de leur entreprise.

Achevons de résumer l'œuvre du Magasin pendant cet espace de trois années, en disant que le nombre de morceaux publiés fut de plus de deux cents.





V. LE MAGASIN DE MUSIQUE DU CONSERVATOIRE.

1797-1826.

Transfert du Magasin et de l'imprimerie dans les bâtiments du Conservatoire en 1797. Nouvelle direction donnée aux travaux : publication d'œuvres théâtrales, de musique classique vocale et instrumentale, d'ouvrages pour l'enseignement, méthodes, études, etc. Les différents titres et adresses du Magasin. Nouveaux locaux affectés en 1804 dans l'intérieur du Conservatoire. Mort d'Ozi, directeur du Magasin (1813).

Le fonds passe sous la raison sociale Charles-Michel Ozi et C[ie]; peu d'importance des travaux; impression des ouvrages du Magasin, pour le compte de divers éditeurs, petit nombre d'éditions princeps. Les éditeurs Janet et Cotelle, dépositaires en 1826 de la musique dudit fonds.

Résumé : les trois phases du Magasin. Autre maison d'édition fondée en l'an X par quelques-uns de ses membres.

Depuis la fin de l'année 1794, le Magasin de musique était situé rue des Fossés-Montmartre. Dans un temps où les affaires de la société n'étaient pas précisément fructueuses, ou du moins suffisamment nombreuses, le loyer de cet établissement était une charge pour les artistes associés. Aussi, lorsque le Conservatoire fut définitivement installé dans une partie des bâtiments de l'ancien hôtel des Menus-Plaisirs du roi — qu'il occupe encore actuellement — Sarrette résolut d'alléger le budget commun, en sollicitant

la concession des locaux nécessaires à l'installation du matériel et des marchandises, ainsi qu'au logement de celui des associés qui avait pris la direction matérielle de l'exploitation, Étienne Ozi, dont on a vu le nom au bas des divers documents que nous avons reproduits.

L'autorisation fut accordée, par le Ministre de l'Intérieur, le 16 ventôse an V (6 mars 1797) et annoncée en ces termes aux intéressés :

16 ventôse an V de la République.

Le Ministre de l'Intérieur

aux membres du Conservatoire national de musique.

Je vous autorise, citoyens, sur la demande que m'en a faite le commissaire chargé de l'organisation du Conservatoire de musique, à disposer d'un grand grenier au-dessus du théâtre, côté de la rue Bergère, pour y placer l'attelier de l'imprimerie établie par l'association des artistes musiciens pour le service des fêtes nationales et de l'enseignement dans le Conservatoire. Je vous autorise également à disposer d'un logement contigu à ce grenier, composé de trois pièces et un cabinet, en faveur du citoyen Ozi, membre du Conservatoire, chargé de la surveillance de cette imprimerie et comme ayant mérité cet encouragement par son zèle.

BENEZECH [1].

En apparence, cette mesure pouvait passer pour une faveur ; en réalité, elle était justifiée par les nouveaux besoins de l'établissement : l'impression de la musique nécessaire à l'enseignement.

C'est sur cette partie de leur tâche que portèrent les efforts des artistes-éditeurs. Tandis qu'une quinzaine de

[1] *Archives nationales* F [13] 1105.

morceaux seulement (six hymnes et neuf romances), forment leur bagage pour le service des fêtes, un nombre relativement considérable d'ouvrages classiques et de concert: méthodes, études, sonates, concertos, musique d'ensemble, etc., complétant les collections dont il a été question au chapitre précédent, et auxquels il faut ajouter quelques recueils de musique italienne, dont l'un sur des poésies de Métastase, des morceaux religieux, tels que le *Requiem* de Mozart, exécuté par le Conservatoire le 21 décembre 1804, un *De Profundis* de Gluck, la célèbre messe à trois voix de Cherubini et des œuvres du répertoire des théâtres lyriques, constituent l'actif du Magasin durant cette nouvelle période.

Parmi ces dernières, il faut signaler cinq opéras ou opéras-comiques de Catel, représentés de 1802 à 1812, et publiés en partitions et parties détachées. Cherubini figure au catalogue avec deux ouvrages importants, *Éliza* et les *Abencérages*. Pour l'orchestre, il y eut des ouvertures de Méhul, de Catel et de divers compositeurs étrangers au Conservatoire : Gluck, Winter, Mozart, de même que dans les œuvres pour les classes de violon, nous relevons les noms de Corelli, Pugnani, Locatelli, Tartini. Ce sont les seuls emprunts aux auteurs étrangers qu'il nous faille mentionner.

L'ouverture du *Jeune Henry*, dite la *Chasse*, eut un succès colossal qui fit presque la fortune de l'ouvrage de Méhul. Le *Journal de Paris* notamment, le constate dans ces lignes, parues à propos de l'apparition de l'arrangement pour piano de ce morceau : « Nous nous empressons d'annoncer l'impression de ce savant morceau, dont la célébrité a été si justement consacrée par l'enthousiasme avec lequel il a été redemandé et entendu dans les entr'actes des représentations du théâtre Favart. » Ceci était écrit le 18 thermidor V (5 août 1797); trois mois après (25 brumaire VI - 15 no-

vembre 1797), la vogue persistant, le même journal publiait un article sur la fréquence des demandes d'exécution de cette ouverture, qui constituait un fait sans précédent (p. 224). Des arrangements pour tous les instruments parurent successivement au Magasin, pour satisfaire au goût des amateurs. On en fit pour la harpe, deux violons, deux flûtes, deux clarinettes, quatuor à cordes, etc.

Citons encore entre autres productions de l'association, les concertos de Baillot pour le violon, les caprices d'Habeneck ; le 5e concerto pour la clarinette de X. Lefèvre, exécuté pour la première fois le 14 frimaire VII (4 décembre 1798) au concert de la distribution des prix du Conservatoire, par l'élève ayant remporté le premier prix de cet instrument au concours précédent ; la symphonie concertante pour cor et basson de Widerkehr, jouée chez le premier consul en 1801, et arrêtons-nous, une plus longue énumération à cette place deviendrait fastidieuse ; disons simplement que tous les instruments, seuls ou associés, eurent leur part, et renvoyons au catalogue qui en donne le détail.

Mais on nous permettra d'insister sur l'importance de la tâche accomplie avec la publication des méthodes d'enseignement, vaste encyclopédie musicale due à la collaboration des plus éminents professeurs de l'École, dans laquelle tous les auteurs d'ouvrages similaires ont largement puisé depuis.

Au nombre de quatorze, elles ont paru successivement de l'an VII à l'an XII. Si la science musicale a progressé de façon à modifier les exercices pratiques de quelques-unes, il en est qui trouvent encore leur application et forment la base d'un bon enseignement, telles les méthodes de violon, de violoncelle, etc. D'ailleurs, les unes comme les autres ont posé des principes essentiels qui n'ont rien à craindre du temps (v. détails p. 157).

L'installation du Magasin et de l'imprimerie dans les bâtiments du Conservatoire, suivit de près l'autorisation ministérielle, car à la date du 18 thermidor de l'an V (5 août 1797), le *Journal de Paris* annonçait la mise en vente de divers ouvrages à la nouvelle adresse : « chez le citoyen Ozi, « directeur de l'imprimerie du Conservatoire de musique, « faubourg Poissonnière, au coin de la rue Bergère, n° 152». On conserva quelque temps encore (jusqu'en 1799), l'ancienne désignation : « Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales [1] », mais dès la fin de l'an VII, elle fut remplacée par celle-ci : « Imprimerie du Conservatoire de musique », suivie de l'adresse ci-dessus [2] ; les factures portaient à gauche, comme en-tête, cette indication : « Magasin de musique et d'instruments, rue du Faubourg-Poissonnière, 152 », et, sur une seule ligne, au milieu de la feuille : «Imprimerie du Conservatoire de musique [3]».

Faute de locaux plus convenables, on avait dû se contenter des greniers, lors du transfert de l'imprimerie au Conservatoire. Profitant du moment où l'on exécutait d'assez grands travaux d'aménagement, le Directeur de l'École demanda au Ministre, le 20 nivôse XII (11 janvier 1804), d'autoriser le placement des ateliers et du magasin au rez-de-chaussée, dans les deux salles avec cabinet, ménagées à cet effet dans l'aile droite du bâtiment, c'est-à-dire où se trouvent actuellement le réfectoire et la cuisine de l'ancien

---

[1] Voyez l'*Hymne funèbre en l'honneur du général Hoche*, exécuté le 10 vendémiaire an VI (1er oct. 1797), le *Chant du retour* de Méhul, exécuté le 2 frim. an VI (10 déc. 1797) etc.

[2] Voyez les méthodes du Conservatoire, depuis les solfèges (an VII) jusqu'à la méthode flûte (an XII).

[3] Voyez une facture du 23 germinal an IX (13 avril 1801). *Arch. nat.* F 4 1850.

pensionnat, côté de la rue Bergère [1]. Ce changement, prévu depuis quatre ans, était devenu urgent par suite des nouvelles dispositions ordonnées depuis deux ans pour la salle d'exercices (celle où se font encore les examens et les deux cours publics d'histoire de la musique et de littérature dramatique), qui entraînaient une grande diminution (plus de 10 pieds) de la portée du plancher de l'imprimerie, chargé du poids des douze presses dont se composait le matériel. Par cette demande, nous apprenons que la totalité des presses ne servait que dans les cas extraordinaires ; le service de l'impression des ouvrages élémentaires n'en exigeait habituellement que la moitié [2].

Le déplacement de l'imprimerie et du Magasin, coïncidait avec une nouvelle modification de l'adresse qui pourrait faire supposer un changement de domicile, alors qu'il n'y eut réellement qu'une substitution de numéro : le 152 du faubourg Poissonnière devint 11 (15 actuel), en exécution des diverses décisions ministérielles et ordonnances rendues en 1801 et consacrées par un décret impérial du mois de mai 1806 [3]. A partir de 1810, nous voyons revenir sur cer-

---

[1] La situation de ces nouveaux locaux nous est connue par un plan daté du 30 ventôse an X (21 mars 1802). Le premier, limité à l'ouest par le bâtiment de l'horloge, avait deux fenêtres sur la cour : c'était le *Dépôt de musique ;* le second, contigu, avait également deux fenêtres sur la cour, il était réservé à l'*imprimerie typographique*. Le magasin de vente était situé à l'angle des rues du faubourg Poissonnière et Bergère ; une entrée spéciale avait été pratiquée sur cette dernière pour le public.

[2] *Archives nationales* F [13] 1105.

[3] La méthode de flûte publiée en l'an XII (1804) porte encore sur l'adresse : nº 152; la partition des *Artistes par occasion* de Catel, dont la première représentation eut lieu le 22 janvier 1807 indique le nº 11 qui figure en dernier lieu sur les morceaux des *Abencérages* de Chérubini, déposés le 4 mai 1813 et sur la méthode de serpent de l'abbé Roze, déposée en octobre 1814 (*Arch. nat.* Reg. du dépôt légal F [18] VIII* 1 et 2).

L'*Almanach du commerce* de 1807 à 1814 inscrit aux éditeurs de musique : « Ozi, rue Bergère nº 2 », il y a exception pour les éditions de 1812 et 1813 qui indiquent le 11 du faubourg Poissonnière.

taines œuvres, particulièrement sur celles qui n'étaient point gravées pour le service de l'École, telles que partitions et morceaux détachés d'opéras et d'opéras-comiques, cette mention : « Magasin de musique du Conservatoire [1] », et les catalogues de cette époque ajoutent : « tenu par Ozi et Cie » [2].

Jusqu'à sa mort (5 octobre 1813), E. Ozi conserva la direction du Magasin, qu'il cumulait avec ses fonctions de professeur de basson au Conservatoire, de membre de la musique particulière et de la chapelle de l'Empereur. Il était né à Nîmes le 9 décembre 1754, et après avoir brillamment débuté comme virtuose au concert spirituel le 8 décembre 1779, et avoir fait partie de la musique du roi, il était entré en l'an VII, en qualité de soliste, à l'orchestre de l'Opéra, qu'il quitta en 1806, époque de sa mise à la retraite. Outre la méthode qui fut adoptée pour l'enseignement, il composa plusieurs solos, duos, trios, etc., pour basson et autres instruments. Il faut croire que ces divers emplois lui apportèrent une certaine aisance, car sa cave était bien garnie, si nous en jugeons par cette annonce des *Affiches*, relative à la vente qui eut lieu après son décès, les 15 et 16 novembre : « ...vins rouges de Bourgogne, de Roussillon, de Bordeaux, vins blancs, eau-de-vie et Kirschenwasser en bouteilles... ». Dans cet avis, il n'est ques-

[1] Voyez la partition de Catel, les *Bayadères*, opéra représenté le 8 août 1810, et les morceaux détachés des *Aubergistes de qualité* déposés le 22 juillet 1812 (*Arch. nat.* F 18 VIII * I). La méthode de serpent précitée (oct. 1814) paraît être le dernier ouvrage portant l'indication : Magasin de musique.

[2] Catalogue des ouvrages . . . . composant le Magasin de musique de l'imprimerie du Conservatoire tenu par Ozi et Cie rue du faubourg Poissonnière, 11 (Méthode de cor de H. Domnich adoptée par le Comité en décembre 1807. Bibl. du Conservatoire nº 7884). Au frontispice de la méthode de serpent, il y a un catalogue avec cette même mention (1814).

tion que de ses biens personnels, rien n'indique comment se transmit sa part sociale.

Le Magasin subsista sous la raison *Charles, Michel Ozi et Cie* [1], et dans les mêmes locaux, bien qu'à dater de ce moment on le trouve indiqué «rue Bergère, n° 3» ; mais la production fut à peu près nulle : il vécut en exploitant l'ancien fonds. La majeure partie de ses travaux consiste en réimpressions pures et simples, et en rééditions. Les premières sont revêtues d'un timbre sec en forme de long rectangle, portant, encadrée d'un double filet, la marque de la nouvelle raison sociale :



lequel était substitué au cachet-griffe, fac-simile de la signature d'Ozi [2]. Les secondes n'offrent souvent qu'un changement au titre, dont quelques-uns portent parfois le nom de l'éditeur pour le compte duquel s'opérait le tirage, avec — pour garantie d'origine — le timbre sec susdit. C'est surtout dans les derniers temps que diverses publications se

[1] Une question se pose ici, que l'insuccès de nos recherches ne nous permet pas de résoudre. Quels furent exactement les successeurs d'Ozi et particulièrement les titulaires de la nouvelle raison sociale? Seul un fils d'Ozi prénommé Marie-Joseph nous est connu, ainsi qu'une fille Roze ; nous avons aussi trace d'une nommée Charlotte-Amédée. S'ensuit-il que ces prénoms Charles-Michel appartiennent à un fils d'Ozi dont nous n'aurions pas connaissance ou faut-il voir dans lesdits prénoms, des noms de famille dont les porteurs nous seraient également inconnus ?

[2] Sur ce timbre seulement, les initiales des nouveaux titulaires de la raison sociale sont suivies d'une quatrième, qui pourrait bien être celle de Sarrette. Rien d'étonnant à ce qu'il eût des intérêts dans l'entreprise, mais il est à remarquer que son nom ne figure jamais avec celui des associés lorsqu'ils sont désignés ouvertement.

firent dans ces conditions ; citons entre autres la nouvelle édition de la méthode de piano, revue et augmentée par Adam (Imprimerie du Conservatoire, chez E. Troupenas), celle de la méthode de violon par Baillot (Magasin du Conservatoire, chez Troupenas), celle de la méthode de violoncelle et les *Douze caprices* de Baillot, op. 2 (au Magasin du Conservatoire royal, chez Janet et Cotelle), et enfin l'*Art du violon* de P. Baillot, publié avec cette mention : « Imprimerie du Conservatoire de musique, au dépôt central de la musique, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5.

Les éditions princeps sont les plus rares, à peine peut-on en signaler une dizaine. Nous voyons en 1816, *Six romances*, op. 1 de Mme Jenny Duvivier et trois autres de Mme A. de Wille, déposées par Charles, Michel Ozi et Cie, rue Bergère, 3, puis plus rien pendant les années suivantes. Il est vrai qu'il existe une regrettable lacune dans les registres de dépôt de 1817 à 1821, mais la *Bibliographie de la France*, qui vient y suppléer, n'accuse aucune publication de ces éditeurs, pour cette période. Ensuite nous n'avons à noter que le *Sextuor* pour piano à quatre mains et quatuor à cordes (op. 5) de Fétis, la *Fantaisie* pour piano (op. 6) du même, et son *Traité de la fugue et du contrepoint*, enregistré le 29 juillet 1825[1]. Cet ouvrage, dont l'auteur par une de ces inexactitudes de détail fréquentes dans ses livres, a attribué la publication à Troupenas [2] est le plus important et peut-être aussi le dernier qui ait été édité par les successeurs d'Ozi, car si leur Magasin est encore mentionné dans l'*Almanach du Commerce* de 1826, celui de l'année suivante nous apprend qu'il était passé aux mains des éditeurs Janet

[1] *Arch. nat.*, F. 18, VIII * 5. — *Bibliog. de la France*, n° du 6 août, p. 536.

[2] *Biog. univ.*, t. III, p. 236.

et Cotelle, « dépositaires de la musique du fonds Charles-Michel Ozi, dit du Conservatoire», lesquels étaient alors établis rue Saint-Honoré, 223, et de Richelieu, 92.

Ainsi finit obscurément le Magasin, après une existence qui se divise en trois phases bien distinctes, d'inégale durée et diversement productives. A la période initiale si mouvementée, si fertile en incidents comme en travaux, avait succédé une seconde plus calme, plus précaire aussi, mais dont l'œuvre, pour avoir obtenu un succès moins vif, moins immédiat, fut plus féconde en résultats, et plus durable. Dès ce moment sa tâche était remplie, sa mission toute spéciale terminée, il ne restait plus qu'à recueillir les fruits d'efforts méritoires ; mais, en se prolongeant, cette situation expectante qui fut celle de l'ultime période du Magasin — de beaucoup la plus longue — amena l'épuisement. Lorsque l'activité cesse, la vie s'éteint dans une courte ou longue agonie. C'est par une lente désagrégation qu'expira le Magasin, après avoir exercé toutefois une influence salutaire et donné une impulsion nécessaire à l'édition musicale. A cette époque, sa disparition n'était donc pas à regretter, il n'avait plus guère sa raison d'être.

Depuis longtemps d'importantes modifications s'étaient opérées dans le régime et dans la constitution primitive du Magasin. Bien que nous ne puissions donner à cet égard les détails qui conviendraient, nous pouvons affirmer, par déduction, que ces modifications se produisirent. Soit qu'ils voulussent se réserver les bénéfices de la publication de leurs œuvres, au lieu de les répartir entre un grand nombre d'associés dont la plupart ne contribuaient que faiblement à l'apport de la communauté, soit que l'objet et la direction des travaux dans lesquels se renfermait la société fussent trop spéciaux, soit enfin qu'ils craignissent d'entraîner un

surcroît de travail par trop considérable pour les moyens dont disposait le Magasin, plusieurs compositeurs et virtuoses qui en faisaient partie depuis l'origine ou qui y avaient adhéré par la suite, formèrent en l'an X, une nouvelle association ayant pour but l'édition de toute espèce de musique et de tous auteurs. C'étaient Cherubini, Méhul, Rod. Kreutzer, Rode, Nicolo Isouard et Ad. Boïeldieu. Vraisemblablement ils se retirèrent à cette époque du Magasin fondé en 1794, ou tout au moins ils cessèrent d'y collaborer aussi activement que par le passé, n'y apportant plus leur concours que dans la mesure exigée par leurs fonctions au Conservatoire. Il n'y a aucune corrélation entre cette maison et l'ancienne, mais elle en procède par le principe. A ce titre et vu la personnalité de ses propriétaires, nous en retracerons l'histoire en forme d'épilogue; aussi bien est-elle curieuse et complètement inconnue.





VI.

LE MAGASIN DE MUSIQUE DE CHERUBINI, MÉHUL, R. KREUTZER, RODE, NICOLO ISOUARD, ET AD. BOIELDIEU.

(1802—1811).

Les compositeurs-éditeurs au 18e siècle. Constitution de la Société; but, les clauses du contrat, Grétry et Dalayrac, arbitres pour les différends, obligations respectives des associés. Ouverture du Magasin rue de la Loi. Avis des journaux. Principales publications. Nicolo se retire avant l'expiration du contrat. Dissolution, causes.

J. J. Frey se rend acquéreur du fonds. Conditions de la vente. Pouvoirs donnés à Mme Kreutzer pour la liquidation; Rode, quittant la France, confie ses intérêts à C. Baudiot. Frey transporte le Magasin place des Victoires; une rectification : Boieldieu jeune ne succède pas à Chérubini et Cie.

Si l'on ne peut qu'émettre des conjectures sur les raisons qui déterminèrent Cherubini et consorts à se séparer de leurs collègues et à fonder un nouveau Magasin, nous avons des renseignements très précis sur les conditions qui présidèrent à son établissement et même à sa liquidation, grâce à une série d'actes que nous avons pu trouver chez quelques-uns des notaires qui ont bien voulu nous autoriser à faire des recherches dans leurs archives.

Suivant un usage assez fréquent au XVIIIe siècle, certains musiciens faisaient eux-mêmes l'édition de leurs œuvres, qu'ils vendaient à leur domicile ou qu'ils déposaient chez les marchands de musique. Ces deux systèmes avaient chacun leurs inconvénients pour l'auteur, dont les principaux étaient, dans le premier cas, l'insuffisance de publicité ou son prix élevé, et dans le second, l'abandon au marchand d'une trop grande part du produit, relativement à ses risques presque nuls.

Isolément, les compositeurs se trouvaient donc en présence de difficultés matérielles ou contraints de perdre un temps précieux à des opérations mercantiles. L'expérience acquise dans leur participation au Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales contribua certainement à fixer la résolution de Cherubini, Méhul, Rodolphe Kreutzer et Jacques-Pierre Rode, auxquels se joignirent Nicolo Isouard et Adrien Boïeldieu[1].

En conséquence, ces artistes se présentèrent le 17 thermidor an X (5 août 1802) par devant Me Jallabert, notaire à Paris, pour la signature de l'acte d'association, lequel est actuellement au rang des minutes de Me Ern. Nottin.

Aux termes de ce contrat, les comparants déclaraient former une société de commerce ayant pour but « l'achat et la vente de musique », sous diverses conditions énumérées en treize articles.

---

[1] Dans une note explicative de son volume *Boieldieu, sa vie, ses œuvres* M. A. Pougin, cite avec Cherubini, Méhul, Boieldieu et Kreutzer, deux autres compositeurs Berton et Jadin comme ayant fait partie de l'association (p. 70). Nous ne savons sur quoi cet historien s'est fondé, mais il est certain — l'acte en question le prouve — que ces derniers ne sont pas entrés dans la société. D'autre part M. Pougin omet dans cette note, le nom du violoniste J. P. Rode. Ces mêmes renseignements ont encore été reproduits par cet écrivain dans son étude sur Chérubini (Le *Ménestrel* du 15 janvier 1882, p. 50).

Cette association était faite pour une durée de neuf années, sous la raison sociale Cherubini, Méhul et Cie, et le siège établi rue de la Loi (aujourd'hui rue de Richelieu), n° 268, vis-à-vis la rue Ménars, qui devint vers 1806, le 76 (78 actuellement). Dans le principe, Cherubini eut seul la signature, mais par clauses additionnelles des 2-16 brumaire an XI (24 octobre-7 novembre 1802), Méhul fut admis à partager ce privilège avec lui.

Les contractants agissaient en commun « pour l'acquisition de tous ouvrages quelconques de musique », c'est-à-dire des ouvrages des musiciens non associés ; mais ils conservaient personnellement, la propriété des œuvres composées par eux, ils étaient tenus seulement de les « déposer au Magasin de la société pour y être vendues pour leur compte particulier », moyennant prélèvement au profit de la masse, d'un droit de cinq pour cent applicable aux frais de loyer, appointements des commis, etc., etc.

Aucun ouvrage ne pouvait être reçu et acquis pour le compte de la société, qu'à la majorité des voix desdits associés et, en cas de rejet, aucun d'eux ne pouvait en faire l'acquisition pour son propre compte.

Divers articles de ce contrat consacrent le régime intérieur de la société ; ils sont relatifs à la tenue des registres de délibérations et d'inventaires ; à l'admission de nouveaux membres, qui ne pouvait avoir lieu qu'à l'unanimité ; aux mesures à prendre en cas de décès, et, détail curieux, l'un d'eux porte qu'en cas de contestations, les parties devaient recourir à l'arbitrage de Grétry et de Dalayrac, autorisés préalablement « en cas de partage d'opinion », à s'adjoindre un tiers.

La société prit date du jour de la signature de l'acte constitutif, c'est-à-dire du 5 août 1802, mais l'ouverture du Magasin n'eut lieu que quelques mois après. Les in-

téressés en avisèrent leurs confrères par une circulaire en date du 10 frimaire XI (1er décembre 1802), dont un exemplaire est conservé dans les archives de la maison Pleyel, Wolff et Cie :

Monsieur,

Chérubini, Méhul, Kreutzer, Rode, N. Isouard et Boïeldieu, artistes compositeurs, s'empressent de vous faire part qu'ils ont ouvert un magasin de musique à Paris, rue de la Loi, vis-à-vis celle de Ménars no 268.

On trouvera dans ce magasin toute la musique qui a paru jusqu'à ce jour, et exclusivement tous les ouvrages des susdits auteurs associés, ainsi que toutes les nouvelles productions de Viotti.

On y trouve, de même, des cordes de Naples de première qualité et à un prix modéré.

Les associés, désirant entrer en relations d'affaires avec vous, vous prient de reconnaître les deux signatures de la raison de commerce.

Cherubini, Méhul et Cie.

Quant au public, les journaux lui annoncèrent cet événement, et le directeur des *Petites Affiches*, le citoyen Ducray-Duminil, ne manqua pas l'habituelle tirade contre les exploitateurs des artistes :

« Il vient de se former à Paris une maison de commerce d'un genre absolument nouveau et bien propre à fixer l'attention, comme à exciter l'intérêt du public. Plusieurs artistes ou compositeurs du mérite le plus reconnu, las de faire, par leurs ouvrages, la fortune de certains marchands souvent ignorans dans cette partie, toujours avides de gain et parcimonieux envers les auteurs, se sont réunis pour élever un magasin de musique dans lequel, entre tous les ouvrages des autres auteurs, on trouvera les leurs . . . . . .

« C'est rue de la Loi 268 en face de la rue Ménars qu'ils ont pris un très beau magasin où l'on sera étonné de trouver parmi les noms

de cette nouvelle boutique ceux des citoyens Cherubini, Méhul, Kreutzer [1].

Cet article est suivi d'une longue liste de morceaux mis en vente, parmi lesquels figurent divers arrangements de l'ouverture de *Marie de Montalban*, de Winter, et des œuvres pour violon et violoncelle, de la composition de Viotti. Naturellement la plus grosse part était fournie par les associés.

Par une des clauses de leur contrat, ils s'étaient engagés réciproquement à fournir annuellement au Magasin social un ou plusieurs ouvrages, dont une pièce de théâtre ou cinquante planches de musique vocale ou instrumentale, étant convenu qu'au cas où quelqu'un des membres ne remplirait pas cette obligation, il serait déchu de ses bénéfices, ainsi que du produit de la vente de ses ouvrages pendant l'année. Il va sans dire que cette mesure, assez rigoureuse, ne devait avoir d'effet que hors le cas de maladie ou d'empêchement reconnu légitime.

Sauf Nicolo, dont la fécondité était prodigieuse — il écrivit 19 ouvrages en neuf ans — aucun des associés ne se trouva en état de fournir une pièce de théâtre par an. Kreutzer faillit deux fois à cette obligation (1804 et 1805) et Méhul quatre fois (1804-5, 1808 et 1810). Boïeldieu, qui séjourna en Russie de 1803 à 1811, ne donna que *Ma tante Aurore* (1803), et Cherubini, qui avait à peu près abandonné la scène, n'offrit comme ouvrages nouveaux, qu'*Anacréon* (1803), *Achille à Scyros* (1804), mais il s'acquitta en partie avec des opéras anciens non gravés, tels que l'*Hôtellerie portugaise*, le *Prisonnier*, publiés intégralement ou sous formes d'arrangements divers. Quant au vio-

---

[1] No du 16 frim. an XI (7 déc. 1802) p. 5652.

loniste Rode, absent de 1803 à 1808, il ne fournit aucune œuvre théâtrale.

L'inventaire dressé à la liquidation de la société, en 1811, établit fidèlement l'importance de la production de chacun. Nicolo y figure avec 3,553 planches gravées, alors que Chérubini n'en accuse que 912. Le surplus — 5,200 planches — appartenant au fonds commun, était formé des œuvres des compositeurs non associés, acquises dans les conditions indiquées ci-dessus. Parmi ces derniers, nous relevons les noms de Steibelt (*Sonates* pour piano, op. 25, 37, 39, 69, etc.); Viotti (*Trios*, op. 17, 18; *duos*, op. 19 à 21; *concertos* de violon A à E, de piano A, *sonates* A et B, etc.); V. Dourlen (*Trio*, op. 22, 3 sonates et la *Prise d'Ulm* pour piano); Gasse (duos pour deux violons, 2e et 3e livres); F. Duvernoy (6e *concerto* pour le cor, 12 *petits duos*); L. Jadin (*Sonate* pour piano, violon et basse); Lintant (10 airs variés pour guitare, 3 sonates); Woldemar (3 *concertos* pour le violon, 1er et 3e pour la flûte, etc.); Berger (*trio*, op. 1 et 2, *sonates*, op. 1 et 2, *trios* pour flûte, etc.); Beethoven (*Variations* pour le piano, op. 34 et 35); Mozart (*Cosi fan tutte*, ouvertures de l'*Enlèvement au Sérail*, *Don Juan*, *Idoménée*, *Clemenza de Tito* pour piano); Dussek (*Romance à 3 notes* pour piano, quatuors, quintettes); Devienne (6 sonates pour la flûte, 4e liv., 11e et 12e concertos), et Auttinger, Dantzy, Braun, Fr. Gebauer, Libon, F. Blasius, Gaviniès, Dufresne, Martinn, Hummel, Faenzl, Aubert, Wolff, auteurs de divers morceaux de musique instrumentale; Eler, Wacher, Spontini, Plantade, Chauvet, L. Jadin, Lambert, qui firent publier plusieurs morceaux de musique vocale[1].

---

[1] Extraits de l'état annexé à l'acte de vente du fonds de Chérubini et Cie que nous avons consulté chez Me Augouard, notaire à Paris, l'un des successeurs de Me Laisné. Annonces des *Petites Affiches* des 16 frimaire, 4 pluviose, 15 ventôse an XI, etc., pp. 5652, 5789, 6501, 7192, 7302, 7392, 7481, 8296, 9653.

La part contributive de chacun des associés était donc fort inégale, de par les hasards de la vie de compositeur et les chances de la scène. Cette inégalité avait naturellement son contre-coup dans la répartition des charges de l'entreprise, qui donnait des résultats très différents pour chacun, quant aux intérêts. Nos musiciens reconnurent sans peine que l'exercice de leur art se conciliait mal avec les devoirs de chaque membre à l'égard de la société ; pourtant, respectueux des conventions souscrites, ils laissèrent s'achever la période de neuf années, avant de songer à se séparer[1]. Seul, Nicolo s'était retiré vers 1809 ou 1810, croyons-nous, car sa partition de *Cimarosa* (1808) fut encore éditée par l'association, tandis que *Cendrillon* (1810), porte la mention : « chez l'auteur, rue des Colonnes, 4 ». Mais peu importe la date précise de sa retraite, puisque nous avons la certitude qu'elle était effectuée au moment de la dissolution (12 août 1811).

A l'acte de vente dressé par Me Laisné ledit jour, n'intervinrent que Cherubini (Marie-Louis-Charles-Zénobie-Salvador), Méhul (Étienne-Nicolas), domiciliés rue Bergère, au Conservatoire ; Rod. Kreutzer, rue Saint-Georges, 18 ; J. P. Rode, même rue, n° 28, et Adrien Boïeldieu, rue de la Loi, 80, associés, co-propriétaires du Magasin situé rue de Richelieu, 76.

---

[1] De même qu'ils avaient annoncé, par circulaire, leur réunion en société, les artistes-éditeurs en lancèrent une nouvelle pour faire connaître leur intention d'y mettre un terme et faire appel aux acquéreurs :

« Nous avons l'honneur de vous faire part que le terme de notre société « étant sur le point d'expirer, nous nous sommes déterminés d'un com- « mun accord à renoncer au commerce de musique.

« En conséquence, nous vous prévenons que notre fonds de musique est « en vente ».

Cherubini, Méhul & Cie.

L'acquéreur fut Jacques-Joseph Frey, professeur de musique, né le 14 février 1781, qui entra à l'orchestre de l'Opéra le 1er janvier 1816, en qualité d'alto, où il resta jusqu'à sa mort (9 juin 1838).

La vente comprenait le fonds de commerce, la propriété des manuscrits achetés par la société à différents compositeurs et 9,679 planches gravées. Elle fut consentie moyennant paiement de 35,700 francs, en sept termes, à compter du 1er août 1814, avec intérêts à 6 °/o pendant cinq années et à 5 °/o pour les suivantes, plus la moitié des droits d'enregistrement et de vente. La musique en magasin fut évaluée à 11,500 francs et payée comptant; le mobilier et le matériel, estimés 3,000 francs, n'étaient payables que le 1er août 1821. En nantissement du montant de la vente, J. Frey fut tenu de déposer la totalité des planches chez l'imprimeur.

Comme conséquence, les vendeurs s'interdirent de fonder, collectivement ou individuellement, aucun établissement de musique à Paris pendant un espace de dix ans, et J. Frey fut autorisé a prendre pendant un an sur les enseignes extérieures, pendant trois ans sur les ouvrages à publier, annonces, prospectus, catalogues et factures, « la qualité de successeur de Cherubini, Méhul, Kreutzer, Rode et Boïeldieu», et pendant les deux années suivantes, celle de «successeur de Kreutzer, Rode et Boïeldieu ».

Les deux timbres humides ayant servi jusqu'alors de signes recognitifs, le premier en forme d'étoile sur chaque rayon de laquelle se lisait le nom de l'un des associés; l'autre, en forme de griffe, portant la raison sociale « Cherubini, Méhul et Cie», furent brisés à la signature du contrat de vente

J. Frey entra en jouissance trois jours après (15 août 1811). Pour les recouvrements à faire en faveur des asso-

ciés, il fut convenu qu'il recevrait une indemnité de 15 %, et Cherubini, Méhul et Kreutzer lui concédèrent une remise de 60 % sur le montant de la musique mentionnée au catalogue annexé à l'acte de vente et sur celle à publier, qu'ils s'engageaient à entreposer chez lui, se réservant toutefois de vendre à quiconque les planches non comprises audit catalogue ainsi que les œuvres futures qu'ils n'entendraient pas éditer ou faire graver à leur compte. Rode et Boïeldieu conservaient entière liberté à cet égard.

Débarrassés des soucis de leur commerce, ces cinq compositeurs ne voulant point se charger de ceux de la liquidation, confièrent, par procuration du 15 octobre 1811, à Madame Adélaïde-Charlotte Foucard, épouse de Rod. Kreutzer, le soin de veiller sur leurs intérêts, et Rode, « sur le point de faire un voyage de longue durée », donna pour mission au violoncelliste N.-Ch. Baudiot de recevoir et débattre les comptes de la mandataire, ainsi que ceux présentés par Frey, dépositaire de ses ouvrages de musique.

Ces précautions ne furent pas absolument inutiles, car les difficultés ne tardèrent pas à surgir : le premier paiement n'eut pas lieu à l'époque convenue et Frey laissa passer plusieurs semestres sans acquitter les intérêts dûs, ce qui amena diverses actions judiciaires qu'il serait oiseux de rapporter. D'ailleurs, tout finit par s'arranger, puisque Frey continua presque jusqu'à sa mort à se dire successeur de Cherubini, Méhul, etc., et nous devons nous borner ici à faire connaître seulement les détails relatifs aux compositeurs en question, détails que l'on chercherait vainement dans les longues études biographiques qui leur ont été consacrées.

A peine en possession du fonds de commerce, J. Frey en transporta le siège place des Victoires, n° 8, et peu après,

Boïeldieu jeune ouvrit un nouveau magasin de musique rue de Richelieu, à proximité de l'ancien. Cette coïncidence a fait dire à M. A. Pougin, parlant, dans sa biographie de Cherubini, de la maison qu'il avait fondée avec ses collègues : « c'est celle que, plus tard, le frère cadet de Boïel« dieu prit à son compte [1] ». Il n'en fut pas ainsi, l'acte de vente signalé ci-dessus pour la première fois, le prouve, et divers autres documents, moins ignorés (œuvres publiées, annonces des journaux et almanachs du commerce), suffisaient à défaut, pour éviter toute confusion. La musique éditée au magasin de Chérubini et Cie à partir de 1806 — époque à laquelle la rue de la Loi reprit son ancien nom de Richelieu, et où se fit le changement de numérotage des immeubles — indique qu'il était situé rue de Richelieu, 76, *vis-à-vis celle de Ménars*. Celle qui parut chez Boïeldieu jeune, entre autres la partition de *Rien de trop*, opéra-comique de son frère, représenté à l'Opéra-Comique le 19 avril 1811, apprend que le sien était au 80, *au coin de celle Feydeau*. Donc, il ne pouvait y avoir identité, erreur ou modification du numérotage de la maison. En remarquant que ce domicile était alors celui d'Adrien Boïeldieu, et sachant qu'il s'était interdit d'établir seul, ou collectivement un magasin de musique, on est amené à supposer que son jeune frère ne fut qu'un prête-nom, du moins dans le principe.

Il n'y a pas de parallèle à faire entre le Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales et celui de Chérubini, bien qu'ils présentent de nombreuses analogies. Constatons seulement que si le premier, qui fut une tentative

---

[1] *Le Ménestrel* du 15 janvier 1882, p. 50.

neuve et hardie, eut une fin presque naturelle, sa tâche spéciale étant accomplie, le second était appelé à une existence plus longue de par la nature de ses publications, et qu'en sombrant après une courte existence, il fit ressortir l'impraticabilité du système. Si certains compositeurs continuèrent à éditer eux-mêmes leurs œuvres, plus jamais on n'en vit s'associer pour tenir un magasin d'édition.





APPENDICE.

PUBLICATIONS DU MAGASIN DE MUSIQUE

A L'USAGE DES

FÊTES NATIONALES ET DU CONSERVATOIRE.

Il s'en faut certainement que le catalogue que nous donnons ci-après soit complet; cependant tel qu'il est, nous croyons qu'il comprend, à peu de chose près, la totalité des publications du Magasin.

Nous avons dû l'établir entièrement, d'après les exemplaires des œuvres conservées dans les bibliothèques publiques et privées[1], d'après les mentions et annonces relevées dans les journaux du temps et d'après le «Catalogue des ouvrages composant le magasin de musique du Conservatoire» tenu d'abord par Ozi et ensuite par Charles, Michel, Ozi et Cie, que l'on trouve en tête de quelques volumes sortis de ce fonds. Observons que la musique publiée pour

[1] En général, tous les morceaux que nous avons vus, sont précédés ou suivis de la dénomination et de l'adresse du Magasin.

les fêtes nationales est éliminée de ce dernier ; il ne comprend que des ouvrages classiques, méthodes et partitions.

Ainsi, nous avons pu mentionner plus de 400 ouvrages différents et d'importance diverse. La classification en a été faite par genres, avec subdivisions par nature d'instruments. Dans chacune, l'ordre alphabétique et chronologique a été adopté autant que possible. A défaut de date précise, on reconnaîtra l'époque approximative de publication, par l'indication des différentes dénominations et adresses du Magasin, savoir :

Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales, rue Joseph, n° 16.	*de mars à octobre 1794.*
Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales, rue des Fossés-Montmartre, n° 4.	*d'octobre 1794 à août-oct. 1795.*
Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales ou Imprimerie du Conservatoire, rue des Fossés-Montmartre, n° 4.	*d'octobre 1795 à juillet 1797.*
Magasin de musique à l'usage du Conservatoire, Imprimerie ou Magasin du Conservatoire, rue du faubourg Poissonnière, n° 152. .	*d'août 1797 à juillet 1799.*
Imprimerie ou Magasin du Conservatoire, rue du faubourg Poissonnière, n° 152	*de 1800 à 1805.*
Imprimerie ou Magasin du Conservatoire, rue du faubourg Poissonnière, n° 11.	*de 1806 à 1813* [1].
Magasin de musique du Conservatoire, rue Bergère, n° 3	*de 1813 à 1825.*

Beaucoup de ces œuvres ont disparu, surtout celles pour instruments. La bibliothèque du Conservatoire possède une collection des douze premières livraisons (série A ci-après, p. 123) reliées en

[1] L'almanach du commerce, de 1807-1814 indique le Magasin, rue Bergère n° 2.

deux volumes ; à la bibliothèque nationale il n'y a que les six premières; en revanche, on y trouve presque toutes les *Chansons et romances civiques* (série B, p. 131) qui — à deux ou trois exceptions — font absolument défaut au Conservatoire. Trente-quatre de ces *Chansons civiques* sont conservées à la bibliothèque de la Chambre des Députés. Quelques exemplaires isolés de ces 2 séries se rencontrent dans les collections de la Ville de Paris et du théâtre de l'Opéra. Il en est de même pour la série que nous avons cataloguée A' (n°s 13 à 23, p. 129) qui n'existe, complète, dans aucun dépôt. Il n'y a guère que le Conservatoire qui ait quelques-uns de ces exemplaires dans des paquets de parties séparées ayant servi aux exécutions du siècle dernier.

Nulle part ailleurs qu'au Conservatoire, nous n'avons vu d'exemplaires des morceaux de musique instrumentale.

Nous ne donnons ici sur les œuvres du répertoire des fêtes nationales que des indications sommaires, réservant pour notre ouvrage *Les Hymnes et chansons de la Révolution*, la plupart des détails historiques et renseignements bibliographiques que nous avons recueillis, ainsi que l'analyse de ces morceaux. A l'exception de trois, (n° 21 série A, n°s 62 et 63 série B), nous avons pu les retrouver tous.

L'index alphabétique (p. 161) fait connaître l'ensemble de la production de chaque auteur et la répartition entre chacun des instruments (p. 164).



CATALOGUE MÉTHODIQUE

DES PUBLICATIONS DU MAGASIN DE MUSIQUE

A L'USAGE DES FÊTES NATIONALES

ET DE

L'IMPRIMERIE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

SOMMAIRE.

MUSIQUE VOCALE.

MUSIQUE INSTRUMENTALE.

OUVRAGES DIDACTIQUES.

INDEX ALPHABÉTIQUES :



MUSIQUE VOCALE.

A.

MUSIQUE A L'USAGE DES FÊTES NATIONALES.

LIVRAISONS MENSUELLES

CONTENANT

DES CHŒURS AVEC ACCOMPAGNEMENT

DES CHANSONS ET ROMANCES ET DES MORCEAUX POUR MUSIQUE MILITAIRE[1].

(V. p. 29).

1° *Du Magasin de musique etc., rue Joseph 16, section de Brutus.*

Première livraison, Germinal an 2e de la République française.

(Parue le 20 Germinal an II - 9 avril 1794. V. page 27).

1) Ouverture pour instrumens à vent par Catel de la musique de l'armée parisienne, exécutée dans le Temple de la Raison, le XX frimaire an 2e de la République (*en parties séparées*) [*La*].

[1] L'ordre méthodique rigoureux devait exclure de la série A tous autres morceaux que les *chœurs*. Exception a dû être faite pour donner la composition exacte des livraisons, objet initial de la publication. D'ailleurs les morceaux de genre différent se retrouvent à leur classement particulier sans faire double emploi, puisqu'ils ont été presque tous publiés séparé-

2) Chœur patriotique exécuté à la translation de Voltaire au Panthéon français, en 1791 [Station au temple de Melpomène] paroles de Voltaire, musique de Gossec (*parties vocales en partition, orchestre en parties séparées*) v. p. 74.

Publié en partition avec réduction au piano, dans notre recueil *Musique exécutée auv fêtes nationales de la Révolution*, p. 53.

3) Marche militaire. — 4) Pas de manœuvre, par Catel (*en parties séparées*).

5) Romance patriotique sur la mort du jeune Barra, paroles d'Auguste du théâtre du Vaudeville, musique de Devienne (*chant avec basse chiffrée*) [B. 3].

6) Chanson patriotique [sur le succès de nos armes], par Coupigni, du bureau de la Marine, musique de Gossec (*idem*) [B. 4].

N° 2, Seconde livraison, mois Floréal an 2e.

(Parue le 14 floréal-3 mai 1794) V. page 31.

(Annoncée dans le *Journal de Paris* du 19 floréal-8 mai.

1) Simphonie militaire, par Gossec, exécutée dans les fêtes nationales (*en parties séparées*) [*La*].

2) Chœur patriotique, exécuté dans les fêtes nationales [*Le triomphe de la loi*], paroles de ***, musique de Gossec (*idem*).

3) Marche militaire. — 4) Pas de manœuvre, par Lefèvre, de la musique de la garde nationale parisienne (*idem*) [*Lc*].

5) Stances chantées à la fête des élèves pour la fabrication des canons, poudre et salpêtre, paroles de Pilet, des bureaux de la

---

ment, tirages à part faits avec les planches desdites livraisons. Dans ce cas, les *chœurs* portent sur leur titre-couverture le numéro de la livraison et au verso, en avant de la première accolade, le numéro d'ordre qu'ils occupent dans cette livraison, invariablement le 2. Il en est de même des *ouvertures* et *symphonies* pour instruments à vent (n° 1); seules les *chansons* et *romances* ont subi un changement de numéro que nous indiquons entre crochets, avec la lettre de série. Les renvois d'une série à l'autre sont notés d'une façon analogue, à la différence que lorsque l'œuvre n'est pas identique sous les deux formes, un petit *v* précède la lettre et le numéro.

comptabilité, musique de Catel, de la garde nationale parisienne (*chant avec basse chiffrée*) [B. 5].

6) Chanson patriotique, musique de Solié de l'Opéra-Comique national (*chant avec basse chiffrée*) [B. 6].

7) Romance sur la liberté des hommes de couleur, par Auguste, musique de Langlé, professeur de l'École nationale de chant (*cette œuvre n'est qu'indiquée sur le titre*).

8) Chant patriotique pour l'inauguration des bustes de Marat et Le Pelletier, par Coupigni, des bureaux de la marine, musique de Gossec (*chant avec basse chiffrée*) [B. 2].

N° 3, Troisième livraison. Prairial an 2e.

(Parue le 15 prairial-3 juin 1794. V. page 31, note 2).

1) Ouverture pour instrumens à vent, par Méhul (*en parties séparées*) [v. F et L *a*].

2) Hymne patriotique, musique de Méhul (*en partition*).

(Paroles publiées dans le *Moniteur* du 1er décembre 1793).

3) Marche militaire, par Catel (*en parties séparées*) [L *c*].

4) Pas de manœuvre ou rondeau par Ozi (*idem*) [L*c*].

5) Les *canons* ou la réponse au salpêtre, chanson patriotique par Coupigni, musique de Dalayrac (*chant avec basse chiffrée*) [B. 8].

6) Chant d'une esclave affranchie par le décret de la Convention nationale sur le berceau de son fils, par Coupigni, musique de L. Jadin (*idem*) [B. 7].

N° 4, Quatrième livraison. Messidor an 2e.

(Parue le 3 juillet 1794 et annoncée dans le *Journal de Paris* du 21, p. 2242). (V. p. 32 note)

1) Simphonie pour instrumens à vent, par L. Jadin (*en parties séparées*) [L *a*].

2) *Hymne à l'Être suprême*, adopté par le Comité de Salut public et chanté à la fête du 20 prairial, par Th. Désorgues, musique de Gossec [Envoié par le Comité de salut public à l'Institut national de musique pour être chanté à la fête du 20 prairial et envoié dans les départemens] (*Chant à* $^6/_8$ *avec basse chiffrée, chœur en partition, orchestre en parties séparées*) [B. 13. v. F].

3) Le même hymne à grand chœur, musique de Gossec (*en parties séparées*) [*Journal de Paris* du therm.-22 juillet 1794].

4) Marche militaire, par Catel (*idem*) [L *c*].

5) Pas de manœuvre, par Frédéric Duvernoy (*idem*) [L *c*].

6) Chant républicain sur la mort d'Agricole Viala, paroles de Coupigni, musique de F. Devienne (*chant avec basse chiffrée, orchestre en parties séparées*) [B. 16].

N° 5, Cinquième livraison. Thermidor an 2e.

(Annoncée dans le *Journal de Paris* du 26 thermidor - 11 août 1794, p. 2382.)

1) Simphonie militaire, par Catel (*en parties séparées*) [L *a*].

2) *Hymne à la nature*, paroles de Varon, musique de Gossec, exécuté à la fête de la Réunion du 10 aoust an 1er de la République française. Station sur l'emplacement de la Bastille, au lever de l'aurore (*chœur en partition, orchestre en parties séparées*).

3) Marche militaire, par Catel (*en parties séparées*) [L *c*],

4) Pas de manœuvre, par F. Gebauer (*idem*) [L *c*].

5) *Hymne à la Victoire sur la bataille de Fleurus*, par Lebrun, musique de Catel chanté au concert du peuple le 16 messidor an 2e de la République française (*chant avec basse chiffrée, orchestre en parties séparées* [B. 17]. V. p. 45, note 2.

N° 6, Sixième livraison. Fructidor an 2e.

(août-septembre 1794).

1) Ouverture, par L. Jadin (*en parties séparées*) [v. F. L *a*].

2) *Le Chant du départ*, hymne de guerre, par M. J. Chénier, musique de Méhul (*idem*) [v. B. 14, G*k* et pages 44, note 3, 45 n. 2, 46, 73].

3) Marche religieuse. — 4) Marche victorieuse, par Gossec (*idem*). [L *c*].

5) Hymne à la liberté, par Th. Désorgues, musique de *** (*chant à 3 voix* [B. 23].

N° 7, Septième livraison. Vendémiaire an 3e.

(septembre-octobre 1794).

1) Ouverture, par F. Devienne, de l'Institut national de musique (*en parties séparées*) [L *a*].

2) *La bataille de Fleurus*, chœur, 1re et 2e strophes, par Lebrun, musique de Catel, de l'Institut national de musique (*idem*).

V. p. 45, 73. Paru avec accompagnement de piano dans *Musique exécutée* etc. p. 78).

3) Marche. — 4) Pas de manœuvre, par L. Jadin (*idem*) [L *c*].

5) Ode à J.-J. Rousseau, par Th. Désorgues, musique de L. Jadin (*chant avec basse chiffrée*) [B. *26*].

N° 8, Huitième livraison. Brumaire an 3e.

(octobre-novembre 1794).

1) Ouverture, par F. Blasius, de l'Institut national de musique (*en parties séparées*) [L*a* et v. p. 74].

2) Suite de *la bataille de Fleurus*, chœur (3e strophe), Lebrun musique de Catel de l'Institut national de musique (*idem*).

3) Marche militaire, par Catel (*idem*) [L *c*].

4) Pas de manœuvre, par Gebauer (*idem*) [L c].

5) Hymne sur l'enfance, paroles de F.-G. Desfontaines, musique de Rigel père, de l'Institut national de musique (*chant et basse chiffrée* [B. 19),

N° 9, Neuvième livraison. Frimaire an 3e.

(novembre-décembre 1794).

1) Ouverture de la *Journée de Marathon*, par Kreutzer de t'Institut (*en parties séparées*) [L *a*].

2) Le *Chant des triomphes de la République française*, ode par La Harpe, musique de Lesueur, de l'Institut (*idem*). v. B. 29 et p. 73.

Paru avec accompagnement de piano dans *Musique exécutee* etc., p. 86.

3) Marche. — 4) Pas de manœuvre, par J. Gebauer (*idem*). [L *c*].

5) Adieux d'un vieillard à son fils en l'envoyant aux frontières, par Coupigni, musique de Dalayrac (*chant avec basse chiffrée*). [B. 30].

2° *Au Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales rue des Fossés-Montmartre, 4, section de Guillaume-Tell.*

Nº 10, Dixième livraison. Nivôse an 3e.

(décembre 1794 - janvier 1795).

1) Ouverture, par Catel de l'Institut. (*en parties séparées*) [L*a*].

2) *Hymne à l'Égalité*, chœur par Gossec (*idem*) [v. p. 45, note 2].

3) Marche, par Gossec. — 4) Pas de manœuvre, par Solié (*idem*). [L *c*].

5) Ode contre les émigrés, par Paulin Crassous, musique de Rigel fils (*chant avec basse chiffrée*) [B. 34],

Nº 11. Onzième livraison. Pluviôse an 3e.

(janvier-février 1795).

1) Ouverture pour instrumens à vent, par Soler, de l'Institut national de musique (*en parties séparées*) [L *a*].

2) *Serment républicain*, chœur à grand orchestre [parodié] par M. J. Chénier [sur le serment d'*Athalie*], musique de Gossec (*idem*).

V. p. 86, 87 et notre notice sur ce chœur (*Art musical* du 8 février 1891).

3) Marche, par Gossec. — 4) Pas de manœuvre, par Ozi (*idem*) [L *c*].

5) Hymne à l'Égalité, par M. J. Chénier, musique de Catel (*chant avec basse chiffrée*) [B. 28].

Nº 12. Douxième livraison. Ventôse an IIIe

(Février-mars 1795).

(Parue après le 4 floréal an III-23 avril 1795. V. p. 52).

1) Marche lugubre, par Gossec (*en parties séparées*) [L*a*].

(Parue en partition avec réduction de piano dans *Musique exécutée* etc., p. 47).

2) L'*Hymne du Panthéon*, par M. J. Chénier, rep. du peuple musique de Cherubini de l'Institut national (*en partition*).

3) Marche militaire, par Berton (*en parties séparées*) [L *c*].

4) Pas de manœuvre, par Ozi (*en parties séparées*) [L *c*].

5) Hymne sur la translation de Voltaire au Panthéon, par M. J. Chénier, rep. du peuple, musique de Gossec (*chant avec basse chiffrée*) [B. 35].

Publié en partition avec réduction au piano dans *Musique exécutée aux fêtes*, etc., p. 5.

A'

CHŒURS AVEC ACCOMPAGNEMENT D'ORCHESTRE

(*en parties séparées*).

13. *Hymne à la liberté*, paroles de ***, musique de Gossec.

14. Addition au *Serment républicain*.

V. notre étude *Les Anniversaires du 21 janvier* (*Art musical*).

15. *Hymne à la liberté*, chœur, paroles de M. J. Chénier, musique de Gossec.

Paroles publiées dans la *Chronique de Paris* du 15 juillet 1792. La musique de la première partie de cet hymne parut dans le *Camp de Grand Pré* (1793).

16. L'*Hymne du 10 août*, chœur, paroles de M. J. Chénier, musique de Catel [v. B. 45].

(Paroles publiées dans le *Journal de Paris* du 22 thermidor an III-9 août 1795).

3e *Imprimerie du Conservatoire, faubourg Poissonnière, au coin de la rue Bergère, n° 152.*

17. *Le chant du 14 juillet*, par M. J. Chénier, musique de Gossec [v. B. 61].

18. L'*Hymne pour la fête l'Agriculture*, paroles de Lebrun, musique de H. Berton [v. B. 58].

19. *Le chant du retour*, hymne pour la Paix, paroles de M. J. Chénier, musique de Méhul [v. B. 69].

Paroles publiées dans le *Moniteur* du 22 frimaire an VI-12 décembre 1797).

20. *Hymne à la liberté*, par Rouget de Lisle, arrangé à grand chœur, par Gossec [v. B. 41].

21. . . . .

22. *Hymne à la République*, chœur, paroles de M. J. Chénier, musique de Martini (1798) [B. 72].

23. Chant national pour l'anniversaire du 21 janvier, chœur, paroles de Lebrun, musique de Lesueur.

B.

OUVRAGE PÉRIODIQUE

DE CHANSONS ET ROMANCES CIVIQUES

(pour une voix avec basse chiffrée, in-8°, v. p. 35).

1° Du magasin de musique à l'usage des fêtes nationales, rue Joseph, 16:

1. Chant patriotique pour l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, paroles de Coupigny, musique de Gossec [A 2e v. G k]. 1794.

2. Stances contre le luxe, par Piis, musique de Solié.

3. Romance patriotique sur la mort du jeune Bara, par Auguste du théâtre du Vaudeville, musique de Devienne [A. 1ère].

4. Chanson patriotique sur le succès de nos armes, par Coupigny du bureau de la Marine, musique de Gossec [A. 1ère v. G*k*].

5. Stances chantées à la fête des élèves pour la fabrication des canons, de la poudre et du salpêtre, par Pilet, des bureaux de la Comptabilité, musique de Catel, de la garde nationale parisienne [A. 2e].

(Exécutées le 30 vent. an II-20 mars 1794. — Paroles publiées dans le *Journal de Paris* du 1er germinal an II-21 mars 1794).

6. Chanson patriotique par Guéroult, musique de Solié, de l'Opéra-Comique national [A 2e v. G*k*].

7. Chant d'une esclave affranchie, par Coupigny, musique de L. Jadin [A. 3e].

(Paroles publiées dans les *Affiches* du 5 messidor an II-23 juin 1794).

8. Les canons ou la réponse au salpêtre, chanson patriotique par Coupigni, du bureau de la Marine, musique de Dalayrac [A 3e v. G*k*].

Paroles publiées dans les *Affiches* du 8 messidor an II-26 juin 1794).

9. *Ode à l'armée française*, par Le Sur, musique de L. Jadin.

10. *La raison du sage*, par Guéroult, musique de Devienne.

11. *Ode à l'Être suprême*, par Auguste du théâtre du Vaudeville, musique de Dalayrac.

12. *La chute des tyrans*, par Magol, musique de Devienne.

13. *Hymne à l'Être suprême*, par Désorgues, musique de Gossec [A. 4e v. G*k*].

(Version populaire à $^6/_8$, juin 1794. *Journal de Paris* du 4 therm.-22 juillet 1794).

14. *Le Chant du départ*, hymne de guerre, par M. J. Chénier, musique de Méhul [v. A. 6].

(*Journal de Paris* du 27 mess. an II—15 juillet 1794). Parut aussi avec accompagnement de piano.

15. *L'adoption*, par Desfontaines, musique de L. Jadin (V. p. 87).

16. Chant républicain sur la mort d'Agricole Viala, soldat de XI ans, mort en combattant pour la patrie, par Coupigny des bureaux de la Marine, musique de Devienne [A. 4e].

17. Hymne à la victoire sur la bataille de Fleurus, par Lebrun, musique de Catel [A. 5e].

(*Affiches* du 27 mess. an II-4 juillet 1794). Paru avec accompagnement de piano dans notre recueil, p. 76.

18. Hymne chanté par le peuple à la fête de Bara et Viala, le 10 thermidor, par Davrigny, musique de Méhul. (Adopté pour être envoyé aux départements et aux armées: Payan, commissaire de l'Instruction publique [v. F*a*, G*k* et p. 45].

(Paroles publiées dans les *Affiches* du 9 thermidor, an II-27 juillet 1794).

19. Hymne sur l'enfance par F.-G. Desfontaines, musique de Rigel père [A. 8e, v. F] (v. p. 87).

20. Hymne à Bara et Viala, paroles de ***, musique de Langlé.

21. Ode sur l'enfance, par Paulin Crassous, musique de Gossec [v. F].

(*Journal de Paris*, du 6 fructidor an II-23 août 1794).

22. *Le chant des victoires*, hymne de guerre, par M. J. Chénier, musique de Méhul, de l'Institut national (v. p. 45, note 2 et p. 46).

(Paroles publiées dans le *Journal de Paris* du 23 therm. II-10 août 1794). Paru avec accompagnement de piano dans notre recueil *Musique exécutée*, p. 74.

23. *Hymne à la liberté*, par Désorgues, musique de ***.

24. *L'évacuation du territoire de la République*, chant de guerre, par Lacombe, musique d'Adrien l'aîné.

25. *Hymne à la fraternité*, par Th. Désorgues, musique de Chérubini (v. p. 46 G*k*).

(*Journal de Paris*, 21 vendémiaire an III-14 oct. 1794).

26. *Ode à J. J. Rousseau*, par Th. Désorgues, musique de L. Jadin [A. 7e].

(*Affiches*, 19 vendémiaire an III-10 octobre 1794).

2° *Du Magasin de musique rue des Fossés-Montmartre, 4, section de Guillaume Tell.*

(1794-1797).

27. *Hymne du combat*, par Davrigni, musique de Chérubini.

28. *Hymne à l'Égalité*, par M. J. Chénier, musique de Catel. [A. 11e].

29. *Le chant des triomphes de la République française*, par Laharpe, musique de Lesueur [v. A. 9e].

(*Journal de Paris* et *Affiches* du 30 vend. III-21 oct. 1794).

30. Adieux d'un vieillard à son fils en l'envoyant aux frontières, par Coupigny, musique de Dalayrac [A. 9e].

31. Strophes sur le dévouement des citoyens de la première réquisition, par ***, musique de Berton.

32. *Hymne à J. J. Rousseau*, chanté au Panthéon le 20 vendémiaire an III, par M. J. Chénier, musique de Gossec.

(*Affiches* du 19 vendémiaire an III-10 octobre 1794).

33. Gaîté patriotique, par Fabien Pillet, musique de Berton

(Paroles publiées dans le *Journal de Paris* du 11 brum. an III-1er nov. 1794).

34. Ode contre les émigrés, par Paulin Crassous, musique de Rigel fils [A. 10e].

Paroles publiées dans les *Affiches* du 30 floréal an II-19 mai 1794).

35. Hymne sur la translation de Voltaire au Panthéon, par M. J. Chénier, musique de Gossec [v. A. 12e].

1795. 36. Chant funèbre sur la mort de Féraud, représentant du peuple, assassiné par les rebelles au sein de la Convention nationale le 1er prairial an III, par Coupigny, musique de Gossec (v. p. 72-73).

(*Journal de Paris*, 16 prairial an III-4 juin 1795).

37. Union et courage ou le rappel des patriotes, par Coupigny, musique de ***.

38. *Hymne à la liberté*, par Rouget de Lisle, musique de Ignace Pleyel (v. p 75).

Paru en 1792 dans *Kabinet van Mode en Smark* (Harlem).

39. Stances pour l'anniversaire du 9 thermidor, par Fabien Pillet, musique de Catel (v. p. 74).

(*Journal de Paris*, 8 thermidor an III-26 juillet 1795).

40. *Hymne à l'humanité*, en mémoire du 9 thermidor, par Baour-Lormian, musique de Gossec (v. p. 74).

41. Air des Marseillais, par Rouget de Lisle (v. A' 20).

41 (*bis**). *Chant du 9 thermidor*, par Th. Désorgues, musique de Lesueur (v. p. 74).

(*Journal de Paris*, 8 thermidor an III-26 juillet 1795).

42. *Hymne du 9 thermidor*, par M. J. Chénier, musique de Méhul (v. p. 74).

(*Journal de Paris*, 8 thermidor an III-26 juillet 1795).

43. Chant républicain du 10 août, par Lebrun, musique de Cherubini (v. p. 74).

(*Journal de Paris*, 21 thermidor an III-8 août 1795).

44. *Hymne à la liberté*, par Th. Désorgues, musique de Langlé (v. p. 74).

(*Journal de Paris*, 21 thermidor an III-8 août 1795).

*** Plusieurs morceaux portent le même numéro; nous les distinguons par le mot *bis* entre parenthèses.**

45. *L'hymne du 10 août*, par M. J. Chénier, musique de Catel [A' 16].

(*Journal de Paris*, 21 thermidor an III-8 août 1795).

46. *Hymne à la liberté*, chant de triomphe, par Baour-Lormian, musique de Rigel père (v. p. 74).

(*Journal de Paris*, 21 thermidor an III-8 août 1795).

47. *Aux mânes de la Gironde*, hymne élégiaque pour l'anniversaire du 3 octobre, par Coupigny, musique de Gossec (v. p. 75).

48. *Hymne du 10 germinal*, par Th. Désorgues, musique de H Jadin. 1796.

(*Journal de Paris*, 8 germinal an IV-28 mars 1796).

49. *L'hymne des vingt-deux*, par M. J. Chénier, musique de Méhul (v. p. 75).

49 (*bis*). *Hymne du vingt-un janvier*, par Lebrun de l'Institut national, musique de H. Berton du Conservatoire.

50. 51. (Nous n'avons trouvé aucun morceau sous ces numéros et nous pensons qu'ils furent réservés pour compenser le double emploi des 41 et 49).

52. *Hymne à la victoire*, par Coupigny, musique de Gossec.

53. *Chant du banquet républicain pour la fête de la Victoire*, par Lebrun, musique de Catel (v. p. 87).

(Paroles publiées dans le *Moniteur* du 10 prairial IV-29 mai 1796).

54. *Le chant des victoires*, hymne guerrier, par M. J. Chénier, musique de Méhul.

55. *Chant martial* pour la fête de la Victoire, par Lachabeaussière, musique de Gossec.

56. *Hymne à la Victoire*. par Flins, musique de Cherubini.

(Paru en partition avec réduction au piano dans notre recueil, *Musique exécutée*, etc., p. 89).

57. *Hymne à l'agriculture*, par la citoyenne Pipelet, musique de Cherubini.

58. Hymne pour la fête de l'agriculture, par Lebrun, musique de Berton [A' 18].

59. Chanson pour la fête de l'agriculture par Lachabeaussière, musique de H. Jadin.

60. *Hymne à l'agriculture*, par Coupigny, musique de X. Lefèvre.

61. *Le chant du 14 juillet*, par M. J. Chenier, musique de Gossec [v .A'. 17].

62. 63. (Nous ne connaisons aucun morceau sous ces numéros).

64. *Hymne à la République*, pour la fête du 1er vendémiaire par Coupigny, musique de L. Jadin, membre du Conservatoire.

65. Chant pour l'anniversaire de la fondation de la République française par Amalric, musique de Catel.

(66*) Chant funèbre à la mémoire du représentant du peuple Féraud assassiné à son poste le 1er prairial, par Baour-Lormian, musique de Méhul (avec accompagnement de clavecin in-4°, v. p. 72, 73).

(*Journal de Paris*, 10 prairial an III 4 juin 1795).

(67) Chant pour la fête de la Vieillesse par Th. Désorgues, musique de Gossec (v. p. 87).

(Poème publié dans la *Décade*, fructidor an IV-août 1796).

3° *Du Magasin de musique etc., faubourg Poissonnière, au coin de la rue Bergère, n° 152.*

(1797-1799).

1797. (68) Hymne funèbre sur la mort du général Hoche, par M. J. Chénier, musique de Cherubini.

(Paroles publiées dans le *Journal de Paris*, du 12 vend. an VI-3 octobre 1797).

(69) *Le chant du retour*, par M. J. Chénier, musique de Méhul. [A' 19].

(Paroles publiées dans le *Moniteur* du 22 frim. an VI-12 décembre 1797. Parut aussi avec accompagnement de piano).

1798. (70) *Ode sur le 18 fructidor*, par ***, musique de Cherubini.

---

* Les morceaux qui suivent ne portent pas de numéro d'ordre, celui que nous indiquons entre parenthèses est arbitraire.

(71) *Chant du 18 fructidor*, par Lebrun Tossa, musique de Méhul.

(72) *Le chant du 1er vendémiaire* sur la fondation de la République, par M. J. Chénier, musique de Martini [A' 22].

(73) *Hymne à la Souveraineté du peuple*, par V. Boisjolin, 1799
musique de Catel.

(Paroles publiées dans le *Moniteur* du 30 ventôse an VII-20 mars 1799).

(74) Cantate funèbre pour la fête du 20 prairial an VII, en mémoire des plénipotentiaires de la République française au congrès de Rastadt, par Boisjolin, musique de Gossec.

(Paroles publiées dans le *Moniteur* du 24 prairial an VII-11 juin 1799).

(75) Hymne funèbre sur la mort du général Joubert, paroles de Chaussard, musique de Cherubini.

Même musique que le n° 68.

(76) Ronde pour la Plantation de l'arbre de la liberté, par Mahérault, musique de Grétry (1799).

Le cri de la patrie, par Mabille, sur la musique du *Chant du départ* de Méhul.

(Journal de Paris du 11 ventôse III-1er mars 1795).

Hymne à la liberté, par Caron sur le chant *O Salutaris* à trois voix de Gossec, de l'Institut national de musique in-4° (au mag. rue Joseph, v. série D, p. 139).

(*Journal de Paris* 5e sans culottide II (21 septembre 1794).

C.

RECUEILS DE CHANTS AVEC ACCOMPAGNEMENT.

Adrien l'aîné. Complainte de Montjourdain avec accompagnement de harpe et de forte-piano [v. F].

(*Moniteur universel*, 30 floréal an III-19 mai 1795).

Rouget de Lille, J. Capitaine au corps du génie, *Premier recueil* de 24 hymnes, chansons ou romances avec accomp. de forte-piano et violon obligé. — 1re livraison (v. p. 55, note 2).

(*Affiches* du 24 pluviôse an III-12 février 1795).

— Idem. Six romances avec accompagnement de forte-piano et violon obligé, dédiées à Eugénie Beaumarchais, 3e livraison; contient no 13 *Cécile;* no 14 la belle résolution; no 15 Robin Gray; no 16 l'Époux malheureux; no 17 Fanny C; no 18 Hymne au printemps.

(*Moniteur* du 22 germinal an IV-11 avril 1796).

— Idem. Premier recueil de *six romances anacréontiques*, par divers auteurs et mises en musique avec accompagnement de forte-piano ou harpe, par **Adrien, Berton, Catel, Cherubini, L. Jadin, Lesueur,** membres du Conservatoire de musique (v. p, 75).

(*Journal de Paris*, 8 et 9 pluv. an IV-28-29 janvier 1796).

Deuxième recueil de *six romances anacréontiques*, par **Berton, Devienne, Grétry, H. Jadin, L. Jadin, Méhul.**

(*Journal de Paris*, 24 pluviôse an IV-13 février 1796).

RECUEILS DE MORCEAUX ITALIENS.

Paisiello. *La liberta et la palinodia*, 12 canzoni de Metastase en duo (Imp. du Cons. faubourg Poissonnière, 152).

Marchesi. *6 canzoni* (avec traduction française).

D.

MUSIQUE RELIGIEUSE.

Imprimerie du Conservatoire, faubourg Poissonnière, n° 152 :

Mozart. *Requiem* exécuté le 30 frimaire an XIII (21 déc. 1804).
Gluck. *De profundis*, op. posthume gravé sur le manuscrit original.
Gossec. *O salutaris* à trois voix (réimpression; *v.* série B. *in fine*).
(*Correspondance* des professeurs et amateurs, 2 mars 1805).

Imprimerie du Conservatoire, faubourg Poissonnière, n° 11:

Cherubini. Messe à trois voix (Rééditée postérieurement au mag. de Cherubini etc.).
(*Tablettes de Polymnie*, janvier 1810).

E.

OPÉRAS ET OPÉRAS-COMIQUES.

a. Partitions.

Imprimerie du Conservatoire, faubourg Poissonnière, n° 152 :

Solié. *Jean et Geneviève.* Opéra-comique en 1 acte, représenté sur le théâtre Favart, le 7 décembre 1792.
(*Journal de Paris*, 16 vendémiaire an VII-7 octobre 1798).
Cherubini. *Eliza ou le voyage au mont Saint-Bernard*, opéra en 2 actes, représenté sur le théâtre Feydeau le 13 décembre 1794.

Catel. *Sémiramis*, opéra en 3 actes, représenté pour la première fois le 14 flor. an X (4 mai 1802), repris le 16 brum. an XII (8 nov. 1803).

Imprimerie du Conservatoire, faubourg Poissonnière, n° 11:

Catel. *Les artistes par occasion*, opéra bouffon en 1 acte, représenté le 22 janvier 1807.

Catel. *L'auberge de Bagnères*, opéra-comique en 3 actes, représenté le 23 avril 1807.

— *Alexandre chez Apelle*, ballet représenté à l'Opéra le 20 décembre 1808, arrangé pour le forte-piano.

Magasin de musique du Conservatoire, faubourg Poissonnière, n° 11:

Catel. *Les Bayadères*, opéra en 3 actes, représenté le 8 août 1810.

— *Les Aubergistes de qualité*, opéra-comique en 3 actes, représenté le 17 juin 1812.

b) **Airs détachés**

AVEC ACCOMPAGNEMENT DE PIANO.

Catel. *Sémiramis*, numéros 1 à 10 (1802).

— *Les artistes par occasion*, numéros 1 à 5 (1807) *.

— *L'auberge de Bagnères*, numéros 1 à 5 (1807) *.

— *Les Bayadères*, numéros 1 à 11 (1810) *.

— *Les Aubergistes de qualité*, numéros 1 à 10. Mag. faubourg Poissonnière, 11 (dépôt du 22 juillet 1812).

* Plusieurs airs de ces ouvrages parurent avec accompagnement de guitare.

Cherubini. *Eliza*, numéros 1 à 6.

(Magasin rue des Fossés-Montmartre).

— *Les Abencérages* (faubourg Poissonnière, nº 11).

Dépôt légal 4 mai 1813.

Jadin (L.). *Le mariage de la veille*, représenté au théâtre Favart.

(*Journal de Paris*, 5 germinal an IV-25 mars 1796).

Solié, artiste du théâtre italien. Ouverture, airs et romances d'*Azeline* d'Hoffmann (accompagnement de piano ou de quatuor).

(*Journal de Paris*, 11 nivôse an V-31 décembre 1796).

— *Jean et Geneviève*. Imprimerie du Conservatoire, faubourg Poissonnière, 152.

(*Journal de Paris*, 16 vendémiaire an VII-7 oct. 1798).



MUSIQUE INSTRUMENTALE

F.

SOLOS AVEC OU SANS ACCOMPAGNEMENT ÉTUDES, EXERCICES, SONATES, CONCERTOS.

a) Piano.

(*Œuvres originales.*)

Boïeldieu. *Premier concerto,* pour forte-piano.

(*Journal de Paris*, 17 brumaire an IV-8 novembre 1795).

Catel. Sonates op. 1, — idem pour commençants.

Jadin (Louis). Trois sonates pour forte-piano avec accompagnement de violon *ad lib.* dédiées à H. Montgeroult. Première livraison. Mag. fêtes nat. rue des Fossés-Montmartre.

(*Journal de Paris*, 12 prairial an III-31 mai 1795).

— Idem, deuxième livraison. Mag. idem.

— Six sonates faciles pour forte-piano.

(*Journal de Paris*, 22 prairial an IV-10 juin 1796).

Jadin (Hyacinthe). Trois sonates pour piano-forte, op. 4. Mag. fêtes nat.. rue des Fossés-Montmartre.

(*Journal de Paris*, du 19 fructidor an III-5 septembre 1795).

— Trois sonates pour piano-forte, op. 5. Mag. idem.

— Sonates à 4 mains, Mag. idem (an IV-25 janvier 1796 ?).

— Premier concerto pour forte-piano.

(*Journal de Paris*, 13 nivôse an V-2 janvier 1797).

Jadin (Hyacinthe). 20 petites leçons pour le piano à l'usage des commençans.

(*Journal de Paris*, 11 nivôse VII-31 décembre 1798).

— Troisième concerto (Mag. de mus. du Cons. faubourg Poissonnière, 152).

12 nivôse IX-2 janvier 1801.

— Troisième concerto pour forte-piano avec accompagnement de quatuor, 2 flûtes, 2 cors, 2 bassons. Imprimerie du Conservatoire faubourg Poissonnière, 152.

(*Journal de Paris*, 12 nivôse an IX-1er janvier 1801; op. posth. id. 9 floréal an IX).

Montgeroult (Hélène). Trois sonates op. 1.

(*Journal de Paris*, 4 floréal an III-23 avril 1795).

— Idem, op. 2.

Rigel (Henri). Trois sonates de différents genres pour le piano-forte, op. 2. Mag. rue des Fossés-Montmartre.

(*Journal de Paris*, 30 fructidor an III-16 septembre 1795).

(*Transcriptions.*)

Hermann, de l'Institut national de musique. *Hymne à l'Être suprême*, de Gossec, [v. A. 4e], arrangé pour piano-forte.

(*Journal de Paris*, 4 thermidor an II-22 juillet 1794).

Jadin (L,). Ouverture du *Mariage de la veille* (Magasin fête nat. rue des Fossés-Montmartre).

— Ouverture no 6 (idem) [v. A. 5e, *La*].

Rigel fils. Ouverture de **Catel**, exécutée aux concerts du peuple.

(*J. de Paris*, du 7 fruct. an II-24 août 1794; *Affiches* du 16 fr.).

— Hymne à Bara et Viala de **Méhul**, arrangé pour forte-piano ou harpe [v. B. 18].

(*J. de Paris*, 21 vend. an III-12 oct. 1794; *Affiches* du 25).

— *L'Ode à l'Enfance* de **Gossec**, arrangée pour forte-piano ou harpe (idem) [v. B. 21].

Rigel fils. Ouverture à grand orchestre de **Méhul** n° 3, id., Mag. rue des Fossés-Montmartre.

(*Affiches* du 19 frim. an III-9 déc. 1794; *Journal de Paris*, 30 frim.; *Journal des Théâtres*, du 6 nivôse an III).

— Ouverture de **Catel** (idem).

Rigel père. Hymne à l'enfance, arrangé par l'auteur [v. A 8e, B. 19].

(*Affiches* du 1er nivôse an III-21 décembre 1794).

Adrien aîné. Complainte de Montjourdain arrangée pour piano-forte ou harpe (v. C].

(*Journal de Paris*, 23 prairial an III-12 juin 1795).

Méhul. Ouverture du *Jeune Henri*, chasse à grand orchestre, arrangée par l'auteur (v. p. 96). [Fb, Gc, f, i. I*a*, k].

(*Journal de Paris*, 18 thermidor an V-5 août 1797)

Cherubini. Airs de l'*Hotellerie portugaise* : romance de *D. Gabrielle*, chantée par la citoyenne Lesage, air de *Don Carlos*, chanté par Jousseran, arrangés par l'auteur.

(*Journal de Paris*, 16 vendémiaire an VII-7 octobre 1798).

Catel. Ouverture de *Sémiramis*.

— Air des Africains de *Sémiramis*.

— Ouverture des *Artistes par occasion*.

— Ouverture de l'*Auberge de Bagnères*.

— Ouverture et airs de danse des *Bayadères*.

Winter. Ouverture des *Deux frères rivaux*.

— Ouverture du *Sacrifice interrompu*.

b) Harpe.

Jadin (L.). sonate op. 1.

Méhul. Ouverture du *Jeune Henry*.

c) Violon.

Kreutzer. 5e concerto en *la*. (Mag. f. nat. rue des fossés-Montm.).

Baillot. 12 caprices pour le violon op. 2. (imp. du Cons. faubourg Poissonnière, 152).

Corelli. 12 sonates. Édition du 1er prairial an VII, faub. Poissonnière, 152 (20 mai 1799).

— 12 sonates, 15e édition dediée à Gaviniès par Cartier.

(*Journal de Paris*, 28 messidor an VII-16 juillet 1799).

Habeneck, répétiteur au Conservatoire impérial, 3 caprices pour le violon.

Baillot. 1er concerto op. 3 ; — 2e concerto op. 6 ; — 3e concerto op. 7

(Imp. du Conservatoire. fbg. Poissonnière, 152).

— 4e concerto op. 10 (Janet et Cotelle).

Boccherini. sonates.

Locatelli. 12 sonates à violon et basse op. 6, 1er et 2e livres (Imprimerie faubourg Poissonnière, 11).

— op. 8.

Pugnani. Sonates, op. 1 et op. 2.

Tartini. Sonates op. 1, 1re et 2e parties op. 2.

d) Flûte.

Hugot (A.). 6e et dernier concerto, op. post.

(*Correspondance des professeurs*, 2e jour compl. 19 septembre 1804).

— 6 sonates, op. posthume.

— 6 sonates faciles, op. posth.

— Études et exercices op. posth.

e) Clarinette.

Lefèvre (Xavier). 4e *concerto* exécuté au théâtre des Arts par l'auteur. Imp. du Cons. rue des Fossés-Montmartre.

(*Journal de Paris*, 13 nivôse an V-2 janvier 1797).

— 5e *concerto*, exécuté pour la 1re fois à l'exercice public du Conservatoire le 14 frim. an VII-4 déc. 1798, par l'élève qui a remporté le premier prix de clarinette. Mag. fêtes nat. faub. Poissonnière 152.

(*Journal de Paris*, 11 nivôse an VII-31 décembre 1798).

f) Cor.

Duvernoy (Frédéric). 1er *concerto* dédié à Rouget de Lisle. Mag. rue des Fossés-Montmartre.

(*Journal de Paris*, du 30 fruct. an III-16 septembre 1795).

— 2e et 3e *concerto* (Mag. fêtes nat. faub. Poissonnière, 152).

Duvernoy (Frédéric). 4e *concerto* (Imp. du Conservatoire, faub. Poissonnière, 152).
— 7e *concerto* (idem, *Correspondance* du 6 avril 1805).
— 8e *concerto* (*Correspondance*, 1805).
— 1er, 2e et 3e solos.

Domnich. 1er *concerto* pour 1er cor (Imprimerie du Conservatoire, faubourg Poissonnière, 152).
— 2e *concerto* pour 2e cor (idem).
— 3e *concerto* (id. faubourg Poissonnière, no 11).

Duvernoy (F.). 9e *concerto* (idem) 22 juillet 1812.
— 10e, 11e et 12e *concertos*.

g) Basson.

Ozi (Étienne). 6e *concerto* avec accomp. de violon, alto, violoncelle, hautbois et cors. Mag. rue des Fossés-Montmartre.
(*Journal de Paris*, 19 fructidor an III-5 septembre 1795)
— 7e *concerto*, id. Mag. faubourg Poissonnière, 152.
(*Journal de Paris*, du 9 floréal an IX-29 avril 1801).
— 8e *concerto*.

G.

DUOS.

a) Piano.

Jadin (H.). Duos pour forte-piano, à quatre mains. Mag. fêtes nat. rue des Fossés-Montmartre.
(*Journal de Paris*, 5 germinal an IV-25 mars 1796).

b) Piano et Violon.

Grasset. Sonate pour piano avec violon obligé (Mag. rue des Fossés-Montmartre).

c) Deux violons.

Berton (H.). Ouverture du *Jeune Henri*, chasse par **Méhul**, arrangée pour 2 violons [v. F*a*].
(*Journal de Paris*, 10 floréal an VI-29 avril 1798).

Baillot. Trois duos pour deux violons, op. 8.

(*Correspondance des professeurs*, etc., du 2 mars 1805).

Blasius (F). Duos, œuvre A et B (Mag. rue des Fossés-Montmartre).

Catel. Air des Africains de *Sémiramis.*

Conti. 3 duos.

Grasset. Duos, œuvre A (Mag. rue des Fossés-Montmartre).

Guthmann. Duos. op. 3.

Kreutzer. Airs variés pour deux violons, idem.

(*Journal de Paris*, du 17 thermidor an III-4 août 1795).

— Trois duos concertans pour deux violons, œuvre A et B (Mag. rue des Fossés-Montmartre).

(*Journal de Paris*, du 17 brumaire an IV-8 novembre 1795).

Lorenziti (B.). Duos pour commençans (Magasin idem).

— Pots pourris.

Martinn. Trois duos faciles.

— Six duos faciles, op. 24.

Walter. Trois duos pour deux violons œuvre 3 (Mag. rue des Fossés-Montmartre.

(*Affiches* du 1er nivôse an III-21 déc. 1794; *Journal de Paris*, du 6 nivôse).

— Trois duos pour deux violons, œuvre 4, (Mag. idem).

— Idem. op. 14 et 15.

d) Violon et clarinette.

Fuchs (G.-F). 3 duos pour violon et clarinette, op, 14 (Mag. rue des Fossés-Montmartre).

(*Affiches* du 1er niv. an III-21 déc. 1794; *Journal de Paris*, du 30 frim. an IV-20 déc. 1791).

— 3 duos pour violon et clarinette, op. 15. Mag. idem (1795).

e) Violon et Flûte.

Gebauer (F.-R.). Duo op. 12 (Mag. rue des Fossés-Montmartre).

f) Flûtes.

Devienne (F.). Six duos concertans pour deux flûtes, œuvre A, op. 53 (Mag. rue des Fossés-Montmartre).

(*Journal de Paris*, 23 messidor an III-11 juillet 1795).

— Six duos concertans pour deux flûtes, œuvre B.

— Airs variés, 1re suite (Magasin rue des Fossés-Montmartre).

(*Journal de Paris*, 13 messidor III-11 juillet 1795).

— Airs variés, 2e suite.

— 24 duos faciles pour 2 flûtes.

(*Journal de Paris*, 18 germinal an VIII-8 avril 1800).

Fuchs. Ouverture de la chasse du *Jeune Henry*, de **Méhul** [v. *Fa*].

Garnier. Duos pour commençans.

Gebauer (F.). Trois duos dialogués, op. 11.

Hugot. 24 duos faciles.

Ozi. Airs variés, 1re suite (voyez ci-après bassons *k*, p. 149).

g) Flûte et clarinette.

Fuchs (G.). Duos pour flûte et clarinette, op. 19 et 20 (Mag. rue des Fossés-Montmartre).

h) Hautbois et Basson.

Widerkehr. Symphonie concertante pour hautbois et basson.

i) Clarinettes.

Blasius (F.). Six duos pour 2 clarinettes, op. 20 (Mag. rue des Fossés-Montmartre).

(*Affiches* du 25 brum. an III; *Journal de Paris*, du 6 niv. an III-28 fév. 1794 et 17 therm. an III-4 août 1795).

— Six duos pour 2 clarinettes, op. 21 (1795).

Gebauer (E.). Au 22e régiment de chasseurs, infanterie légère, Duos op. 1 (Mag. rue des Fossés-Montmartre).

Gebauer (F.). 6 duos concertans dédiés aux jeunes artistes, idem.

(*Journal de Paris*, 30 fructidor an III-16 septembre 1795).

Solère. Six duos concertans pour 2 clarinettes op. 1er, idem.

(*Journal de Paris*, 17 brumaire an IV-8 novembre 1795).

— La chasse du *Jeune Henry*, de **Méhul** [v. *Fa*].

j) Clarinette et basson.

Gebauer (F.). Duos pour clarinette et basson, op. 8 (Mag. fêtes nat. rue des Fossés-Montmartre).

Lefèvre (X.). Duos pour clarinette œuvre A et B. (idem).

Ozi. Symphonie concertante pour clarinette et basson.

Widerkehr, aîné. Symphonie concertante pour clarinette ou hautbois et basson avec accompagnement de quatuor, 2 hautbois et cors.

(*Journal de Paris*, 9 floréal an IX-29 avril 1801).

— Symphonie concertante pour clarinette et basson.

k) Bassons.

Delcambre. Duos op. 1er.

Ozi (E.). Première suite d'airs civiques arrangés pour deux bassons avec des variations.

Contient : le Chant patriotique sur le buste de Marat et Pelletier (B. 1). L'Hymne à l'Être suprême (à $^6/_8$) (B. 13). Les canons ou la réponse du salpêtre (B. 8). Romance patriotique sur le jeune Bara (B. 18). Chanson patriotique (B. 6). Chanson patriotique sur le succès de nos armes (B. 4).

(*Journal de Paris*, du 23 messidor an III-11 juillet 1795).

Ozi. 2e suite d'airs civiques, idem.

Contient : Andantino, *Le Chant du départ*, Air patriotique, Majestueux, *Hymne à la Fraternité* (B. 25).

(*Journal de Paris*, idem).

— Duos op. A, B, C.

— Six duos, pour deux bassons (Imprimerie du Conservatoire, rue des Fossés-Montmartre).

— Symphonie concertante pour deux bassons (Imprimerie du Conservatoire, faubourg Poissonnière).

— Six duos faciles pour deux bassons.

(*Journal de Paris*, du 5 germinal an IV-25 mars 1796).

5 germ. an IV-25 mars 1796).

l) Cors.

Blasius (F.). Symphonie concertante pour deux cors (Imprimerie du Conservatoire, rue des Fossés-Montmartre).

Domnich. Première symphonie concertante pour deux cors (1812) Mag. du Conservatoire, faubourg Poissonnière, 11.

Duvernoy (Frédéric). Duos op. 6 et 7.

— 20 duos.

— Duos concertans dédiés à M. Labdant.

Kenn. Recueil de petits airs pour 2 cors, op. 2 (Imprimerie, rue des Fossés-Montmartre).

Widerkehr. Symphonie concertante pour deux cors (Mag. faubourg Poissonnière, 152.

m) Cor et basson.

Widerkehr, aîné. Symphonie concertante pour cor et basson avec accompagnement de quatuor et hautbois, exécutée chez le Premier Consul. Magasin du Conservatoire, faubourg Poissonnière.

(*Journal de Paris*, 19 floréal an IX-9 mai 1801).

n) Guitares.

F. de Fossa. Ouverture du *Jeune Henry de* **Méhul**, pour 2 guitares.

o) Flageolets.

» Ouverture du *Jeune Henry*, pour deux flageolets.

H.

TRIOS.

a) Piano, violon et violoncelle.

Jadin (L.). Trio pour piano, violon et violoncelle.

b) Violon, alto et violoncelle.

Jadin (H.). Trois trios pour violon, alto et violoncelle, op. 2.

(*Journal de Paris*, 13 nivôse an V-2 janvier 1797).

c) Violons et violoncelle.

Baillot. Trios pour 2 violons et basse, op. 4 et op. 9.

— Deux airs variés pour 2 violons et basse, op. 5.

— Air russe et une romance.

Femi. Trio op. 1, livre 1.

Kreutzer. Symphonie concertante pour deux violons et violoncelle, exécutée au concert de l'Institut national le 17 brumaire an III-(7 nov. 1794) par Kreutzer, Rode et Levasseur. Mag. rue des Fossés-Montmartre.

(*Affiches* du 19 frim. an III-9 déc. 1794; *Journal des Théâtres*, du 6 niv. an III-26 déc. 1794).

d) Violon, violoncelle, cor.

Duvernoy (F.). Trio pour cor, violon et violoncelle, op. 7.

(*Journal de Paris*, 10 floréal an VI-29 avril 1798).

— Trio pour cor, violon et violoncelle, op. 8.

e) Flûte, cor et basson.

Catel. Symphonie concertante (Mag. rue des Fossés-Montmartre).

f) Flûte, clarinette et cor.

Catel. Symphonie concertante.

g) Clarinette, cor et basson.

Duvernoy (Frédéric). Trio op. 1.

— Symphonie concertante pour cor, clarinette et basson.

h) Cors.

Kenn. Recueils d'airs arrangés pour 3 cors (Imprimerie du Conservatoire, rue des Fossés-Montmartre).

— Nouvelle édition augmentée de 12 trios.

I.

QUATUORS.

a) Violons, alto et violoncelle.

Blasius (F.). Quatuor pour deux violons, alto et violoncelle, op. 19, Mag. rue des Fossés-Montmartre.

(*Journal de Paris*, 23 messidor an III-11 juillet 1795).

Eler. Quatuor pour deux violons, alto et violoncelle, op. 2, idem.

(*Journal de Paris*, 5 germinal an IV-25 mars 1796).

Jadin (H.). Trois quatuors op. 1.

(*Journal de Paris*, 19 fructidor an III-5 septembre 1795)

Idem, op. 2.

(*Journal de Paris*, 9 prairial an IV-28 mai 1796).

op. 3.

Méhul. La chasse du *Jeune Henry* [v. F*a*].

b) Violon, alto, violoncelle et cor.

Duvernoy (F.). Trois quatuors pour cor principal, violon, alto et basse.

(*Correspondance des professeurs et amateurs*, 6 avril 1805).

— Pot pourri pour cor principal, violon et basse.

(*Correspondance des professeurs et amateurs*, 2 mars 1805).

— Trois quatuors pour cor principal, violon, alto et basse, op. 2 des quatuors (1812), faubourg Poissonnière, 11.

c) Violon, alto, violoncelle et clarinette.

Catel. Quatuor pour clarinette, violon, alto et basse, op. 2 (Imprimerie du Conservatoire du faubourg Poissonnière, 152).

d) Flûte, hautbois, cor et basson.

Devienne. Symphonie concertante pour flûte, hautbois, cor et basson.

e) Flûte, clarinette, cor et basson.

Catel. Quatuor pour flûte, clarinette cor et basson, op. 1 (Imprimerie du Conservatoire).

f) Clarinettes, cor et basson.

Gebauer (L. C. F). Trois quatuors concertans pour deux clarinettes, cor et basson op. 10. (Mag. rue des Fossés-Montmartre).

(*Journal de Paris*, du 17 thermidor an III-4 août 1795).

g) Clarinette, cor, basson et violoncelle.

Fuchs. Quatuor pour clarinette, cor, basson, violoncelle, œuvre A et B.

J.

QUINTETTES.

a) **Violons, altos et violoncelle.**

Catel. Trois quintettes pour 2 violons, 2 altos et violoncelle, op. 1. de quatuors (Mag. rue des Fossés-Montmartre).
(*Journal de Paris*, 22 prairial an IV-10 juin 1796).
— Idem, op. 2 (Impr. du Conservatoire, faub. Poissonnière, 152)

b) **Cor, violons, alto et violoncelle.**

Duvernoy (F.). Trois quintettes pour cor, 2 violons, alto et basse.

K.

OUVERTURES ET SYMPHONIES.

à grand orchestre.

Méhul. Le *Jeune Henry* dite la Chasse (1797) [v. F*a*].
Catel. *Sémiramis*, 1802 (faubourg Poissonnière, 152).
Mozart. Ouverture, 1802 (faubourg Poissonnière, 152).
Winter. *Marie de Montalban*, 1798 (faubourg Poissonnière, 152).
— *Les deux frères rivaux* (faubourg Poissonnière, 152).
— *Le Sacrifice interrompu.*

L.

MUSIQUE MILITAIRE OU D'HARMONIE.

(Instruments à Vent).

a) **Ouvertures et symphonies.**

(en parties séparées).

1. **Blasius** (F.). n° 8, *Ouverture*, pour 2 flûtes, 2 hautbois, 2 clarinettes, 2 trompettes et 2 cors en *fa*, 3 trombones, 2 bassons, serpent (Mag. rue des Fossés-Montmartre) [A. 8e livraison].

2. **Catel.** nº 1, *Ouverture*, exécutée dans le temple de la Raison, le 20 frim. an 2e de la République (10 déc. 1793), pour petites flûtes, 2 clar. *ut*, 2 tromp., 2 cors *ut*, trombone basse, 2 bassons, serp. timbales (A., 1re livraison).

3. — nº 5, *Symphonie militaire*, pour petites flûtes, 2 clar., tromp. et 2 cors en *fa*, tromb. basse, 2 bassons, serp. cimbales et grosse caisse. Mag. rue des Fossés-Montmartre (A., 5e livraison).

4. — nº 10, *Ouverture*, pour 2 grandes flûtes, 2 petites, 2 clar. *ut*, 2 tromp. et 2 cors en *fa*, 3 tromb., 2 bassons, serp., timbales. Mag. rue des Fossés-Montmartre (A., 10e livraison) [v. F*a*].

5. **Devienne.** Nº 7, *Ouverture*, pour 2 petites flûtes, 2 hautbois, 2 clar., 2 tromp. et 2 cors en *fa*, tromb. 2 bassons, serpent et timbales. Mag. rue des Fossés-Montmartre (A., 7e livr.).

6. **Gossec.** Nº 2, *Symphonie militaire* exécutée dans les fêtes nationales pour 2 petites flûtes, 2 hautbois, 2 clar. *ut*, 2 tromp. et 2 cors en *fa*, 2 bassons, serp. ou contrebasse, timbales (A., 2e livr.).

7. **Jadin** (L.). Nº 4, *Symphonie*, pour 2 petites flûtes. 2 clar., 2 tromp. et 2 cors en *fa*, tromb. basse, 2 bassons et serpent. Mag. rue Joseph (A., 4e livr.) [v. F*a*].

8. — Nº 6, *Ouverture*, pour 2 petites flûtes, 2 grandes flûtes, 2 hautbois, 2 clar. 2 tromp. et 2 cors en *ut*, tromb., 2 bassons, serpent, timbales. Mag. rue des Fossés-Montmartre A., 6e livr.) [v. F*a*].

9. **Kreutzer.** Ouverture de la *Journée de Marathon* (opéra 1793) pour 2 petites flûtes, 2 clar. *ut*, tromp. et 2 cors *ut*, tromb. basse, 2 bassons, serpent et timbales (A., 9e livr.).

10. **Méhul.** Nº 3, *Ouverture*, pour 2 petites flûtes, 2 clar., 2 tromp. et 2 cors en *fa*, 2 bassons, serpent, trombone basse, timbales (A., 3e livr.). [v. F*a*].

11. **Soler.** Nº 11, *Ouverture*, pour 2 petites flûtes, 2 clar., tromp. et 2 cors en *fa*, 2 bassons, serpent (A., 11e livr.).

12. **Gossec.** Nº 12, *Marche funèbre* (ou lugubre) (id. A., 12e livr.).

13. **Jadin** (H.). N° 13, *Ouverture* (Mag. rue des Fossés-Montmartre).
14. **Catel**. N° 14, *Symphonie* (Mag. rue des Fossés-Montmartre).
15. **Gluck**. N° 15. Ouverture d'*Iphigénie*, arrangée par **Catel**.
16. **Eler**. N° 16, *Ouverture* (Mag. fêtes nat. faubourg Poissonnière).
17. **Méhul**. N° 17. Ouverture du *Jeune Henry*, par H. **Jadin** (faubourg Poissonnière, 152).

b) **Suites d'harmonie.**

(en parties séparées.)

Catel. Airs de *Sémiramis*, 1re et 2e suite (Imprimerie, faubourg Poissonnière 152).

Catel. Airs de *Sémiramis* (air des *Africains*) pour petite flûte, 2 hautbois, 2 clarinettes, 2 trompettes, 2 cors, trombone, 2 bassons, serpent, grosse caisse, cimbales et tambour. Imprimerie du Conservatoire, faubourg Poissonnière, 152.

— Harmonie de *L'auberge de Bagnères*.

— *Les Bayadères*. 1re, 2e et 3e suites.

Deshayes. 1re suite à 6 parties (2 clar., 2 cors et 2 bassons). Imprimerie du Conservatoire, faubourg Poissonnière.

Devienne. 1re suite à 8 parties.

Winter. 1re suite à 8 parties tirée de ses ouvrages (Imprimerie du Conservatoire, faubourg Poissonnière).

c) **Marches, pas de manœuvres.**

(en parties séparées.)

Divers. 1re suite de 3 marches et 3 pas redoublés exécutés dans les fêtes publiques.

(*Journal de Paris*, du 12 fruct. an II-29 août 1794 et *Affiches* du 17).

Berton. *Marche militaire* pour 2 petites flûtes. 2 clar., tromp. et 2 cors en *fa*, 2 bassons, serpent (tirage à part de la 12e livr. A.)

Catel. *Marche militaire* (id. A. 1re livr.)

— *Pas de manœuvre* (id. » 1re »)

Catel.	*Marche militaire*	(tirage à part de la 3e livr. A.)
—	id.	(id. 4e »)
—	id.	(id. 5e »)
—	id.	(id. 8e »)
Duvernoy (F.).	*Pas de manœuvre*	(id. 4e »)
Gebauer (F.).	id.	(id. 5e »)
—	id.	(id. 8e »)

Gebauer (J.). *Marche* pour 2 petites flûtes en *re*, 2 clar., tromp. et 2 cors en *fa*, 2 bassons, serpent (A., 9e livr.).

— *Pas de manœuvre*, id. (9e livr.).

Gossec. *Marche religieuse*, pour 2 flûtes, 2 clar. en *si b.*, tromp. 2 cors en *mi b.*, 2 bassons, serp. (A., 6e livr.).

— *Marche victorieuse*, pour 2 petites flûtes, 2 clar., tromp., 2 cors, 2 bassons, serp. (A., 6e livr.).

— *Marche*, pour 2 petites flûtes, 2 clar. tromp., 2 cors en *fa*, 2 bassons, serp. (A., 10e livr.).

Gossec. *Marche*, id. (A., 11e livr.).

— *Marche lugubre* (A., 12e livr.). (Voir notre ouvrage *Musique exécutée aux fêtes nationales*, p. 47).

Jadin (L.). *Marche*, pour 2 petites flûtes, 2 clar., tromp. et 2 cors en *fa*, 2 bassons, serp. (A., 7e livr.).

— *Pas de manœuvre*, id. (A., 7e livr.).

Lefèvre (X.). *Marche militaire*, pour 2 petites flûtes, 2 clar. en *ut*, tromp. et 2 cors en *fa*, 2 bassons, serp. et tromb. (A., 2e liv.).

— *Pas de manœuvre*, id. (A., 2e livr.).

Ozi. *Pas de manœuvre*, ou rondeau, pour 2 petites flûtes, 2 clar., tromp. et 2 cors en *fa*, 2 bassons, serp (A., 3e livr.).

— *Pas de manœuvre* ou rondeau, id., (A., 11e livr.).

— *Pas de manœuvre* ou rondeau, id. (A., 12e livr.).

Solié. *Pas de manœuvre* ou rondeau, id. (A., 10e livr.).

M.

MÉTHODES.

Principes élémentaires de musique arrêtés par les membres du Conservatoire, pour servir à l'étude dans cet établissement, suivis de *solfèges* par les citoyens Agus, Catel, Cherubini, Gossec, Langlé, Lesueur, Méhul et Rigel. 1re partie, 1er, 2e et 3e livres. Impr. du Conservatoire, faub. Poissonnière, an VIII.

La formation d'ouvrages élémentaires pour l'enseignement fut arrêtée par l'assemblée des artistes composant *l'Institut national de musique*, dans la séance du 12 fruct. an II (27 août 1794). Le 19 floréal an VII (8 mai 1799), une commission composée de Cherubini, Langlé, Lacépède, Lesueur, Catel, Martini, Méhul et Gossec, adopta la rédaction des principes préparée par ce dernier et amendée en conséquence de ses délibérations. L'assemblée générale des membres du Conservatoire l'approuva à la suite de l'examen qu'elle en fit dans ses séances des 24, 26 floréal et 4 prairial an VII (13, 15 et 23 mai 1799) et le 1er messidor an VIII (20 juin 1800), le directeur arrêta que cet ouvrage servirait de base à l'enseignement.

Il parut peu après et fut annoncé dans le *Journal de Paris* du 19 fruct. an VIII-6 sept. 1800, p. 1748.

Solfèges pour servir à l'étude dans le Conservatoire de musique, par Agus, Catel, Cherubini, Gossec, Langlé, Lesueur, Martini, Méhul et Rey. 2e partie, 4e et 5e livres. Impr. du Conservatoire faub. Poissonnière (an X).

Traité d'Harmonie, par Catel. Impr. du Conservatoire, faub. Poissonnière, an X.

Une commission composée des citoyens Berton, Catel, Cherubini, Eler, Framery, Gossec, Lacépède, Langlé, Lesueur, Martini, Méhul, Prony, Rey et Rodolphe, réunie le 2 niv. an IX (23 déc. 1800), après avoir consacré plusieurs séances à l'examen des différents systèmes d'harmonie existants, sans parvenir à faire un choix, adopta le 10 ventôse (2 mars 1801) les bases du système conçu par Catel, dont le

travail fut approuvé le 11 flor. an IX (1er mai 1801) par ladite Commission qui chargea Méhul du rapport à faire à l'assemblée générale des professeurs. Celle-ci l'approuva dans sa séance du 15 et un arrêté du directeur en date du 16, rendit ce traité obligatoire dans les classes.

Annoncé dans le *Journal de Paris*, 28 frim. an X-19 décembre 1801.

V. l'opinion de Cherubini dans le *Courrier des spectacles* du 16 pluv. an X, nº 1802 (4 fév. 1802) et celle de Framery dans le *Journal de Paris* du 11 niv. an X (1er janvier 1802). La *Gazette nationale*, p. 137.

Méthode pour le *Cor*, par Frédéric Duvernoy. Imprimerie du Conservatoire, faubourg Poissonnière.

(Annoncée dans le *Courrier des spectacles*, nº 1795 (nivôse), le *Journal des spectacles*, par Beaunoir, nº 63 du 4 pluviôse an X-24 janvier 1802, p. 251).

Méthode de *clarinette*, par X. Lefèvre, membre du Conservatoire et 1re clarinette de l'opéra. Impr. du Conservatoire, faub. Poissonnière, 152 (an XI).

Une commission composée de P. Blasius, Chelard, Ch. Duvernoy, Eler, Gossec, X. et L. Lefèvre, Legendre, Méric Solère et Sponheimer, pour procéder à la formation de cette méthode, se réunit le 24 prairial an IX (13 juin 1801) et en confia la rédaction à X. Lefèvre. Elle l'approuva le 23 mess. an X (12 juillet 1802) et chargea Eler d'en faire le rapport à l'assemblée générale des professeurs qui l'adopta le 4 thermidor (23 juillet).

(Annoncée par la *Correspondance des professeurs et amateurs*, 27 frim an XI-18 déc. 1802).

Méthode de *violon*, par Baillot, Rode et Kreutzer, rédigée par Baillot.

Le 13 germinal an IX (3 avril 1801), Baillot, P. et F. Blasius, Catel, Cherubini, Grasset, Guénin, Guérillot, Kreutzer, Lahoussaye et Rode, composant la commission chargée de l'établissement d'une méthode de violon, désigna Baillot, Kreutzer et Rode pour la préparation de ce travail, que Baillot présenta le 25 pluv. an X (14 janvier 1802) et dont Grasset fit le rapport à l'assemblée générale qui l'adopta le 5 ventôse suivant (24 fév. 1802).

Annoncée dans la *Correspondance* des 10 et 30 pluv. an XI-19 fév. 1803.

Nouvelle méthode de *basson*, par Ozi. Impr. du Conservatoire, faub. Poissonnière 152 (an XI).

Une commission dont faisaient partie les citoyens Berton, J. Blasius, Cherubini, Delcambre, Duret, Gossec, Méhul, Martini, Ozi, Rogat et Veillard désignée pour élaborer cette méthode, chargea Ozi, le 25 floréal an IX (15 mai 1801) de la rédiger. Le 9 vent. an XI (28 fév. 1803) il soumit son travail à ladite commission qui l'adopta et nomma Berton rapporteur auprès de l'assemblée générale, laquelle en fit l'approbation dans sa séance du 27 vent. an XI (19 mars 1803).

(Annoncée dans la *Correspondance* du 4 therm. an XI-23 juillet 1803).

Méthode de *chant* contenant des principes du chant, des exercices pour la voix, des solféges tirés des meilleurs ouvrages anciens et modernes et des airs dans tous les mouvemens et les différens caractères. Impr. du Conservatoire, faub. Poissonnière, 152 (an XII).

Rédigée par une commission composée des citoyens Richer, Garat, Gossec, Méhul, Ginguené, Langlé, Plantade, Guichard, Cherubini; ce dernier nommé rapporteur auprès de l'assemblée générale des professeurs, le 20 niv. an XI (10 janv. 1803). Adoptée le 23 par arrêté du directeur.

Annoncée dans la *Correspondance* des 23 vent. et 7 flor. an XII-16 mars et 27 avril 1804).

Méthode de *flûte*, par A. Hugot et Wunderlich. Impr. du Conservatoire, faubourg Poissonnière, 152.

Cette méthode dont les matériaux préparés par A. Hugot (décédé en sept. 1803) ont été revus et complétés par Wunderlich, fut examinée par une commission composée de Gossec, Ozi, Domnich, Catel, X. Lefèvre, Sallantin et Wunderlich qui se réunit le 20 germinal an XII (10 avril 1804), l'adopta en chargeant Catel du rapport à l'assemblée générale. L'approbation se fit le lendemain et un arrêté du même jour l'imposa pour l'enseignement.

Méthode de *violoncelle* et de basse d'accompagnement rédigée par Baillot, Levasseur, Catel et Baudiot. Impr. du Conservatoire, faub. Poissonnière, 11.

Méthode adoptée par une commission composée des susdits et de Méhul, Ozi, Sorne, Plantade et Domnich qui chargea Méhul, le 13 flor. an XIII (3 mai 1804), d'en faire le rapport à l'assemblée. Approuvée en séance du 18 prairial (7 juin).

Méthode de *piano*, rédigée par L. Adam.

Gossec, Méhul, Cherubini, Adam, Catel, Gobert, L. Pradère, Jadin et Eler, membres de la commission pour l'élaboration de cette méthode en confièrent la rédaction à L. Adam le 16 germinal an XII (6 avril 1804). Après examen, elle fut adoptée sur le rapport de Méhul, en assemblée générale, le 21 germinal et l'usage en fut décidé par arrêté du 23.

Annoncée dans la *Correspondance* du 2 février 1805.

Méthode de 1er et de 2d cor, par H. Domnich, Impr. du Conservatoire impérial, faub. Poissonnière, 11.

Approuvée le 23 déc. 1807 par les inspecteurs de l'enseignement Gossec, Méhul, Cherubini, et adoptée par arrêté du direteur du 24 décembre.

Méthode de *plain-chant* à l'usage des églises de France, par M. Roze, ancien maître de chapelle, bibliothécaire du Conservatoire impérial de musique. Au magasin de musique faubourg Poissonnière, 11.

(Dépôt légal, 4 octobre 1814).

Méthode de *serpent* adoptée par le Conservatoire impérial de musique pour le service du culte et le service militaire; au magasin de musique du Conservatoire impérial de musique, faubourg Poissonnière, 11, au coin de celle Bergère.

Attribuée à M. Roze. Dépôt légal du 4 octobre 1814.



INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS.

Les noms des poètes sont en italique.

Les majuscules indiquent les divisions méthodiques; les minuscules leurs subdivisions; elles sont suivies, lorsqu'il y a lieu, des numéros d'ordre d'édition.

L'astérisque (*) renvoie à la table de l'ouvrage p. 165.

INSTRUMENTS.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS CITÉS DANS L'OUVRAGE.

L'astérisque (*) renvoie à l'Index alphabétique du *Catalogue méthodique* (p. 161).



Strasbourg, typ. G. Fischbach. —5140



